

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

G FUND - European Convertible Bonds, un compartiment de droit luxembourgeois de la Sicav G FUND

Classe : IC EUR (Capitalisation) LU0571100584

Cette Sicav est gérée par Groupama Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Dans ce document, le compartiment G FUND - European Convertible Bonds est aussi appelé « Fonds ».

L'objectif de gestion de ce Fonds est de surperformer l'indice Exane Convertibles Europe, par le biais d'une gestion active d'obligations convertibles. Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l'Espace Economique Européen et en Suisse. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé à des fins accessoires de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Le Fonds pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Le Fonds peut investir sur des titres non investment grade ou non notés pour lesquels l'équipe en charge de la gestion du Fonds aura eu accès à une analyse spécifique approfondie.

Le Fonds est valorisé en Euro. La devise de référence de l'action est l'Euro.

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds à une fréquence journalière (jours bancaires ouvrables).

Les revenus de l'action sont réinvestis.

L'action ne peut être acquise que par des investisseurs institutionnels.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé



Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par le fait que le Fonds investit principalement en obligations convertibles sur les marchés de l'Espace Economique Européen et en Suisse.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	0,62%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,81% à la dernière clôture du Fonds
20% de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe.	

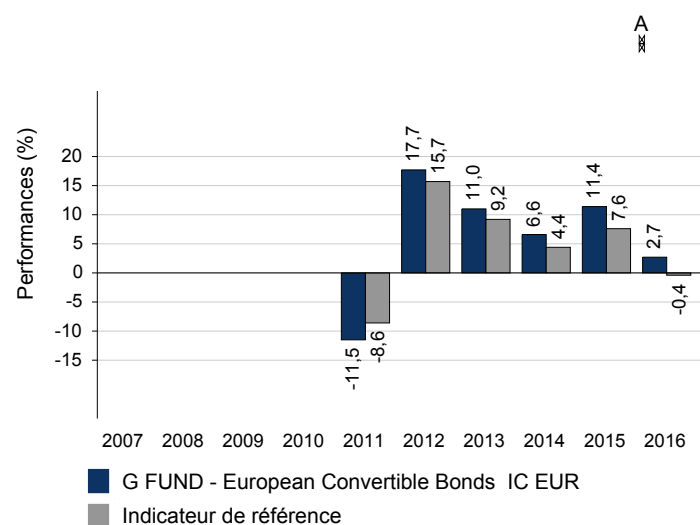
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 29 février 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Frais de conversion maximum: 1,00% de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties correspondantes du prospectus, disponible à l'adresse www.Groupama-am.fr.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 14 décembre 2010

Date de création de l'action : 14 décembre 2010

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : Exane Convertibles Europe.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France ou sur le site internet suivant: www.Groupama-am.fr.

G FUND est une SICAV à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management et sur son site internet : www.Groupama-am.fr.

Les informations détaillées relatives à la politique de rémunération en vigueur de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client>. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise, à titre gratuit, à disposition des actionnaires sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

G FUND - European Convertible Bonds, un compartiment de droit luxembourgeois de la Sicav G FUND

Classe : NC USD H (Capitalisation) LU1515103536

Cette Sicav est gérée par Groupama Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Dans ce document, le compartiment G FUND - European Convertible Bonds est aussi appelé « Fonds ».

L'objectif de gestion de ce Fonds est de surperformer l'indice Exane Convertibles Europe, par le biais d'une gestion active d'obligations convertibles. Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l'Espace Economique Européen et en Suisse. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé à des fins accessoires de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Le Fonds pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Le Fonds peut investir sur des titres non investment grade ou non notés pour lesquels l'équipe en charge de la gestion du Fonds aura eu accès à une analyse spécifique approfondie.

Le Fonds est valorisé en Euro. La devise de référence de l'action est le dollar américain.

Cette action du Fonds est systématiquement couverte contre le risque de change (devise de valorisation du Fonds/devise de l'action).

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds à une fréquence journalière (jours bancaires ouvrables).

Les revenus de l'action sont réinvestis.

L'action peut être acquise par tous types d'investisseurs.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par le fait que le Fonds investit principalement en obligations convertibles sur les marchés de l'Espace Economique Européen et en Suisse.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	1,45%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Pas de commissions de performance pour l'exercice précédent.
20% de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

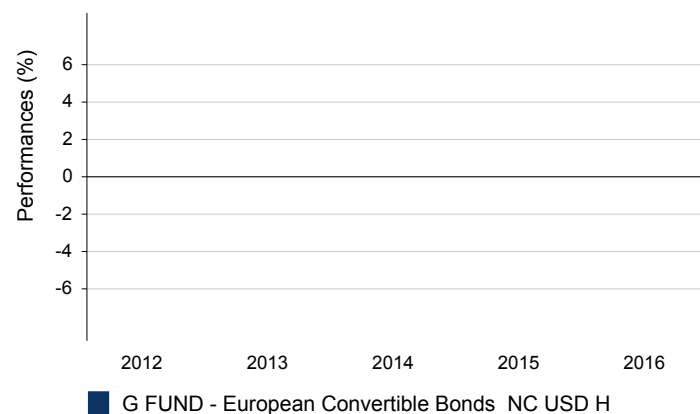
Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre Fonds.

Frais de conversion maximum: 1,00% de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties correspondantes du prospectus, disponible à l'adresse www.Groupama-am.fr.

Performances passées

Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du 1er exercice.



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Cette action ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Date de création du Fonds : 14 décembre 2010

Date de création de l'action : Non émise.

Devise de référence : Dollar américain.

Indicateur de référence : Exane Convertibles Europe.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France ou sur le site internet suivant : www.Groupama-am.fr.

G FUND est une SICAV à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management et sur son site internet : www.Groupama-am.fr.

Les informations détaillées relatives à la politique de rémunération en vigueur de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client>. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise, à titre gratuit, à disposition des actionnaires sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

G FUND - European Convertible Bonds, un compartiment de droit luxembourgeois de la Sicav G FUND

Classe : NC EUR (Capitalisation) LU0571100824

Cette Sicav est gérée par Groupama Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Dans ce document, le compartiment G FUND - European Convertible Bonds est aussi appelé « Fonds ».

L'objectif de gestion de ce Fonds est de surperformer l'indice Exane Convertibles Europe, par le biais d'une gestion active d'obligations convertibles. Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l'Espace Economique Européen et en Suisse. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé à des fins accessoires de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Le Fonds pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Le Fonds peut investir sur des titres non investment grade ou non notés pour lesquels l'équipe en charge de la gestion du Fonds aura eu accès à une analyse spécifique approfondie.

Le Fonds est valorisé en Euro. La devise de référence de l'action est l'Euro.

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds à une fréquence journalière (jours bancaires ouvrables).

Les revenus de l'action sont réinvestis.

L'action peut être acquise par tous types d'investisseurs.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par le fait que le Fonds investit principalement en obligations convertibles sur les marchés de l'Espace Economique Européen et en Suisse.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	1,20%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,63% à la dernière clôture du Fonds
20% de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe.	

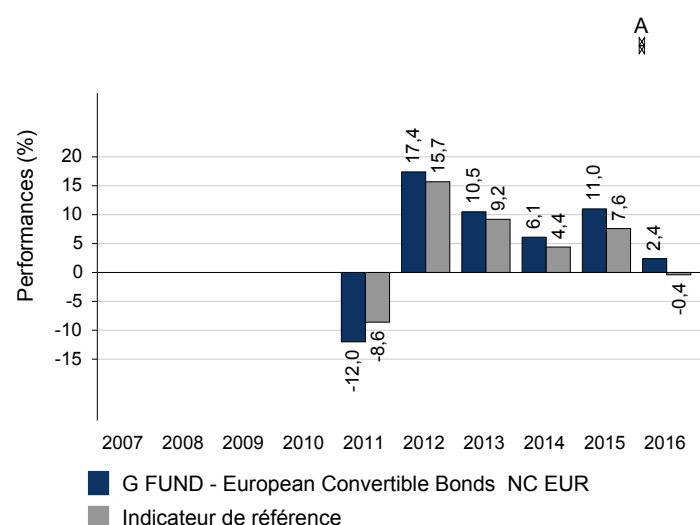
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 29 février 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Frais de conversion maximum: 1,00% de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties correspondantes du prospectus, disponible à l'adresse www.Groupama-am.fr.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds.

Date de création du Fonds : 14 décembre 2010

Date de création de l'action : 14 décembre 2010

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : Exane Convertibles Europe.

A : Le 24/10/2016, la politique d'investissement a changé. Les performances antérieures à cette date ont été réalisées dans le cadre d'une gestion différente de celle actuellement pratiquée.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France ou sur le site internet suivant: www.Groupama-am.fr.

G FUND est une SICAV à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management et sur son site internet : www.Groupama-am.fr.

Les informations détaillées relatives à la politique de rémunération en vigueur de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client>. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise, à titre gratuit, à disposition des actionnaires sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

G FUND - European Convertible Bonds, un compartiment de droit luxembourgeois de la Sicav G FUND

Classe : IC USD H (Capitalisation) LU1501412735

Cette Sicav est gérée par Groupama Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Dans ce document, le compartiment G FUND - European Convertible Bonds est aussi appelé « Fonds ».

L'objectif de gestion de ce Fonds est de surperformer l'indice Exane Convertibles Europe, par le biais d'une gestion active d'obligations convertibles. Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l'Espace Economique Européen et en Suisse. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé à des fins accessoires de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Le Fonds pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Le Fonds peut investir sur des titres non investment grade ou non notés pour lesquels l'équipe en charge de la gestion du Fonds aura eu accès à une analyse spécifique approfondie.

Le Fonds est valorisé en Euro. La devise de référence de l'action est le dollar américain.

Cette action du Fonds est systématiquement couverte contre le risque de change (devise de valorisation du Fonds/devise de l'action).

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds à une fréquence journalière (jours bancaires ouvrables).

Les revenus de l'action sont réinvestis.

L'action ne peut être acquise que par des investisseurs institutionnels.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par le fait que le Fonds investit principalement en obligations convertibles sur les marchés de l'Espace Economique Européen et en Suisse.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	0,86%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Pas de commissions de performance pour l'exercice précédent.
20% de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

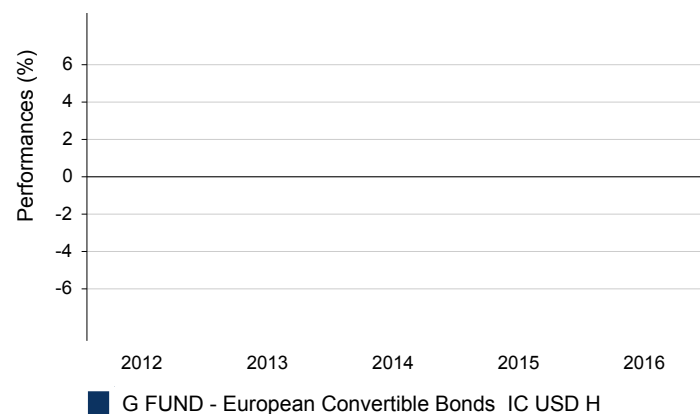
Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre Fonds.

Frais de conversion maximum: 1,00% de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties correspondantes du prospectus, disponible à l'adresse www.Groupama-am.fr.

Performances passées

Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du 1er exercice.



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Cette action ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Date de création du Fonds : 14 décembre 2010

Date de création de l'action : Non émise.

Devise de référence : Dollar américain.

Indicateur de référence : Exane Convertibles Europe.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France ou sur le site internet suivant : www.Groupama-am.fr.

G FUND est une SICAV à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management et sur son site internet : www.Groupama-am.fr.

Les informations détaillées relatives à la politique de rémunération en vigueur de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client>. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise, à titre gratuit, à disposition des actionnaires sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

G FUND - European Convertible Bonds, un compartiment de droit luxembourgeois de la Sicav G FUND

Classe : OD EUR (Distribution) LU1501412818

Cette Sicav est gérée par Groupama Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Dans ce document, le compartiment G FUND - European Convertible Bonds est aussi appelé « Fonds ».

L'objectif de gestion de ce Fonds est de surperformer l'indice Exane Convertibles Europe, par le biais d'une gestion active d'obligations convertibles. Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l'Espace Economique Européen et en Suisse. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé à des fins accessoires de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Le Fonds pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Le Fonds peut investir sur des titres non investment grade ou non notés pour lesquels l'équipe en charge de la gestion du Fonds aura eu accès à une analyse spécifique approfondie.

Le Fonds est valorisé en Euro. La devise de référence de l'action est l'Euro.

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds à une fréquence journalière (jours bancaires ouvrables).

Les revenus de l'action sont distribués.

L'action est dédiée aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par le fait que le Fonds investit principalement en obligations convertibles sur les marchés de l'Espace Economique Européen et en Suisse.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	6,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	0,81%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Pas de commissions de performance pour l'exercice précédent.
20% de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

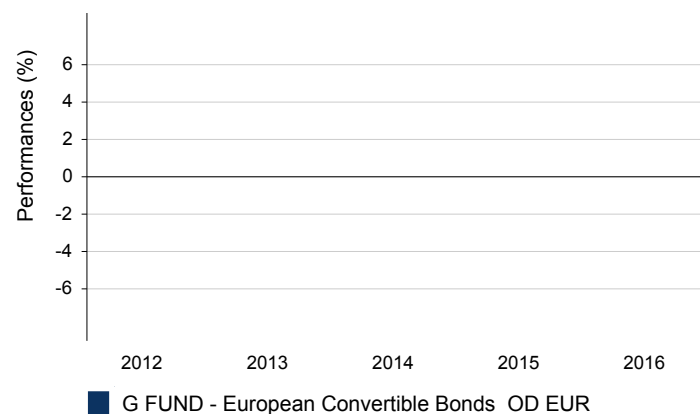
Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre Fonds.

Frais de conversion maximum: 1,00% de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties correspondantes du prospectus, disponible auprès de Groupama Asset Management.

Performances passées

Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du 1er exercice.



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Cette action ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Date de création du Fonds : 14 décembre 2010

Date de création de l'action : Non émise.

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : Exane Convertibles Europe.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France.

G FUND est une SICAV à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Les informations détaillées relatives à la politique de rémunération en vigueur de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client>. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise, à titre gratuit, à disposition des actionnaires sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

G FUND - European Convertible Bonds, un compartiment de droit luxembourgeois de la Sicav G FUND

Classe : NC CHF H (Capitalisation) LU1515103452

Cette Sicav est gérée par Groupama Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Dans ce document, le compartiment G FUND - European Convertible Bonds est aussi appelé « Fonds ».

L'objectif de gestion de ce Fonds est de surperformer l'indice Exane Convertibles Europe, par le biais d'une gestion active d'obligations convertibles. Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l'Espace Economique Européen et en Suisse. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé à des fins accessoires de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Le Fonds pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Le Fonds peut investir sur des titres non investment grade ou non notés pour lesquels l'équipe en charge de la gestion du Fonds aura eu accès à une analyse spécifique approfondie.

Le Fonds est valorisé en Euro. La devise de référence de l'action est le franc suisse.

Cette action du Fonds est systématiquement couverte contre le risque de change (devise de valorisation du Fonds/devise de l'action).

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds à une fréquence journalière (jours bancaires ouvrables).

Les revenus de l'action sont réinvestis.

L'action peut être acquise par tous types d'investisseurs.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par le fait que le Fonds investit principalement en obligations convertibles sur les marchés de l'Espace Economique Européen et en Suisse.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	1,45%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Pas de commissions de performance pour l'exercice précédent.
20% de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe.	

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

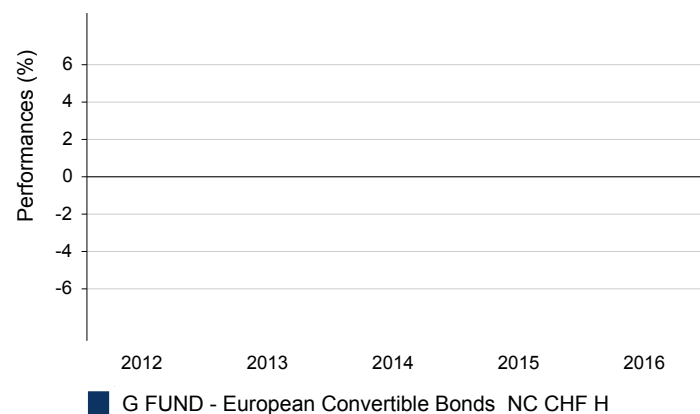
Les frais courants font l'objet d'une estimation fondée sur le montant total attendu des frais. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des actions d'un autre Fonds.

Frais de conversion maximum: 1,00% de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties correspondantes du prospectus, disponible à l'adresse www.Groupama-am.fr.

Performances passées

Les indications utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du 1er exercice.



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Cette action ne dispose pas encore de données sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances. Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Date de création du Fonds : 14 décembre 2010

Date de création de l'action : Non émise.

Devise de référence : Franc suisse.

Indicateur de référence : Exane Convertibles Europe.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France ou sur le site internet suivant : www.Groupama-am.fr.

G FUND est une SICAV à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management et sur son site internet : www.Groupama-am.fr.

Les informations détaillées relatives à la politique de rémunération en vigueur de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client>. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise, à titre gratuit, à disposition des actionnaires sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2017.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

G FUND - European Convertible Bonds, un compartiment de droit luxembourgeois de la Sicav G FUND

Classe : GD EUR (Distribution) LU0571100741

Cette Sicav est gérée par Groupama Asset Management

Objectifs et politique d'investissement

Dans ce document, le compartiment G FUND - European Convertible Bonds est aussi appelé « Fonds ».

L'objectif de gestion de ce Fonds est de surperformer l'indice Exane Convertibles Europe, par le biais d'une gestion active d'obligations convertibles. Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l'Espace Economique Européen et en Suisse. Le Fonds pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé à des fins accessoires de couverture et de bonne gestion du portefeuille. Le Fonds pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Le Fonds peut investir sur des titres non investment grade ou non notés pour lesquels l'équipe en charge de la gestion du Fonds aura eu accès à une analyse spécifique approfondie.

Le Fonds est valorisé en Euro. La devise de référence de l'action est l'Euro.

L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds à une fréquence journalière (jours bancaires ouvrables).

Les revenus de l'action sont versés sous forme de dividendes.

L'action est dédiée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A..

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle du Fonds sur une période de 5 ans.

La catégorie de risque 4 reflète un potentiel de gain et/ou de perte modéré de la valeur du portefeuille. Ceci s'explique par le fait que le Fonds investit principalement en obligations convertibles sur les marchés de l'Espace Economique Européen et en Suisse.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés : Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celle d'un actif sous-jacent. Or les fluctuations de cours de l'actif sous-jacent, même faibles, peuvent entraîner des changements importants du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation des instruments dérivés de gré à gré expose le Fonds à un défaut partiel ou total de la contrepartie à honorer ses engagements. Ceci pourrait infliger une perte financière du Fonds.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	0,31%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,77% à la dernière clôture du Fonds
20% de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe.	

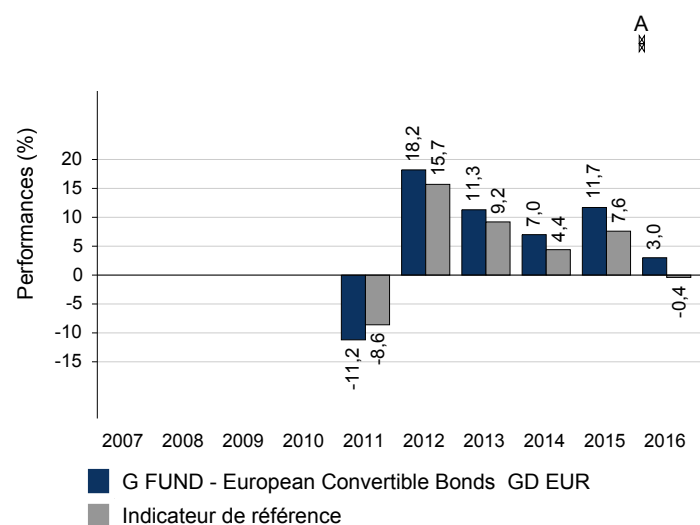
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 29 février 2016. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Frais de conversion maximum: 1,00% de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

Pour plus d'information sur les frais du Fonds, veuillez vous reporter aux parties correspondantes du prospectus, disponible auprès de Groupama Asset Management.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le Fonds, en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

Date de création du Fonds : 14 décembre 2010

Date de création de l'action : 16 décembre 2010

Devise de référence : Euro.

Indicateur de référence : Exane Convertibles Europe.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank, Luxembourg Branch

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris, France.

G FUND est une SICAV à compartiments, son dernier rapport annuel consolidé est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Les informations détaillées relatives à la politique de rémunération en vigueur de la société de gestion sont disponibles sur le site internet <https://www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client>. Une copie papier de la politique de rémunération sera mise, à titre gratuit, à disposition des actionnaires sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Le Fonds est agréé au Luxembourg et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

La société de gestion Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 février 2017.

G FUND

Allée Scheffer 5 – L-2520 Luxembourg

*Société d'investissement à capital variable
de droit luxembourgeois*

Constituée conformément à la Partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de
placement collectif

Prospectus

FEVRIER 2017

LES SOUSCRIPTIONS NE PEUVENT ETRE ACCEPTEES QUE SUR LA BASE DU PRESENT PROSPECTUS (LE
« **PROSPECTUS** ») QUI N'EST VALABLE QUE S'IL EST ACCOMPAGNE DU DERNIER RAPPORT ANNUEL
DISPONIBLE ET, LE CAS ECHEANT, DU DERNIER RAPPORT SEMESTRIEL DISPONIBLE SI CELUI-CI EST
POSTERIEUR AU DERNIER RAPPORT ANNUEL. CES DOCUMENTS FONT PARTIE INTEGRANTE DU
PROSPECTUS.

VISA 2017/106821-6905-0-PC

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité
Luxembourg, le 2017-03-08
Commission de Surveillance du Secteur Financier



TABLE DES MATIERES

Table des matieres.....	2
Présentation générale du Prospectus	4
Introduction	4
Demande d’informations	4
Avertissement	5
Livre I du Prospectus – Dispositions générales.....	6
Contacts	6
Structure juridique	8
La société de gestion	9
Gestionnaires financiers/ Conseillers	10
Banque Dépositaire et agent payeur	10
Administration.....	12
Politique, objectifs, restrictions et techniques d’investissement	13
Performance des Compartiments et Taux de Rotation	13
Les Actions.....	14
Forme, Classe(s) et Sous-classe(s)	14
Souscription, conversion et rachat des actions, Restrictions de souscription pour les ressortissants américains	14
Calcul de la valeur nette d’inventaire par action	18
Frais et Dispositions fiscales	20
Frais de la Société.....	20
Frais résultant de l’investissement par la Société dans d’autres OPC	21
Imposition de la Société	21
Imposition des investissements de la Société	21
Imposition des Actionnaires.....	21
Assemblées générales, procédures diverses et information des actionnaires	23
Assemblées générales des actionnaires	23
Section I - Restrictions d’investissement	25
Section II - Risques d’investissement	33
Section III - Techniques et instruments financiers.....	36
Section IV - Cogestion	40
Section V - Formule de conversion.....	42
Section VI - Suspension du calcul de la valeur nette d’inventaire et de l’émission, de la conversion et du rachat des actions.....	43
Section VII - Composition des actifs et règles d’évaluation	44
Section VIII - Procédures de liquidation, de fusion et d’absorption	47
Section IX. Protection des données personnelles	49
Livre II du Prospectus – Dispositions particulières.....	50
Les Compartiments.....	50
1. « G FUND – AVENIR EUROPE »	51
2. « G FUND – AVENIR EURO ».....	58
3. « G FUND – TOTAL RETURN ALL CAP EUROPE ».....	68
4. « G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS »	76
5. « G FUND – EURO HIGH YIELD BONDS »	84
6. « G FUND – ALPHA FIXED INCOME ».....	92
7. « G FUND – FLEXIBLE ALLOCATION»	102
8. « G FUND – ALPHA FIXED INCOME II »	110
9. « G FUND – ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME »	118
10. « G FUND –ABSOLUTE RETURN BONDS »	127
11. « G FUND – GLOBAL BONDS ».....	135
12. « G FUND – ALL CAP EURO SELECTION ».....	144
13. « G FUND – EURO HIGH YIELD SELECTION »	154

Annexe 1 – Commission de performance pour un Compartiment avec un indice de référence taux
Annexe 2 – Commission de performance pour un Compartiment avec référence indicielle
Annexe 3 – Tableau récapitulatif des commissions

PRESENTATION GENERALE DU PROSPECTUS

INTRODUCTION

La documentation officielle d'offre publique de la société d'investissement à capital variable **G Fund** (la « **Société** ») se compose du présent Prospectus, des documents d'information clés pour l'investisseur, des Statuts de la Société et si disponible, du/des dernier(s) rapport(s) financier(s). Le Prospectus est divisé en trois parties : la Présentation Générale du Prospectus, le Livre I portant sur les Dispositions Générales, et le Livre II portant sur les Dispositions Particulières.

Le Livre I contient des informations d'ordre général sur la Société, sa structure, son fonctionnement, les moyens d'y investir, les restrictions d'investissement auxquelles elle est soumise, etc.

Le Livre II contient, dans une première partie intitulée « Les Compartiments », les informations particulières aux différents compartiments créés au sein de la Société (les « **Compartiments** ») et offerts à la souscription par le présent document. Le Livre II peut également contenir des informations relatives à certaines juridictions dans lesquelles les actions de la Société sont distribuées et un tableau des devises.

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que tout autre document relatif à la Société et susceptible d'être mis à la disposition du public, peuvent être obtenus gratuitement ou consultés auprès de l'une des entités dont les noms et adresses sont spécifiés sous la rubrique « Demande d'Informations ».

La Société se qualifie de fonds coordonné au sens de la directive européenne 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009, telle qu'amendée, notamment par la directive européenne 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (la « **Directive OPCVM** »).

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que :

- ♦ **les règles particulières à certains Compartiments, contenues dans le Livre II peuvent déroger à celles, générales, contenues dans le Livre I ;**
- ♦ **dans les relations des investisseurs entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part, ayant ses propres apports, plus-values et moins-values, frais, etc.; que chaque Compartiment ne constitue toutefois pas une entité juridique distincte, que tous les Compartiments forment ensemble une seule et même entité juridique mais que, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment ;**
- ♦ **le Conseil d'Administration de la Société peut émettre des suppléments distincts et séparés pour un ou plusieurs Compartiments et qu'une version à jour du Prospectus, comportant une description complète de l'intégralité des Compartiments ouverts au sein de la Société, peut toujours être demandée et obtenue gratuitement auprès de l'une des entités dont les noms et adresses sont spécifiés sous la rubrique « Demande d'Informations ».**

DEMANDE D'INFORMATIONS

G FUND
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

AVERTISSEMENT

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou lorsque la personne qui l'effectue n'est pas habilitée à cet effet ou encore lorsqu'il est illégal de la faire à une personne donnée.

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières (United States Securities Act) de 1933, telle que modifiée, ni auprès de la Securities and Exchange Commission (« **SEC** ») ou de la commission des valeurs mobilières d'aucun Etat des Etats-Unis et la Société n'a pas été enregistrée au titre de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (United States Investment Company Act) de 1940, telle que modifiée. En conséquence, à moins que la Société considère que les actions peuvent être attribuées sans violation des lois des Etats-Unis relatives aux valeurs mobilières, les actions ne peuvent être directement ou indirectement offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou dans l'un quelconque de ses territoires, possessions, ou zones géographiques soumises à leur juridiction ou au bénéfice d'un Ressortissant américain. (Voir la rubrique « Souscription d'Actions : Restrictions à la souscription » pour une définition de « Ressortissant américain »).

En particulier, les actions de la Société n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions législatives ou réglementaires des Etats-Unis d'Amérique. Les actions de la Société ne peuvent par conséquent faire l'objet d'une offre publique dans ce pays. Elles ne peuvent être souscrites par des résidents américains qu'à la seule condition et dans les strictes limites énoncées par la législation et la réglementation américaines applicables.

Le 28 janvier 2013 l'*Internal Revenue Service* (« **IRS** », l'Administration fiscale américaine) a publié la réglementation portant sur la communication d'informations par les institutions financières étrangères et autres entités étrangères, (la « **Réglementation FATCA** »). Cette réglementation telle qu'inscrite dans le présent Prospectus inclut toutes les annonces FATCA publiées ultérieurement et le cas échéant, les dispositions de l'accord intergouvernemental (ci-après « **IGA** ») conclu entre le Luxembourg et les Etats-Unis et/ou entre le pays de chaque investisseur et les Etats-Unis.

Par ailleurs, nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le Prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci et qui peuvent être consultés par le public. Le Conseil d'Administration de la Société engage sa responsabilité sur l'exactitude des informations contenues dans le Prospectus à sa date de publication.

Enfin, le Prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur (« **DICI** ») sont susceptibles de connaître des mises à jour prenant en compte l'addition ou la suppression de Compartiments ainsi que toutes modifications significatives apportées à la structure et aux modes de fonctionnement de la Société. Il est par conséquent recommandé aux souscripteurs de s'enquérir auprès de l'une des entités mentionnées sous la rubrique « Demande d'Informations », d'une éventuelle publication de document(s) plus récent(s). Il est également recommandé aux souscripteurs de se faire conseiller sur les lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et de domicile.

Toute référence faite dans le Prospectus aux termes « **EUR** » ou « **Euro** » concerne la monnaie unique des Etats membres de l'Union Européenne participant à l'Union Economique et Monétaire.

LIVRE I DU PROSPECTUS – DISPOSITIONS GENERALES

CONTACTS

Le Promoteur

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

La Société

G FUND
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Le Conseil d'Administration

Président

Monsieur J-M. Catala

Directeur Général Délégué
Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

Membres

Monsieur A. Ganet

Directeur Commercial
Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

Monsieur H-X. Chabadel

Directeur des Solutions d'Investissement
Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

Monsieur T. Goudin

Directeur du Développement
Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

Monsieur B. Duclos

Directeur des Opérations
Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

La Société de Gestion

Groupama Asset Management

Conseil d'administration de la Société de Gestion

Benoît MAES, Président et administrateur

Claude ROBERT, administrateur

Eric GELPE, administrateur

Pierre CORDIER, administrateur

Christian FERRY, administrateur

Patrick LAOT, administrateur

Guy LAVIGNE, administrateur

CCPMA-Prévoyance (représentée par François Gin), administrateur

Groupama SA (représentée par Pierrette Lévêque), administrateur

Astorg 2 (représenté par Marie Lemarié), administrateur

Le Gestionnaire Financier

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

Banque Dépositaire et Agent Payeur

CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Le Distributeur Global

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque
F-75008 Paris
France

**Agent d'Administration Centrale,
Agent de Registre et de Transfert par
délégation,**

CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers Sarl
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

STRUCTURE JURIDIQUE

G Fund est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée pour une durée indéterminée le 13 décembre 2010 conformément aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle qu'amendée le cas échéant (la « **Loi de 2010** »).

Ses Statuts ont été déposés au Registre de Commerce de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 10 février 2011. Les Statuts ont été modifiés en date du 6 mars 2013 avec publication au Mémorial C en date du 15 juin 2013.

Le capital de la Société est exprimé en Euros. Le capital est à tout moment égal au total des actifs nets des différents Compartiments. Il est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et dont les caractéristiques sont mentionnées sous la rubrique « Les Actions ». Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Le capital initial de la Société à la date de sa constitution était de 300.000,00 Euros. Le capital minimum de la Société est de 1.250.000,00 Euros et a été atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif. La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157 527.

La Société se présente comme un véhicule d'investissement à compartiments multiples (également appelé *umbrella fund*), c'est-à-dire qu'il se compose, à son passif, de plusieurs classes d'actions représentant chacune, à son actif, une masse d'avoirs, de droits divers et d'engagements spécifiques qui correspondent à une politique d'investissement distincte, soumise le cas échéant à des restrictions d'investissement propres. Chacune de ces classes d'actions et l'actif lui correspondant forment un Compartiment. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

Les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment.

Les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment.

Dans les relations entre investisseurs, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

La structure à compartiments multiples offre aux investisseurs l'avantage de pouvoir choisir entre les différents Compartiments, mais aussi de pouvoir convertir leurs actions vers d'autres Compartiments.

Le Conseil d'Administration de la Société peut lancer à tout moment d'autres Compartiments dont la politique d'investissement et les modalités d'offre seront communiquées le moment venu par la mise à jour du Prospectus. De même, ce Conseil d'Administration pourra mettre fin à certains Compartiments, conformément à ce qui est stipulé sous la rubrique « Assemblées générales, procédures diverses et informations des actionnaires ».

La Société est dirigée et représentée par son Conseil d'Administration agissant sous le contrôle de l'assemblée générale des actionnaires. La gestion de la Société est assurée par la Société de Gestion La Société bénéficie d'une série de services de gestion, de révision, de conservation d'actifs, d'administration et de distribution. Le rôle et la responsabilité liés à ces fonctions sont décrits ci-dessous. La composition du Conseil d'Administration ainsi que les noms, adresses et informations détaillées sur les prestataires de services sont repris dans le Livre I, sous la rubrique « Dispositions Générales ».

LA SOCIETE DE GESTION

Le **Conseil d'Administration de la Société** assume la responsabilité ultime de la gestion de la Société. Il est ainsi responsable de la politique d'investissement de la Société.

Par le biais d'une convention de gestion signée le 22 février 2013, la Société a désigné Groupama Asset Management en qualité de société de gestion (ci-après la « **Société de Gestion** ») conformément aux dispositions de l'article 119 de la Loi de 2010 pour fournir, sous la responsabilité de la Société, les services de gestion collective, d'agent administratif, agent de registre et de transfert et de distributeur.

La Société de Gestion est une société anonyme ayant son siège social sis au 25, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris (France), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers à gérer des organismes de placement collectif en valeur mobilière (ci-après « **OPCVM** ») et des fonds d'investissement alternatifs (ci-après « **FIA** ») et habilitée à intervenir sur le territoire luxembourgeois en libre prestation de services.

A la date du Prospectus, le capital de la Société de Gestion est de 1.878.910,00 Euros.

La Société de Gestion doit s'assurer de la conformité des instructions d'investissement et est responsable de la mise en œuvre de la stratégie et de la politique d'investissement de la Société prévues par la Loi de 2010, les Statuts et le Prospectus. La Société de Gestion est tenue de s'assurer que les limites ou les restrictions d'investissements déterminées dans le présent Prospectus sont respectées par chaque Compartiment, et de manière agrégée, sur une base consolidée, en prenant en compte tous les investissements effectués pour la Société (et ses divers Compartiments). Elle doit informer, sans délai, le Conseil d'administration de toute violation par la Société des règles d'investissement.

La Société de Gestion a délégué les fonctions d'agent administratif, agent de registre et d'agent de transfert tel que décrit ci-après.

La Société de Gestion a mis en place, conformément à la Directive OPCVM, une politique de rémunération applicable aux personnes faisant partie de sa Direction, à ses membres du personnel exerçant une fonction de contrôle ou à tout autre salarié dont les fonctions professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la Société. La politique de rémunération respecte, entre autres, les principes suivants :

- elle est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs de la Société ;
- elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et de la Société et à ceux des actionnaires, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;
- l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux actionnaires de la Société, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Société et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;
- un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est disponible sur le site www.groupama-am.fr/fre/ir/engagement-client et peut être obtenue sans frais sur demande auprès de la Société de Gestion.

A la date du Prospectus, la Société de Gestion a été désignée comme société de gestion d'autres fonds d'investissements dont la liste est disponible auprès du siège social de la Société de Gestion.

GESTIONNAIRES FINANCIERS/ CONSEILLERS

La Société de Gestion peut, à ses frais, déléguer tout ou partie de ses fonctions de gestion à un ou plusieurs gestionnaires financiers (ci-après « **Gestionnaires Financiers** ») dont l'identité est mentionnée dans le Compartiment concerné.

La Société de Gestion peut aussi, à ses frais, désigner un ou plusieurs conseillers en investissement (ci-après « **Conseiller en investissement** ») pour le conseiller dans la gestion d'un ou plusieurs Compartiments.

BANQUE DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, établie au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 209.310, agit en qualité de banque dépositaire de la Société (la « **Banque Dépositaire** ») conformément à un contrat de banque dépositaire en date du 6 février 2017 tel qu'amendé de temps à autre (le « **Contrat de Banque Dépositaire** ») et aux dispositions pertinentes de la Loi de 2010 et des Règles OPCVM.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit en qualité de succursale de CACEIS Bank, une société anonyme de droit français dont le siège social est sis 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 692 024 722.

CACEIS Bank est un établissement de crédit agréé, supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Cet établissement est également autorisé à exercer des activités bancaires et des activités d'administration centrale à Luxembourg par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise.

Les investisseurs peuvent consulter sur demande le Contrat de Banque Dépositaire au siège social de la Société afin d'avoir une meilleure compréhension et connaissance des devoirs et responsabilités de la Banque Dépositaire.

La Banque Dépositaire s'est vue confier la conservation et/ou, le cas échéant, l'enregistrement et la vérification de propriété des actifs des Compartiments, et elle s'acquittera des obligations et responsabilités prévues dans la Partie I de la Loi de 2010 et les Règles OPCVM. En particulier, la Banque Dépositaire effectuera un suivi adéquat et efficace des flux de liquidités de la Société.

Conformément aux Règles OPCVM, la Banque Dépositaire :

- (i) s'assurera que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des actions de la Société se font conformément au droit national applicable et aux Règles OPCVM ou aux statuts ;
- (ii) s'assurera que le calcul de la valeur des actions est effectué conformément aux Règles OPCVM, aux Documents Constitutifs de la Société et aux procédures établies dans la Directive OPCVM ;

- (iii) exécutera les instructions de la Société, sauf si elles sont contraires aux Règles OPCVM ou les Documents Constitutifs de la Société ;
- (iv) s'assurera que, les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais habituels ;
- (v) s'assurera que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux Règles OPCVM et aux Documents Constitutifs de la Société.

La Banque Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et responsabilités susmentionnées aux alinéas (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la Directive OPCVM, la Banque Dépositaire pourra, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs dont il assure la conservation et/ou l'enregistrement à des Correspondants ou des Tiers Dépositaires tels que désignés de temps à autre. La responsabilité de la Banque Dépositaire ne sera pas affectée par une telle délégation, sauf disposition contraire, mais uniquement dans les limites permises par la Loi de 2010.

Une liste de ces Correspondants / Tiers Dépositaires est disponible sur le site Internet de la Banque Dépositaire (www.caceis.com, section « veille réglementaire »). Cette liste peut être mise à jour de temps à autre. La liste complète de tous les Correspondants / Tiers Dépositaires peut être obtenue gratuitement sur demande auprès de la Banque Dépositaire. Les informations à jour concernant l'identité de la Banque Dépositaire, la description de ses responsabilités et conflits d'intérêts qui peuvent survenir, la fonction de garde des actifs déléguée par la Banque Dépositaire et les conflits d'intérêts qui peuvent survenir suite à une telle délégation sont également disponibles pour les investisseurs sur le site internet de la Banque Dépositaire, tel que mentionné ci-dessus, et sur demande. Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître, notamment quand la Banque Dépositaire délègue ses fonctions de garde des actifs, ou quand la Banque Dépositaire preste d'autres services pour le compte de la Société, par exemple la fonction d'administration centrale et de teneur de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts potentiels y relatifs ont été identifiés par la Banque Dépositaire. Afin de protéger les intérêts de la Société et ceux de ses investisseurs, et d'être en conformité avec la réglementation applicable, la Banque Dépositaire a mis en place et assure l'application d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, ainsi que des procédures destinées à prévenir et à gérer toute situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêt, visant notamment :

- (a) à identifier et analyser les possibles situations de conflits d'intérêts ;
- (b) à enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts, soit :
 - en s'appuyant sur les mesures permanentes mises en place pour gérer les conflits d'intérêts, comme le maintien de personnes morales distinctes, la ségrégation des fonctions, la séparation des structures hiérarchiques, des listes d'initiés pour les membres du personnel ; soit
 - par l'établissement d'une gestion au cas par cas visant (i) à prendre les mesures préventives appropriées telles que l'élaboration d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles « murailles de Chine », s'assurer que les opérations sont effectuées selon les conditions de marché et/ou informer les investisseurs concernés de la Société, ou (ii) à refuser d'effectuer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts.

La Banque Dépositaire a mis en place une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'accomplissement de ses fonctions de banque dépositaire d'OPCVM et l'accomplissement d'autres tâches pour le compte de la Société, notamment la prestation de services d'agent administratif et d'agent teneur de registre.

La Société et la Banque Dépositaire peuvent résilier le Contrat de Banque Dépositaire à tout moment sur remise d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Cependant, la Société peut révoquer la Banque Dépositaire de ses fonctions uniquement si une nouvelle banque dépositaire est désignée endéans deux mois pour reprendre les fonctions et responsabilités de Banque Dépositaire. Une fois révoquée, la Banque Dépositaire doit continuer de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités jusqu'à ce que l'intégralité des actifs du Compartiment ait été transférée à la nouvelle banque dépositaire.

La Banque Dépositaire n'a aucun pouvoir de décision ni aucune obligation de conseil concernant les investissements de la Société. La Banque Dépositaire est un prestataire de services de la Société et n'est en aucun cas responsable de la préparation du présent Prospectus, et décline par conséquent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans ce Prospectus ou à la validité de la structure et des investissements de la Société.

ADMINISTRATION

Par le biais d'une convention d'administration centrale avec la Société de Gestion datée du 22 février 2013, CACEIS Bank, Luxembourg Branch a été nommée en tant qu'administration centrale par délégation de la Société. Les fonctions **d'administration centrale** consistent notamment en la tenue de la comptabilité de la Société et le calcul régulier de la valeur nette d'inventaire des actions, la tenue du registre des actionnaires, les services d'agent de registre et de transfert, etc.

Ces fonctions seront assurées par CACEIS Bank, Luxembourg Branch qui peut, sous sa responsabilité et à ses frais, en sous-traiter tout ou partie à un tiers situé à Luxembourg.

Enfin, l'ensemble de la comptabilité et des opérations de la Société sera soumis à la révision annuelle du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les fonctions du réviseur d'entreprises agréé indépendant sont assumées par PricewaterhouseCoopers S.à r.l, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

POLITIQUE, OBJECTIFS, RESTRICTIONS ET TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif de la Société est la croissance du capital à long et moyen terme (et, pour les actions de distribution qui seraient éventuellement émises, la distribution de revenus réguliers) à travers une gestion professionnelle des avoirs en portefeuille, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion des avoirs, consistant en valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la Loi de 2010. Moyennant une gamme de Compartiments diversifiés investis internationalement, la Société offre l'accès à une sélection mondiale de marchés aux investisseurs.

La politique d'investissement de la Société est déterminée par le Conseil d'Administration selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Elle variera selon les Compartiments concernés, dans les limites et en conformité avec les caractéristiques et objectifs propres à chacun d'eux tels que stipulés dans le Livre II.

La politique d'investissement sera réalisée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques. A cette fin, la Société, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs Compartiments, sera soumise à une série de restrictions d'investissement stipulées dans la section correspondante. Dans le même esprit, l'attention des investisseurs est attirée sur les risques d'investissement énumérés dans la section concernée.

Les actifs de la Société seront soumis aux fluctuations des marchés de valeurs mobilières, de sorte que la pleine réalisation de son objectif ne fait l'objet d'aucune garantie. Les investisseurs peuvent récupérer moins que leur investissement initial.

Par ailleurs, la Société, sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un ou plusieurs Compartiments, est autorisée, suivant les modalités stipulées dans la Section III, à recourir, d'une part, aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une gestion efficace du portefeuille, et, d'autre part, à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

Enfin, dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut décider, en conformité avec ce qui est stipulé à la Section IV, que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois ou que tout ou partie des actifs des Compartiments seront cogérés entre eux.

PERFORMANCE DES COMPARTIMENTS ET TAUX DE ROTATION

L'historique de performance sur au moins un an, de chacun des Compartiments fera l'objet d'une courbe graphique dans le DICI.

La Société de Gestion adoptera des stratégies d'investissement conçues pour augmenter les revenus totaux. Par exemple, un titre peut être vendu, et un autre avec des caractéristiques d'investissement similaires être acheté, pour tirer profit d'un écart provisoire entre les deux titres. Cette approche d'investissement peut avoir comme conséquence un taux de rotation élevé. Cependant, conformément à ses objectifs de croissance du capital à long et moyen terme, la Société ne prévoit pas de rechercher des bénéfices par spéculation à court terme. Toutefois certaines stratégies d'investissement suivies par certains Compartiments peuvent engendrer des changements fréquents de placements dont pourraient découler des taux de rotation élevés. Des taux de rotation élevés ont pour effet d'augmenter les frais et commissions de transaction.

LES ACTIONS

Forme, Classe(s) et Sous-classe(s)

Comme indiqué plus haut, le Conseil d'Administration de la Société pourra créer autant de Compartiments qu'il sera nécessaire, selon des critères et modalités à définir par lui. Au sein de chaque Compartiment, le Conseil d'Administration aura la faculté de créer différentes classes et/ou sous-classes d'actions (les « **Classe(s)** » et « **Sous-classe(s)** ») qui pourront se distinguer par leur politique de distribution (actions de distribution et/ou de capitalisation), leur devise d'expression, les commissions qui leur sont applicables, leur taux de chargement, leur politique de commercialisation, et/ou par tout autre critère à définir par le Conseil d'Administration. Cette information devra être insérée dans le Prospectus et communiquée aux investisseurs.

Sans préjudice des particularités propres à un ou plusieurs Compartiments, les actions de capitalisation et de distribution se distinguent principalement en ce que les premières conservent leurs revenus pour les réinvestir. Inversement, l'assemblée générale des actionnaires détenteurs d'actions de distribution de chaque Compartiment concerné se prononcera chaque année sur les propositions du Conseil d'Administration de payer un dividende qui sera calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet effet. Il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer les modalités de paiement des dividendes qui ont été décidés. Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au Compartiment concerné. Enfin, le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'Administration pourra émettre les actions de chaque Compartiment, Classe et/ou Sous-classe, sous la forme nominative ou au porteur. Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg par CACEIS Bank, Luxembourg Branch, dont les coordonnées sont mentionnées sous la rubrique « Disposition Générales ». Sauf s'il en est disposé autrement, les investisseurs ne recevront aucun certificat représentatif de leurs actions inscrites dans le registre de la Société. A la place, il pourra être émis une confirmation d'inscription dans le registre.

Les actions doivent être entièrement libérées et sont émises sans mention de valeur. Sauf mention contraire, leur émission n'est pas limitée en nombre. Les droits attachés aux actions sont ceux énoncés dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par la Loi de 2010. Il pourra être émis des fractions pour les actions nominatives jusqu'à un millième d'une action. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote mais une participation proportionnelle du produit de liquidation y afférent. Toutes les actions entières de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un égal droit de vote. Les actions de chaque Compartiment et/ou de chaque Classe et/ou Sous-classe ont un égal droit au produit de liquidation du Compartiment et/ou de chaque Classe et/ou Sous-classe concerné(e).

Les informations détaillées relatives aux différentes Classes et/ou Sous-classes d'actions émises sont contenues dans la description de chaque Compartiment.

Souscription, conversion et rachat des actions, Restrictions de souscription pour les ressortissants américains

Souscriptions - L'ensemble des modalités relatives aux souscriptions effectuées durant la période de lancement d'un Compartiment (« **Période de souscription initiale** ») est spécifiée au Livre II dans la description de chaque Compartiment. Les minimums d'investissement initiaux ne s'appliqueront pas au Promoteur de la Société, Groupama Asset Management. Au terme de la Période de souscription initiale, les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, plus une éventuelle commission de souscription spécifiée pour chaque Compartiment au Livre II. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque

Compartiment, les souscriptions se feront en montant à investir ou en nombre d'actions à souscrire. A titre de souscriptions seront considérés les montants reçus, diminués de la commission d'émission au profit du distributeur ou des sous-distributeurs désignés par celui-ci ou aux Compartiments. Les souscriptions sont formalisées par la remise d'un bulletin de souscription dûment complété et signé. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment, pour qu'un ordre soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'Evaluation (tel que défini ci-dessous au chapitre relatif au calcul de la valeur nette d'inventaire) donné, il faut qu'il soit reçu par l'agent d'administration centrale au plus tard à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné. A moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, les souscriptions sont payables dans la devise d'expression des actions concernées endéans les trois jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation. La Société se réserve le droit de reporter les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent parvienne à la Banque Dépositaire dans les délais de paiement impartis. Dans le cas de souscripteurs personnes physiques, l'ordre de souscription ne sera pris en compte qu'après réception du paiement y afférent ainsi que du bulletin de souscription original. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription accompagnée du paiement ou d'un document attestant irrévocablement le paiement dans les trois jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation pertinent. En cas de paiement par chèque non certifié, les actions seront attribuées après réception de la confirmation de compensation. Si le paiement est effectué dans une autre devise que la devise d'expression des actions souscrites, les frais et risques de change sont mis à charge du souscripteur.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport de titres en nature, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation le cas échéant de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et à condition que ces titres soient compatibles avec les objectifs et les restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Conversions - Sans préjudice des dispositions propres à un Compartiment et/ou une Classe et/ou Sous-classe d'action, et à l'exception des Compartiments/Classes d'actions à valeur liquidative constante dans lesquels il n'est pas possible de convertir ses actions, tout investisseur peut demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'un(e) autre Compartiment et/ou Classe et/ou Sous-classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise dans la Section V. L'investisseur désirant une telle conversion peut en faire la demande moyennant remise d'un bulletin de conversion dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de conversion. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment, pour qu'un ordre de conversion soit exécuté sur base des valeurs nettes d'inventaire d'un Jour d'Evaluation donné, il faut qu'il soit reçu par l'agent d'administration centrale au plus tard à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation donné. Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.

Rachats - Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout investisseur a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Société. Les actions rachetées par la Société seront annulées. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment, les rachats se feront en montant ou en nombre d'actions. L'investisseur désirant un tel rachat peut en faire la demande moyennant la remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat. Sauf s'il en est disposé autrement dans les conditions particulières détaillées au Livre II pour chaque Compartiment, pour qu'un ordre de rachat soit exécuté à la valeur nette d'inventaire d'un Jour d'Evaluation donné, il faut qu'il soit reçu par l'agent d'administration centrale au plus tard à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation donné. Les ordres reçus après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné. A moins qu'il en soit disposé autrement pour un Compartiment particulier, le montant de rachat de chaque action sera

remboursé dans la devise d'expression des actions concernées dans les trois jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation donné, le cas échéant minoré de la commission de rachat applicable spécifiée pour chaque Compartiment au Livre II et versée le cas échéant aux distributeurs ou aux Compartiments. A la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué aux risques de l'actionnaire dans une autre devise que la devise d'expression des actions rachetées, les frais de change étant alors mis à charge de l'actionnaire et imputés sur le prix de rachat. Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion), selon que la valeur nette d'inventaire s'est entre-temps appréciée ou dépréciée.

Si pour un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat et de conversion ont trait à plus de 10% des actifs nets d'un Compartiment de la Société, le Conseil d'Administration peut décider que le traitement de la partie des demandes de rachat ou de conversion qui excède 10% des actifs nets du Compartiment de la Société sera reporté au prochain Jour d'Evaluation suivant en réduisant toutes les demandes de rachat et de conversion proportionnellement. Les demandes qui ont été ainsi retardées seront prises en compte prioritairement aux demandes ultérieures sous réserve cependant de possibilité pour la Société de reporter les demandes excédant la limite précitée de 10%.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, avec le consentement de l'actionnaire concerné, et en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation le cas échéant de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, d'effectuer le paiement en nature du prix de rachat à un actionnaire, en lui allouant les actifs du portefeuille afférent au Compartiment concerné. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge de l'actionnaire.

Le Conseil d'Administration ou son mandataire pourra autoriser une demande de rachat, accompagnée concomitamment d'une demande de souscription provenant du même actionnaire, portant sur le même nombre d'actions et à un même Jour d'Evaluation, dans le seul but pour l'actionnaire de matérialiser ses plus ou moins-value latentes. Une telle demande ne donnera alors pas lieu, à l'échange des flux de paiements en rapport avec ces ordres de rachat/souscription, ni à l'application des commissions de souscription et/ou de rachat.

Restrictions d'investissement pour les investisseurs américains - La Société n'est pas autorisée conformément au "United States Investment Company Act" de 1940, tel que modifié, ni conformément à aucune autre réglementation similaire ou analogue établie par quelque autre juridiction que ce soit, à promouvoir/commercialiser/distribuer ses actions aux ressortissants américains, à l'exception de ce qui est décrit dans le présent Prospectus. Les actions n'ont pas non plus été agréées ou autorisées conformément au "United States Securities Act" de 1933, tel que modifié, ni conformément à aucune autre loi analogue adoptée par quelque autre juridiction que ce soit, sauf ce qui est décrit dans le présent Prospectus. Les actions ne peuvent pas être et ne seront pas offertes à la vente, vendues, transférées ou livrées aux Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou à des Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'opérations qui ne violent pas la législation applicable.

Par « **Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique** », le Prospectus désigne (i) tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et/ou possessions et/ou du District de Columbia (ci-après les « **Etats-Unis** ») ; ou (ii) toute société ou association organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats ou du District de Columbia ou, si elle est formée par un ou plusieurs Ressortissant(s) des Etats-Unis avec pour objet d'investir dans la Société, toute société ou association organisée ou établie sous les lois de toute autre juridiction ; ou (iii) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis ; ou (iv) toute succession dont les revenus (générés en dehors des Etats-Unis mais pas effectivement liés à la réalisation d'une négociation ou d'un commerce aux Etats-Unis) ne sont pas à inclure dans le revenu brut aux fins de la fiscalité fédérale des Etats-Unis sur le revenu ; ou (v) tout trust dont l'administration peut être assujettie à la supervision directe d'un tribunal des Etats-Unis et dont les décisions importantes peuvent être contrôlées par un ou plusieurs Ressortissant(s) des Etats-Unis, y compris tout trust dont le trustee est un Ressortissant des Etats-Unis; ou (vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) tenu par

un négociant ou autre fiduciaire dans l'intérêt ou pour compte d'un Ressortissant des Etats-Unis ; ou (vii) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou autre fiduciaire dans l'intérêt ou pour compte d'un Ressortissant des Etats-Unis ; ou (viii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) tenu par un négociant ou autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'une personne individuelle) résidant aux Etats-Unis ; ou (ix) tout plan de retraite sponsorisé par une entité décrite dans les clauses (ii) ou (iii) ou comprenant en tant que bénéficiaire toute personne décrite dans la clause (i) ; ou (x) toute autre personne dont la propriété ou l'acquisition de titres de la Société impliquerait la Société dans une offre publique au sens de la Section 7(d) du « United States Investment Company Act » de 1940, tel que modifié, des règles et règlements qui en découlent et/ou d'une déclaration de la SEC ou des conseils informels écrits par ses employés

Règles générales –

Conformément aux Règles internationales et aux lois et règlements luxembourgeois qui incluent notamment la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sous sa forme amendée, le Règlement CSSF 12-02 et les circulaires de l'autorité de tutelle, des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'éviter le recours à des organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En conséquence de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit en principe vérifier l'identité du souscripteur ainsi que potentiellement de tout bénéficiaire effectif conformément aux lois et règlements luxembourgeois. L'agent de registre peut exiger des souscripteurs qu'ils fournissent tout document qu'il estime nécessaire pour procéder à cette identification.

Le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes : ambassade, consulat, notaire, commissaire de police) de la carte d'identité du souscripteur s'il s'agit d'une personne physique ou des statuts et d'un extrait du registre du commerce s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment et de financement du terrorisme ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch est tenue d'identifier la provenance des fonds pour les établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Plus généralement, le Société et son agent de registre peuvent demander au souscripteur toute documentation qu'ils estiment nécessaire pour se conformer aux lois et règlements applicables à la Société, et en particulier à la Règlementation FATCA.

Les investisseurs sont tenus de communiquer sans délai tout changement de leur situation qui impliquerait que les informations préalablement transmises ne sont plus valables ou suffisantes, et de fournir les informations complémentaires nécessaires.

En cas de retard ou de manquement par un souscripteur à fournir les documents requis, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de conversion ou de rachat) ne sera pas acceptée. En cas de

manquement à fournir les documents et les informations demandés en vue de garantir le respect par la Société de la Règlementation FATCA, la Société sera également en droit d'exiger le rachat des Actions. Ni les organismes de placement collectif, ni l'agent de registre ne sont responsables des retards ou défauts de traitement des transactions en raison de l'absence de fourniture ou de la fourniture incomplète de tels documents par le souscripteur.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le Blanchiment de Capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de (a) refuser toute ou partie d'une demande de souscription/conversion d'actions et (b) de racheter à tout moment des actions détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à détenir des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer pour chaque Compartiment des montants minima de souscription, de conversion, de rachat et de détention, sous réserve qu'ils soient spécifiés au Livre II pour les Compartiments concernés. A défaut de telles précisions, le montant minimum de souscription, de conversion et de rachat doit correspondre au prix de souscription (commissions, taxes et frais compris) d'une action, ce prix étant variable dans le temps. Le minimum de détention par Compartiment est d'une action. Si, suite à un rachat ou une conversion, un investisseur détenait au sein d'un même Compartiment des actions dont le montant est inférieur au minimum de détention, le Conseil d'Administration pourra procéder au remboursement ou à la conversion forcée des actions ainsi détenues.

Enfin, dans une série de cas stipulés en Section VI, le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement les émissions, conversions et rachats des actions de tout Compartiment, Classe et/ou Sous-classe, ainsi que le calcul de leur valeur nette d'inventaire.

De façon générale, et indépendamment des décisions motivées par l'application de règles relatives à la prévention du blanchiment de capitaux, la Société peut refuser toute souscription, sans avoir à justifier des motifs de sa décision.

Le Conseil d'Administration de la Société n'autorise pas les pratiques associées au « *Late Trading* » et « *Market Timing* ». Les heures limite d'acceptation des ordres de souscription, conversion et rachat d'actions sont indiquées dans le présent chapitre de ce Prospectus et ces ordres sont exécutés à valeur nette d'inventaire inconnue. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de rejeter des ordres de souscription et de conversion provenant d'un investisseur dont le Conseil d'Administration de la Société suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société.

Par « *Late Trading* » il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres du jour considéré et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à ce même jour.

Par « *Market Timing* » il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou converti systématiquement des actions de la Société dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Calcul de la valeur nette d'inventaire par action

Chaque calcul de valeur nette d'inventaire sera effectué dans le respect des principes et selon les modalités stipulées dans les paragraphes suivants.

1 - Le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera journalier (Jour d'Evaluation), ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et Paris, le premier jour ouvrable bancaire complet suivant, à moins qu'il n'en soit disposé autrement pour un Compartiment. Le calcul de la valeur nette d'inventaire se fera le premier jour ouvrable bancaire complet suivant le Jour d'Evaluation. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera calculée sous la responsabilité du Conseil d'Administration. La valeur nette d'inventaire par action sera exprimée avec deux décimales.

2 - Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action sera effectué par référence aux actifs nets totaux du Compartiment, de la Classe et/ou de la Sous-classe correspondant(e). Les actifs nets totaux de chaque Compartiment, Classe et/ou Sous-classe seront calculés en additionnant l'ensemble des éléments d'actifs détenus par chacun d'eux desquels seront soustraits les dettes et engagements qui leur sont propres, le tout conformément à ce qui est mentionné sous le point 4 ci-dessous.

3 - La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment, Classe et/ou Sous-classe sera calculée en divisant ses actifs nets totaux respectifs par le nombre d'actions émises par ce Compartiment/Classe d'action.

4 - Quel que soit le nombre de Classes et/ou Sous-classes créées au sein d'un Compartiment déterminé, il conviendra de procéder au calcul des actifs nets totaux de ce Compartiment selon la fréquence déterminée par la Loi de 2010, les Statuts et/ou le Prospectus. Les actifs nets totaux de chaque Compartiment seront calculés en additionnant les actifs nets totaux de chaque Classe et/ou Sous-classe créées au sein de ce Compartiment et seront exprimés dans la devise de référence de ce Compartiment. Sauf dispositions contraires prévues au Livre II du Prospectus pour chaque Compartiment, la devise de référence des Compartiments est l'Euro.

FRAIS ET DISPOSITIONS FISCALES

Frais de la Société

Commission d'administration

La Société paye toutes ses dépenses d'administration. Celles-ci comprennent notamment les frais et dépenses des Administrateurs, les honoraires de la Banque Dépositaire et de l'administration centrale qui sont conformément aux pratiques usuelles du Grand-duché du Luxembourg un mélange de frais basés sur les actifs des Compartiments et de frais de transaction, des réviseurs d'entreprises agréés, des conseillers juridiques et des services d'infrastructure technique, informatique et administrative, les frais de contrôle des restrictions d'investissement, les frais d'assurance. Elles incluent également les frais de premier établissement, incluant notamment les dépenses de préparation, d'impression et de distribution des rapports annuels et semestriels, de ce Prospectus et des DICI (ainsi que de tout Prospectus ou DICI consécutifs), certaines dépenses associées au placement des actions, toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes ou frais payables par la Société, les dépenses d'inscription de la Société et les dépenses de maintenance relatives à l'inscription auprès d'une autorité gouvernementale ou d'une bourse mais également les frais d'enregistrement et de commercialisation de la Société à Luxembourg et à l'étranger ainsi que les frais liés à la certification et préparation des informations fiscales à l'attention des investisseurs, les dépenses de publicité, en complément des coûts de préparation et d'impression du Prospectus et des DICI, de circulaire d'offre relative à un ou plusieurs Compartiments et de rapports et comptes.

Les frais relatifs à la création d'un nouveau Compartiment seront amortis sur une période n'excédant pas cinq ans sur les actifs de ce Compartiment, à des montants annuels déterminés par le Conseil d'Administration sur une base équitable.

Les taux annuels actuels maximum de la Commission d'administration sont indiqués ci-dessous dans les fiches des Compartiments, section « Commissions », reprises dans le Livre II du Prospectus.

Commission de gestion

Selon les conditions de la convention de gestion conclue entre la Société et la Société de Gestion, cette dernière a droit à des honoraires de gestion calculés sous forme de pourcentage de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, et/ou Classe et/ou Sous-classe correspondant(e).

Les taux annuels actuels maximum de la Commission de gestion sont indiqués dans les fiches des Compartiments, section « Commissions », reprises dans le Livre II du Prospectus. Ces taux incluent tous les frais de gestion hors frais de transaction (notamment, frais de courtage, impôts de bourse, etc.).

Commission de performance

Le Gestionnaire Financier peut par ailleurs avoir droit à une commission de performance, dans les conditions prévues dans le Livre II du Prospectus pour chaque Compartiment, ainsi qu'aux Annexes 1 et 2 du Prospectus.

Un tableau récapitulatif des commissions d'administration et de gestion appliquées à chaque Compartiment, respectivement Classe d'actions est repris en Annexe 3 au Prospectus.

Autres frais

La Société supportera les frais liés aux services de contrôle des risques fournis par Luxcellence Management Company.

Frais résultant de l'investissement par la Société dans d'autres OPC

Dans la mesure où la Société peut investir dans tout autre OPC (ci-après les "**Fonds cibles**"), quel que soit le promoteur ou gestionnaire de ces Fonds cibles, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque de duplication des frais.

Cependant, dans le cadre d'un investissement dans tout Fonds cible promu ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société à laquelle Groupama Asset Management est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, il est précisé que les Compartiments de la Société ne supporteront aucune commission d'émission ou de rachat liée à l'investissement dans ces Fonds cibles.

En outre, lorsqu'un Compartiment de la Société est susceptible d'investir une part importante de ses actifs dans ces Fonds cibles promu ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société liée, il sera mentionné pour ce Compartiment, au Livre II du présent Prospectus, le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au Compartiment lui-même et aux autres Fonds cibles dans lesquels ce Compartiment entend investir.

Imposition de la Société

A la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.

La Société est, en revanche, soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05% de la valeur de l'actif net de la Société. Ce taux est toutefois réduit à 0,01% dans les cas et sous les conditions visées à l'article 174(2) de la Loi de 2010, et notamment pour les Compartiments et/ou Classes réservées à des Investisseurs Institutionnels. Cette taxe n'est pas applicable à la portion des actifs de la Société investie dans d'autres OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement mentionnée ci-dessus.

Lorsque la taxe d'abonnement est due, elle est payable trimestriellement sur la base des actifs nets y afférents et calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.

La Règlementation FATCA étant particulièrement complexe, la Société ne peut pas évaluer avec précision l'étendue des exigences que les dispositions FATCA lui imposeront.

La Société tentera de répondre à toutes les obligations qui lui seront imposées pour éviter l'imposition de la retenue à la source de 30%. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'elle sera en mesure de répondre à ces obligations. Si la Société est assujettie à une retenue à la source en conséquence de la Règlementation FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les actionnaires pourra s'en trouver affectée.

Imposition des investissements de la Société

Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts d'un taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source dont la restitution peut ne pas être possible.

Imposition des Actionnaires

À la date du Prospectus, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, les actionnaires, autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Luxembourg, ne sont pas soumis au Luxembourg à un impôt quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.

L'ensemble des dispositions qui précèdent est fondé sur les lois et la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et sont sujettes à modification. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) qui leur sont applicables du fait de la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou de domicile. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à certains pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une distribution publique.

Echange Automatique d'Informations (EAI) / Directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC)

En février 2014, l'OCDE a publié les principaux éléments d'une norme mondiale pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers à des fins fiscales, à savoir un modèle d'accord entre autorités compétentes et d'une norme commune de déclaration (NCD). En juillet 2014, le Conseil de l'OCDE a publié la version complète de la norme mondiale, y compris ses derniers éléments, à savoir les commentaires sur le modèle d'accord entre autorités compétentes et la norme commune en matière de déclaration ainsi que des normes pour des modalités techniques et des systèmes de technologie de l'information harmonisés en vue de mettre en œuvre la norme mondiale. La norme mondiale a été approuvée dans son entièreté par les ministres des Finances et les Gouverneurs des Banques Centrales du G20 en septembre 2014. La NCD engage les juridictions participantes à mettre en œuvre cette réglementation pour 2017 ou 2018 et à garantir l'échange automatique d'informations efficace avec leurs partenaires respectifs.

Au sein de l'Union Européenne, et donc au Luxembourg, l'éventail des informations qui doivent être déclarées, tel qu'envisagé à l'Article 8(5) de la Directive 2011/16/UE DAC a été élargi afin d'intégrer les recommandations de l'EAI. À ce titre, tous les membres de l'union Européenne procéderont pour la première fois à l'échange d'informations requises à partir de septembre 2017 pour l'année civile 2016 (à l'exception de l'Autriche qui devra mettre en œuvre les dispositions de la DAC à partir de 2018 pour l'année civile 2017).

L'EAI a été transposé en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015, publiée au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg le 24 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 1 janvier 2016.

L'application de l'une ou l'autre de ces réglementations obligera les institutions financières à déterminer le lieu de résidence à des fins fiscales des investisseurs et de rapporter aux autorités locales compétentes tous les comptes détenus par des investisseurs déclarables (i.e. des investisseurs résidant à des fins fiscales dans une juridiction soumise à déclaration). L'information devant être déclarée comprend le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscale (NIF), le solde ou la valeur portée sur le compte à la fin de l'année civile considérée.

Réglementation FATCA

La Réglementation FATCA relève du cadre de la « US Hiring Incentives to Restore Employment Act ». Elle est destinée à empêcher que les contribuables américains ne se soustraient à l'impôt américain sur le revenu en investissant par le biais d'institutions financières étrangères et de fonds offshore.

La Réglementation FATCA s'applique aux institutions financières étrangères (« **IFE** »), qui incluent notamment certains véhicules de placement (les « **Entités d'investissement** »), parmi lesquels les OPC.

Selon la Réglementation FATCA, les IFE, à moins qu'elles puissent se fonder sur des régimes allégés ou exonérés *ad hoc*, doivent s'enregistrer auprès de l'IRS et déclarer à l'IRS certaines participations par/et paiements effectués à :

- a) certains investisseurs américains ;
- b) certains investisseurs américains d'entités étrangères contrôlées ;
- c) des investisseurs d'institutions financières non américaines qui ne respectent pas leurs obligations en vertu de la Réglementation FATCA ; et
- d) des clients qui ne sont pas en mesure de documenter précisément leur statut FATCA.

En outre, un compte qui n'est pas correctement documenté fera l'objet d'une retenue à la source de 30%.

Le 24 mars 2014, les gouvernements du Luxembourg et des États-Unis ont conclu un Accord IGA de type modèle I qui vise à coordonner et faciliter les obligations de déclaration en vertu de la Réglementation FATCA avec les autres obligations de déclaration des institutions financières luxembourgeoises auprès des États-Unis.

Selon les dispositions de l'IGA, les IFE Luxembourgeoises déclarantes auront un devoir de déclaration à l'administration fiscale luxembourgeoise et non directement à l'IRS. Les informations seront ensuite communiquées par l'administration fiscale luxembourgeoise à l'IRS en vertu des dispositions d'échanges d'informations générales de la convention fiscale sur le revenu des États-Unis et du Luxembourg.

ASSEMBLEES GENERALES, PROCEDURES DIVERSES ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Assemblées générales des actionnaires

Pour la première fois le 15 juin 2011, puis chaque année, le 15 du mois de juin à 11h00 heures l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera spécifié sur la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant. D'autres assemblées générales peuvent être convoquées conformément à ce qui est prévu par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société.

La convocation des actionnaires de toute assemblée générale fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après la « **Loi de 1915** ») et les Statuts de la Société. De même, les assemblées générales délibèrent suivant le prescrit de la Loi de 1915 et des Statuts de la Société.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote. Toutes les actions concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale lorsque les décisions à prendre concernent la Société dans son ensemble. Lorsque les décisions concernent les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-classe, seuls les détenteurs d'actions de ce Compartiment, de cette Classe ou de cette Sous-classe participent au vote.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

PROCEDURES DIVERSES ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Procédures diverses - Les règles relatives à la liquidation de la Société, ainsi qu'à la liquidation, la fusion ou l'absorption de certains Compartiments, Classes et/ou Sous-Classes sont plus amplement décrites en Section VIII.

Valeurs nettes d'inventaire et dividendes – Les valeurs nettes d'inventaire ainsi que les prix d'émission, de conversion et de rachat des actions de chaque Compartiment, Classe ou Sous-classe sont rendus publics chaque Jour d'Evaluation au siège social de la Société et à tout autre endroit décidé par le Conseil d'Administration

Exercice social – L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de mars de chaque année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante. Le premier exercice a pris cours le jour de la constitution de la société pour expirer le 29 février 2012.

Rapports financiers - La Société publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion de ses avoirs. Ce rapport comprend le bilan et le compte de profits et pertes consolidé exprimés en Euros, la composition détaillée des avoirs de chaque Compartiment et le rapport du réviseur d'entreprises agréé de la Société. En outre, elle procède, après la fin de chaque semestre, à la publication d'un rapport comprenant notamment la composition du portefeuille, les mouvements dans le portefeuille sur la période, le nombre d'actions en circulation et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

Documents à consulter- Les Statuts, le Prospectus et le DICI ainsi que les Contrats de Banque Dépositaire, d'agent administratif et de gestion peuvent être consultés gratuitement au siège de la Société. Des copies des Statuts, du Prospectus et du DICI ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement sur demande au siège de la Société.

Les DICI seront fournis aux actionnaires avant leur première demande de souscription et avant toute demande de conversion d'actions, en conformité avec les lois et réglementations applicables. Les DICI sont également disponibles sur le site web suivant : www.groupama-am.fr

SECTION I - RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Chaque Compartiment respectera les restrictions d'investissement telles que définies dans la présente section.

Les investissements de chaque Compartiment doivent respecter les règles suivantes:

1. Chaque Compartiment peut investir en :
 - A) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé reconnu par son Etat Membre d'origine et inscrit sur la liste des marchés réglementés publiée dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (« UE ») ou sur son site Web officiel;
 - B) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - C) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, cette bourse de valeur peut appartenir à un Etat de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, d'Asie, d'Océanie, des Amériques et d'Afrique ou négociés sur un marché de l'un de ces Etats, pour autant que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
 - D) des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse visée au A, B ou à un autre marché visé au C est introduite;
 - l'admission soit obtenue un an au plus tard après la date d'ouverture de l'émission;
 - E) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la Directive OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un Etat Membre de l' Union Européenne, sous réserve, que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts/actions de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts/actions d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive OPCVM ;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM et de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;
- F) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédits ait son siège statutaire dans un Etat Membre et ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.
- G) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points A), B) et C) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Instruments Dérivés de Gré à Gré »), dans le respect des conditions de suivantes:
- le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe 1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents constitutifs ;
 - les contreparties aux transactions sur Instruments Dérivés de Gré à Gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux classes agréées par la CSSF, et
 - les Instruments Dérivés de Gré à Gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Compartiment/de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

Utilisation des *Credit Default Swaps* (CDS) :

Les dérivés sur événement de crédit ou en anglais *Credit Default Swaps* (CDS) sont des contrats de protection financière entre acheteurs et vendeurs. L'acheteur de protection verse une prime ex-ante annuelle calculée sur le montant notionnel de l'actif sous-jacent, au vendeur de protection qui promet de compenser ex-post les pertes du sous-jacent en cas d'événement de crédit précisé dans le contrat.

En ce qui concerne l'utilisation des CDS par la Société, l'utilisation de ces instruments est soumise au respect des conditions suivantes :

- les contreparties aux CDS doivent être des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations ;

En outre, il convient de respecter plus spécifiquement les règles ci-dessous :

- les CDS doivent être utilisés dans l'intérêt exclusif des investisseurs en laissant présumer un rendement intéressant par rapport aux risques encourus par le Compartiment ;

- les restrictions d'investissement générales doivent s'appliquer à l'émetteur du CDS et au risque débiteur final du CDS («sous-jacent»);
- l'utilisation des CDS doit s'intégrer dans les profils d'investissement et les profils risques des Compartiments concernés ;
- La Société doit veiller à assurer une couverture adéquate permanente des engagements liés aux CDS et doit être en mesure à tout moment d'honorer les demandes de rachat des investisseurs ;
- les CDS sélectionnés par la Société doivent être suffisamment liquides afin de permettre aux Compartiments de vendre/dénouer les contrats en question aux prix théoriques déterminés.

Utilisation des proxy swaps :

Les *proxy swaps* regroupent les Obligations sécurisées, agences & supranationales, garanties d'Etat.

Utilisation des Total Return Swaps :

La Société peut conclure des *swaps* sur rendement total (*Total Return Swaps*), ou d'autres instruments financiers dérivés avec les mêmes caractéristiques, en conformité avec les limites de diversification énoncées aux articles 43, 44, 45, 46 et 48 de la Loi de 2010. Les actifs sous-jacents des *swaps* sur rendement total, ou d'autres instruments financiers dérivés présentent les mêmes caractéristiques, étant des valeurs mobilières éligibles ou des indices financiers. Chaque indice sera conforme à la classification des "indice financier" conformément à l'article 9 du règlement grand-ducal du 8 Février 2008 au regard de certaines définitions de la Loi de 2010 et à la circulaire CSSF 13/559.

Un Compartiment peut conclure un *Total Return Swap*, ou d'autres instruments financiers dérivés avec les mêmes caractéristiques, à des fins de couverture ou d'investissement et en conformité avec l'objectif d'investissement et la politique du Compartiment concerné selon la fiche spécifique de ce Compartiment.

Les contreparties utilisés doivent être des contreparties de première classe spécialisées dans ce type d'opérations et soumises à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union Européenne. La liste des contreparties autorisées est validée au moins une fois par an par un comité spécifique au sein de la Société de Gestion.

Utilisation des Contract for Difference (CFD) :

Un CFD est un contrat financier conclu de gré-à-gré entre un acheteur et un vendeur en vue d'échanger la différence entre le cours actuel d'un actif sous-jacent (action, devise, matière première, indice boursier, etc.) et son cours au moment de la clôture du contrat.

Les CFD sont des produits à effet de levier. Ils offrent une exposition aux marchés qui requiert de la part de l'investisseur de ne déposer qu'une marge limitée (appelée «dépôt») de la valeur totale de la transaction. Ils permettent ainsi aux investisseurs de profiter des cours à la hausse (en prenant des «positions longues») ou des cours à la baisse (en prenant des «positions courtes») des actifs sous-jacents.

Utilisation des Dynamic Portfolio Swap (DPS) :

Le DPS est une forme efficace de financement synthétique offrant l'avantage économique d'avoir des positions longues ou courtes sur des actifs, et éliminant la nécessité d'achats directs (ou de transactions physiques sur ces actifs).

Il permet à l'investisseur d'avoir une exposition accrue à de nombreuses catégories d'actifs (incluant les indices, *equities*, ETFs, obligations convertibles) par le biais d'un contrat dérivé unique.

H) en instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un des Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat Fédéral, par un membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, ou
- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points A), B) et C) ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à la surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit de l'Union Européenne, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux classes approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions (10.000.000,00) d'Euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2. Toutefois:

- i) Chaque Compartiment peut placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1 ci-dessus.
- ii) Aucun Compartiment ne peut acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
- iii) La Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

Chaque Compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

3. a) Chaque Compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 1. E ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. Nonobstant les limites individuelles fixées au point 3. a) chaque Compartiment ne peut combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité ;
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

c) La limite prévue au point 3. a) première phrase, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

d) La limite prévue au point 3. a) première phrase, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets de la Société.

e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux points 3. c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au point 3. b). Les limites prévues aux points 3. a), b), c) et d) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 3. a), b), c) et d), ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets du Compartiment. Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

Un Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Par dérogation au point 3 chaque Compartiment est autorisé à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres de l' Union Européenne.

Ces valeurs mobilières devront appartenir à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% de l'actif net total de chaque Compartiment.

Chaque Compartiment est autorisé à utiliser (i) des techniques et instruments dérivés relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés dans le cadre d'une gestion de portefeuille efficiente (ii) des techniques et instruments dérivés pour des raisons de couverture de risques de son portefeuille.

Conformément aux articles 51 et 52 de la Loi 2010, la Société n'est pas autorisée à octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers ni à effectuer de ventes à découvert des valeurs mobilières, des instruments de marché monétaire et autres instruments financiers.

4. Sans préjudice des limites posées au point 6. ci-après, la limite de 10% visée au point a) ci-dessus est portée à un maximum de 20% pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique de placement de la Société a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est portée à 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

5. Chaque Compartiment peut acquérir les parts d'OPC visés au point 1.E), à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPC. Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un Compartiment. Pour les besoins de ce point 5., chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard de tiers soit assuré.

6. a) La Société ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

b) La Société ne peut acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10% d'obligations d'un même émetteur ;
- 25% des parts d'un même OPC ;

- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

c) Les points a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- i) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;
- ii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;
- iii) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne font partie;
- iv) les actions détenues dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE, sous réserve que (i) cette société investisse ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissant de cet Etat lorsque, (ii) en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, et (iii) cette société respecte dans sa politique de placement les règles de diversification du risque, de contrepartie et de limitation du contrôle énoncées aux articles 43, 46 et 48 (1) et (2) de la Loi de 2010. En cas de dépassement des limites prévues aux articles 43 et 46 de la Loi de 2010, l'article 49 s'applique mutatis mutandis ;
- v) les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

7. Les Compartiments peuvent emprunter à concurrence de 10% de leurs actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;

8. Nonobstant toutes les dispositions précitées :

- (a) Les limites fixées précédemment peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie des actifs de la Société.
- (b) Si un dépassement des limites intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la Société, peut, dans l'intérêt des Actionnaires, adopter de nouvelles restrictions destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où les Actions de la Société sont offertes au public.

Exposition globale au risque et gestion des risques

La Société de Gestion agissant pour le compte de la Société va employer une procédure de gestion des risques qui lui permette de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions de ses portefeuilles et leur contribution à l'ensemble du profil de risque de ses portefeuilles.

Conformément au contrat de services de contrôle des risques signé le 28 février 2013, la Société a désigné Luxcellence Management Company SA afin d'aider la Société de Gestion dans le contrôle des

risques des portefeuilles de la Société. Ce service fournit par Luxcellence Management Company consiste notamment :

- à assister la Société de Gestion dans la mise en place et le maintien des procédures de gestion des risques
- au service de *reporting* incluant la production d'un rapport à destination des dirigeants sur la gestion des risques.

A l'égard des instruments financiers dérivés, la Société de Gestion agissant pour le compte de la Société va employer une procédure (ou des procédures) pour une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et la Société de Gestion va s'assurer pour chaque Compartiment que l'exposition globale au risque des instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

L'exposition globale au risque est calculée en prenant en considération la valeur actuelle des actifs sous-jacents.

SECTION II - RISQUES D'INVESTISSEMENT

Les investissements de chaque Compartiment sont soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières, et en particulier, mais sans limitation, en ce qui concerne les investissements en actions. La valeur d'un investissement peut notamment être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt, ou de la devise du pays où l'investissement a été fait, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints, et aucune garantie de cette sorte n'est effectivement donnée.

En plus des risques définis au Livre II du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération :

1. Recours aux instruments financiers dérivés

Chaque Compartiment peut, moyennant le respect des restrictions d'investissement prévues à la Section I, investir dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré (tels que, entre autre, *Contracts for Difference*, *Credit Default Swaps*, des *Portfolio Dynamic Swaps*, *proxy swaps* etc...) en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

Les contrats d'instruments financiers dérivés peuvent conduire à une implication de la Société à long terme ou à des engagements financiers qui peuvent être amplifiés par un effet de levier et entraîner des variations de la valeur de marché du sous-jacent. L'effet de levier signifie que la contrepartie nécessaire pour conclure l'opération est considérablement moindre que la valeur nominale de l'objet du contrat. Si une transaction s'effectue avec un effet de levier, une correction du marché relativement faible aura un impact proportionnellement plus élevé sur la valeur de l'investissement pour la Société et ceci peut se produire aussi bien au détriment qu'à l'avantage de la Société.

En investissant dans des instruments financiers dérivés négociés sur un marché officiel ou de gré à gré, la Société est exposée à :

- un risque de marché, caractérisé par le fait que des fluctuations sont susceptibles d'affecter négativement la valeur d'un contrat d'instruments financiers dérivés à la suite de variations du cours ou de la valeur du sous-jacent;
- un risque de liquidité, caractérisé par le fait qu'une partie se voit dans l'impossibilité de faire face à ses obligations effectives; et
- un risque de gestion, caractérisé par le fait que le système de gestion des risques interne à une partie soit inadéquat ou ne puisse pas contrôler correctement les risques consécutifs aux opérations sur instruments financiers dérivés.

Les participants au marché de gré à gré sont également exposés à un risque lié à la contrepartie dans la mesure où ce type de marché ne protège pas en cas de contrepartie défaillante du fait de l'absence de système organisé de compensation.

Le recours à des instruments financiers dérivés ne peut être considéré comme une garantie de résultat quant à l'objectif envisagé.

2. **Risques particuliers relatifs aux *Total Return Swaps* ou autres instruments financiers dérivés ayant les mêmes caractéristiques**

Le Compartiment concluant un *Total Return Swap*, ou d'autres instruments financiers dérivés avec les mêmes caractéristiques, peut être soumis au risque de défaut de contrepartie ou d'insolvabilité. Un tel événement pourrait affecter les actifs du Compartiment.

Sauf disposition contraire au Livre II du présent Prospectus pour un Compartiment particulier, la contrepartie d'un *Total Return Swap*, ou d'autres instruments financiers dérivés avec les mêmes caractéristiques, n'a aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou sur la gestion des investissements cibles de la Société ou le sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Si, pour un Compartiment particulier, la contrepartie a le pouvoir discrétionnaire de la composition ou de la gestion des investissements cibles de la Société ou du sous-jacent des instruments financiers dérivés, le contrat entre la Société et la contrepartie sera considéré comme une délégation de gestion de portefeuille et devra se conformer aux exigences de la Société en matière de délégation.

3. **Risques liés à des investissements réalisés dans d'autres OPC**

L'investissement par la Société dans d'autres OPC entraîne les risques suivants :

La valeur d'un investissement représenté par un OPC dans lequel la Société investit peut être affectée par les fluctuations de la devise du pays où cet OPC investit, ou par la réglementation du contrôle des changes, l'application des lois fiscales des différents pays, y compris les retenues à la source, les changements de gouvernement ou de politique économique ou monétaire dans les pays concernés. De plus, il faut noter que la valeur nette d'inventaire par action de la Société fluctuera en fonction de la valeur nette d'inventaire des OPC visés notamment lorsqu'il s'agit d'OPC investissant principalement en actions puisqu'ils présentent en effet une volatilité plus importante que les OPC investissant en obligations et/ou en autres actifs financiers liquides.

Dans le cadre des investissements effectués par un Compartiment dans les parts d'autres OPC (ci-après une « **Structure Fonds de Fonds** »), l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il est possible d'avoir un dédoublement des frais payables d'une part, aux prestataires des services de la Société et d'autre part, aux prestataires des services des autres OPC dans lesquels la Société entend investir. De ce fait, l'ensemble des frais opérationnels supportés en résultat d'une Structure de Fonds de Fonds peut s'avérer plus élevé que dans le cadre des investissements effectués dans d'autres valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire éligibles, tels que décrits dans la section « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

4. **Absence ou déficit de diversification**

Il n'existe aucune obligation pour les Compartiments d'être diversifiés quant aux régions ou industries. En conséquence, les Compartiments concernés peuvent être sujets à une volatilité et à un risque de pertes supérieures à ce qui peuvent exister pour des Compartiments plus diversifiés.

5. **Accroissement des frais en cas de transactions fréquentes**

Des achats et ventes fréquents peuvent être requis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'investissement de certains Compartiments. Des achats et ventes plus fréquents impliquent des frais et commissions accrus ainsi que d'autres dépenses conséquentes à ces activités. Ces coûts sont supportés par les Compartiments, indépendamment de leurs performances.

6. Risque de change

Nonobstant le fait que différentes Classes et/ou Sous-classes d'actions de certains Compartiments sont libellées dans une devise donnée, les actifs correspondant à une Classe et/ou Sous-classe de ces Compartiments peuvent être investies dans des valeurs libellées dans d'autres devises. La valeur nette d'inventaire du Compartiment, Classe et/ou Sous-classe concerné, telle qu'exprimée dans la devise d'expression de ce Compartiment, Classe et/ou Sous-classe, fluctuera en fonction des taux de change existants entre la devise d'expression du Compartiment, Classe et/ou Sous-classe concerné et la devise dans laquelle les valeurs détenues par ce Compartiment, Classe et/ou Sous-classe sont libellées. Ce Compartiment, Classe et/ou Sous-classe peut ainsi être exposé à un risque de change. Il est possible que le Compartiment, Classe et/ou Sous-classe concerné ne puisse pas, pour des raisons pratiques ou parce que cela est impossible, couvrir les risques de change.

SECTION III - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs Compartiments particuliers, la Société est autorisée pour chaque Compartiment, suivant les modalités exposées ci-dessous, à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

La Société veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

La Société peut, dans le cadre de sa politique d'investissement tel que défini dans le présent Prospectus investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que les risques auxquels sont exposés les sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement telles fixées dans le présent Prospectus.

Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées dans le présent Prospectus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des présentes dispositions.

1. Opérations de prêt et emprunts sur titres

Chaque Compartiment peut s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres, néanmoins l'intervention de la Société dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

- Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt de titres :

La Société peut prêter les titres inclus dans son portefeuille à un emprunteur soit directement soit par l'intermédiaire d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans tous les cas, la contrepartie au contrat de prêt de titres (c.-à-d. l'emprunteur) doit être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire. Au cas où l'institution financière précitée agit pour compte propre, elle est à considérer comme contrepartie au contrat de prêt de titres.

Si la Société prête ses titres à des entités qui sont liées à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, une attention particulière doit être prêtée aux conflits d'intérêts qui peuvent en résulter.

La Société doit recevoir préalablement ou simultanément au transfert des titres prêtés des garanties financières conformes à la rubrique « Gestion des garanties financières » ci-dessous. A la fin du contrat de prêt, la remise de la sûreté s'effectuera simultanément ou postérieurement à la restitution des titres prêtés.

Dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou d'un système de prêt organisé par une institution financière soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la

législation communautaire et spécialisée dans ce type d'opérations, le transfert des titres prêtés peut se faire avant la réception de la sûreté, si l'intermédiaire en question assure la bonne fin de l'opération. Ledit intermédiaire peut, à la place de l'emprunteur, fournir une sûreté conforme aux exigences formulées dans la circulaire de la CSSF 08/356 à la Société.

- Limites des opérations de prêt de titres :

La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou doit pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à sa politique d'investissement.

L'ensemble des revenus dérivés des opérations de prêt sur titres reviendra à la Société, déduction faites des frais et honoraires à percevoir par les intermédiaires employés par la Société.

La Société doit pouvoir à tout moment demander la restitution des titres prêtés ou mettre fin à toute opération de prêts de titres qu'elle a contractée, de manière à ce qu'elle puisse à tout instant faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs de la Société conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

- Information périodique du public :

Dans ses rapports financiers, la Société doit indiquer la valeur d'évaluation globale des titres prêtés à la date de référence des rapports en question.

Aucun des Compartiments ne peut faire usage des titres qu'il a emprunté à moins que ceux-ci ne soient couverts par des instruments financiers suffisants qui lui permettent de restituer les titres empruntés à la fin de la transaction.

Chaque Compartiment ne peut emprunter des titres que dans les circonstances suivantes :

- pendant une période où les titres ont été expédiés aux fins de réenregistrement ; ou
- lorsque les titres ont été prêtés et non restitués au moment requis ; ou
- pour éviter un échec de transaction dans le cas où la Banque Dépositaire manquerait à son obligation de livraison.

2. Opérations de prise et de mise en pension

Chaque Compartiment est autorisé à procéder à des opérations de mise en pension livrées qui consistent à transférer des titres contre des espèces de façon temporaire avec engagement de reprise des titres par l'auteur de la mise en pension.

Chaque Compartiment peut également prendre des titres en pension en remettant des liquidités.

Conformément à la circulaire de la CSSF 08/356, l'intervention de la Société dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes :

- Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations :

La Société ne peut opérer de mises en pensions que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations soumises à des règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type d'opérations.

- Conditions et limites des opérations de prise en pension:

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, la Société ne peut pas vendre ou donner en gage les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si la Société a d'autres moyens de couverture. La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prise en pension à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les actionnaires.

La Société veille à être en mesure, à tout moment, de rappeler le montant total en espèces ou de mettre fin à l'opération de prise en pension soit au *pro rata temporis*, soit sur une base mark-to-market.

Lorsque les espèces peuvent, à tout moment, être rappelées sur une base mark-to-market, la valeur mark-to-market de l'opération de prise en pension est utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Les titres faisant l'objet de la prise en pension doivent être considérés comme des garanties financières respectant les conditions énumérés à la section 3. ci-dessous.

Les opérations de prise en pension à terme n'excédant pas sept jours sont considérées comme des opérations permettant à la Société de rappeler les actifs à tout moment.

- Conditions et limites des opérations de mise en pension:

La Société peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles la Société a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Il sera assuré par la Société que les contreparties dans ces opérations de mise en pension sont des institutions financières soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire et spécialisées dans ce type d'opérations.

La Société doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution à la Société. La Société doit veiller à maintenir l'importance des opérations de mise de pension à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face aux demandes de rachat présentées par les actionnaires.

La Société veille à être en mesure, à tout moment, de rappeler tout titre faisant l'objet de l'opération de mise en pension ou de mettre fin à l'opération de mise en pension dans laquelle elle s'est engagée.

Les opérations de mise en pension à terme n'excédant pas sept jours sont considérées comme des opérations permettant à la Société de rappeler les actifs à tout moment.

- Information périodique du public :

Dans les rapports financiers de la Société, il devra être indiqué séparément pour les prises et les mises en pension le montant total des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.

3. Gestion des garanties financières

Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré combiné à celui résultant des autres techniques de gestion efficace du portefeuille ne peut excéder 10% des actifs nets d'un Compartiment donné lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés à la Section I. « Restrictions d'investissement", point 1. F) ci-dessus, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

A cet égard et en vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie résultant de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille, la Société pourra recevoir des garanties financières.

Cette sûreté doit être donnée sous forme d'espèce, d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, d'actions ou de parts émises par des OPC du type monétaire de premier ordre calculant une valeur nette d'inventaire quotidiennement, d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, d'actions cotées ou négociées sur un Marché Réglementé à condition qu'elles soient incluses dans un indice important et/ou des parts d'OPC investissant dans des instruments susmentionnés.

Les garanties financières reçues en transfert de propriété seront détenues par la Banque Dépositaire ou par un de ses agents sous son contrôle.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne seront ni vendues, ni réinvesties ou mises en gage. Elles respecteront, à tout moment, les critères définis dans les orientations ESMA n°2012/832 en termes de liquidité, évaluation, qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties. Dans cette hypothèse, ce réinvestissement suivra la politique d'investissement de la Société et respectera les conditions suivantes énoncées par les orientations ESMA :

- placement en dépôt auprès d'entités prescrites à la Section I. Restrictions d'investissement, point 1. F) ci-dessus ;
- investissement dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisation aux fins de transaction de prise en pension conclues avec des établissements de crédit faisant objet d'une surveillance prudentielle et à condition que la Société soit en mesure de rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investissement dans des OPC monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des *organismes de placement collectif monétaires européens*.

Ces garanties en espèces susceptibles d'être réinvesties respecteront les mêmes exigences de diversification que les garanties reçues sous autre forme qu'espèces. Sous réserve des dispositions applicables en droit luxembourgeois, le réinvestissement de ces garanties financières reçues en espèces sera pris en compte dans le calcul d'exposition globale de la Société.

Ces garanties financières seront évaluées chaque jour conformément à la section « Calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action ». La politique en matière de décote de la Société sera déterminée par la pratique de marché. En règle générale, aucune décote ne sera appliquée lorsque les garanties financières sont échangées/ajustées quotidiennement.

SECTION IV - COGESTION

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration de la Société peut décider que toute ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ayant désigné la même banque dépositaire, ou que tout ou partie des actifs des Compartiments, Classes et/ou Sous-classes seront cogérés entre eux. Dans les paragraphes suivants, les termes « **entités cogérées** » se référeront soit globalement à la Société et à toutes les autres entités avec et entre lesquelles existerait un arrangement de cogestion donné soit aux Compartiments cogérés. Les termes « **Actifs cogérés** » se référeront à l'ensemble des actifs appartenant à ces mêmes entités cogérées et cogérés en vertu de ce même arrangement de cogestion.

Dans le cadre de la cogestion, la Société de Gestion pourra prendre, de manière globale pour les entités cogérées, des décisions d'investissement, de désinvestissement ou de réajustement de portefeuille qui influenceront la composition du portefeuille de la Société ou la composition des portefeuilles de ses Compartiments cogérés. Sur le total des Actifs cogérés, chaque entité cogérée détiendra une partie d'Actifs cogérés correspondant à la proportion de ses avoirs nets par rapport à la valeur totale des Actifs cogérés. Cette détention proportionnelle s'appliquera à chacune des lignes de portefeuille détenue ou acquise en cogestion. En cas de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement ces proportions ne seront pas affectées et les investissements supplémentaires seront alloués selon les mêmes proportions aux entités cogérées et les actifs réalisés seront prélevés proportionnellement sur les Actifs cogérés détenus par chaque entité cogérée.

En cas de souscriptions nouvelles dans une des entités cogérées, les produits de souscription seront alloués aux entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de l'accroissement des avoirs nets de l'entité cogérée qui a bénéficié des souscriptions et toutes les lignes du portefeuille seront modifiées par transfert d'actifs d'une entité cogérée à l'autre pour être adaptées aux proportions modifiées. De manière analogue, en cas de rachats d'actions dans une des entités cogérées, les liquidités nécessaires pourront être prélevées sur les liquidités détenues par les entités cogérées selon les proportions modifiées résultant de la diminution des avoirs nets de l'entité cogérée qui a fait l'objet des rachats et, dans ce cas, toutes les lignes du portefeuille seront ajustées aux proportions ainsi modifiées. Les investisseurs doivent être conscients que, sans intervention particulière des organes compétents de la Société, la technique de la cogestion peut avoir pour effet que la composition des actifs de la Société ou de l'un ou plusieurs de ses Compartiments cogérés sera influencée par des événements propres aux autres entités cogérées tels que des souscriptions et rachats. Ainsi, toutes choses restant égales par ailleurs, les souscriptions faites dans une des entités avec laquelle est cogérée la Société ou dans l'un des Compartiments cogérés entraîneront un accroissement des liquidités de la Société ou du/des autre(s) Compartiments cogéré(s). Inversement, les rachats faits dans une des entités avec laquelle est cogérée la Société ou dans l'un des Compartiments cogérés entraîneront une diminution des liquidités de la Société ou du/des autre(s) Compartiments cogéré(s). Les souscriptions et les rachats pourront cependant être conservés sur le compte spécifique tenu pour chaque entité cogérée en dehors de la cogestion et par lequel les souscriptions et rachats transitent systématiquement. L'imputation des souscriptions et des rachats massifs sur ce compte spécifique et la possibilité pour le Conseil d'Administration de la Société de décider à tout moment la discontinuation de la cogestion permettront de pallier les réajustements du portefeuille de la Société ou du/des portefeuilles de ses Compartiments si ces réajustements étaient considérés contraires aux intérêts de la Société ou de ses Compartiments et des investisseurs.

Au cas où une modification de la composition du portefeuille de la Société ou de l'un ou plusieurs de ses Compartiments cogérés serait nécessitée par des rachats ou des paiements de frais attribuables à une autre entité cogérée (i.e. non attribuables à la Société), il risquerait de résulter une violation des restrictions d'investissement qui lui/leur sont applicables, les actifs concernés seront exclus de la cogestion avant la mise en œuvre de la modification de manière à ne pas être affectés par les mouvements de portefeuille.

Des Actifs cogérés ne seront cogérés qu'avec des actifs destinés à être investis suivant un objectif d'investissement identique applicable à celui des Actifs cogérés de manière à assurer que les décisions d'investissement soient pleinement compatibles avec la politique d'investissement de la Société ou de ses Compartiments. La Banque Dépositaire de la Société devra être en mesure d'exercer pleinement, à l'égard de la Société ou de ses Compartiments, ses fonctions et responsabilités de surveillance. Il sera assuré à tout moment une ségrégation rigoureuse des actifs de la Société par rapport aux avoirs des autres entités cogérées ou entre les actifs des Compartiments cogérés et il sera, par conséquent, possible, à tout instant, de déterminer les avoirs propres de la Société ou des Compartiments cogérés. Etant donné que des entités cogérées peuvent avoir des politiques d'investissement qui ne sont pas strictement identiques à la politique d'investissement de la Société, il est possible que la politique commune appliquée soit plus restrictive que celle de la Société ou que celle de l'un ou plusieurs des Compartiments cogérés.

Un (des) accord(s) de gestion en commun a (ont) été et/ou sera (seront) signé(s) entre la Société, la Banque Dépositaire, l'administration centrale et la Société de Gestion afin de définir les droits et obligations de chacun. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment et sans préavis quelconque, décider que la cogestion soit discontinuée.

Les investisseurs peuvent, à tout moment, s'informer auprès du siège social de la Société du pourcentage des Actifs cogérés et des entités avec lesquelles il y a ainsi cogestion au moment de la demande. Les rapports périodiques renseignent sur la composition et le pourcentage des Actifs cogérés en fin de chaque période annuelle ou semi-annuelle.

SECTION V - FORMULE DE CONVERSION

Le nombre d'actions allouées dans un nouveau Compartiment, une nouvelle Classe ou une nouvelle Sous-classe s'établira selon la formule suivante:

$$A = (B \times C \times D) / E + X$$

où - "A" représente le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau Compartiment, la nouvelle Classe ou la nouvelle Sous-classe;

- "B" représente le nombre d'actions à convertir dans le Compartiment initial, la Classe initiale ou la Sous-classe initiale ;

- "C" représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à convertir dans le Compartiment initial, la Classe initiale ou la Sous-classe initiale ;

- "D" représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des actions à convertir ;

- "E" représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à attribuer dans le nouveau Compartiment, la nouvelle Classe ou la nouvelle Sous-classe;

- "X" sera le solde inapplicable qui, le cas échéant, sera remboursé à l'actionnaire. Il est rappelé que la Société peut émettre des fractions d'actions jusqu'au millième d'action.

**SECTION VI - SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET DE
L'EMISSION, DE LA CONVERSION ET DU RACHAT DES ACTIONS**

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs Compartiments, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants :

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du Compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires ;

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ;

(e) à la suite d'une éventuelle décision du Conseil d'Administration de la Société de liquider un ou plusieurs Compartiments de la Société ou de la publication de l'avis aux actionnaires convoquant une Assemblée Générale pour délibérer sur la liquidation d'un ou plusieurs Compartiments ou sur la liquidation de la Société.

(f) ainsi que dans le cas de circonstances exceptionnelles où le Conseil d'Administration de la Société estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peut être traité lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

SECTION VII - COMPOSITION DES ACTIFS ET REGLES D'EVALUATION

Les actifs de la Société comprendront notamment :

- (1) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;
- (2) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Evaluation ;
- (3) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance ;
- (5) tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis ;
- (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un Compartiment, une Classe et/ou une Sous-classe, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante :

- (a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Evaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi ;
- (c) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du Compartiment Classe et/ou Sous-classe concerné seront converties aux taux de change en vigueur à Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Le Conseil d'Administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Livre II du Prospectus ;
- (d) la valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des marchés réglementés, équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration de la Société, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options

négociés sur des marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés; pour autant qu'un contrat à terme ou un contrat d'options ne puisse être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de la Société de façon juste et raisonnable ;

(e) les parts d'autres OPC seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire par action connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable. Les parts et actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché ;

(f) les *swaps* de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les *swaps* sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de *swaps* relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de *swap* selon des procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société ; et

(g) tous autres titres et actifs seront évalués à leur valeur de marché déterminée de bonne foi, conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration de la Société.

La valeur des actifs et passifs qui ne sont pas libellés dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment au taux de change en vigueur au jour de cotation déterminé de bonne foi ou en suivant les procédures établies par les administrateurs.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un actif de la Société.

Les engagements de la Société comprendront notamment :

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles ;

(2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

(3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société ;

(4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables à la Société de Gestion, comptable, Banque Dépositaire et agents correspondants, agent domiciliaire, administration centrale et agent de registre et de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des Administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la

vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte *prorata temporis* des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

SI UNE DETTE, UN ENGAGEMENT OU UNE OBLIGATION ENCOURUS PAR LA SOCIÉTÉ ONT TRAIT AUX ACTIFS D'UN COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU A UNE QUELCONQUE ACTIVITE PORTANT SUR LES ACTIFS D'UN COMPARTIMENT EN PARTICULIER, SEULS LES ACTIFS DE CE COMPARTIMENT REPENDENT DE CETTE DETTE, ENGAGEMENT OU OBLIGATION. LE RECOURS DES CREANCIERS TIERS SE LIMITE AUX ACTIFS DU COMPARTIMENT AUQUEL LA DETTE, L'ENGAGEMENT OU L'OBLIGATION SE RAPPORTENT.

Au cas où un actif ou une dette, un engagement ou une obligation de la Société ne sauraient être attribués à un Compartiment particulier, cet actif ou cette dette, engagement ou obligation seront attribués par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable en tenant compte des circonstances de l'espèce. Les réviseurs d'entreprises agréés de la Société seront habilités à analyser les critères d'affectation mis en œuvre par son Conseil d'Administration.

Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement du Compartiment concerné. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation.

SECTION VIII - PROCEDURES DE LIQUIDATION, DE FUSION ET D'ABSORPTION

Liquidation de la Société - La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la loi luxembourgeoise et les Statuts de la Société. Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence. La dissolution pourra alors être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux Statuts de la Société et à la législation applicable. Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment, Classe ou Sous-classe sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions détenues dans ces Compartiments, Classes ou Sous-classes. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Liquidation d'un seul Compartiment, d'une Classe ou Sous-classe – Si les actifs d'un Compartiment quelconque descendent en dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer, il pourra décider de clore ce Compartiment. Il en sera de même dans le cadre d'une rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle. Ce rachat forcé de toutes les actions de la (des) Classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné s'effectuera à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du Conseil d'Administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration de la Société par le paragraphe précédent, les actionnaires d'une ou plusieurs Classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment de façon à rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des votes valablement émis.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Luxembourg pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Fusion de Compartiments, Classes ou Sous-classes par absorption - Chaque fois que l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment l'exigerait (notamment en cas de changement de situation économique et/ou politique), ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de fusionner un ou plusieurs Compartiments de la Société (soit comme Compartiment(s) absorbé(s) soit comme Compartiment(s) absorbant(s)) avec un ou plusieurs Compartiments de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci) soumis à la Directive OPCVM, conformément à la procédure énoncée dans la Loi de 2010 et notamment en son chapitre 8 (en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires), en leur attribuant le cas échéant de nouvelles actions du Compartiment absorbant ou de l'OPCVM absorbant à concurrence de leur participation précédente dans le Compartiment absorbé et en application du ratio d'échange.

Le Conseil d'Administration de la Société pourra également décider de fusionner une ou plusieurs Classe(s) d'actions d'un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société avec une ou plusieurs Classe(s) d'actions au sein du (des) même(s) Compartiment(s) ou d'un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) de la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également décider, par décision adoptée à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière, de fusionner un ou plusieurs Compartiments de la Société (comme Compartiment(s) absorbé(s)) avec un ou plusieurs Compartiments de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger (ou un compartiment de celui-ci), selon les procédures énoncées dans la Loi de 2010 et notamment en son chapitre 8.

Pour toute fusion où la Société ou un Compartiment est l'entité absorbée qui cesse d'exister, la prise d'effet de la fusion doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires de la Société ou du Compartiment concerné qui délibère à la majorité simple des voix exprimées sans condition de quorum particulière.

Dans tous les cas de fusion, les actionnaires du (des) Compartiment(s) concerné(s) pourront exiger, sans frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat de leurs actions ou, lorsque c'est possible, leur conversion en actions d'un autre Compartiment de la Société ou d'un autre OPCVM géré par le même gestionnaire et poursuivant une politique de placement similaire. Ce droit deviendra effectif au moment où les actionnaires concernés auront été informés de la fusion proposée et expirera cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange, ce délai ne pouvant être inférieur à trente jours.

Les procédures ci-avant décrites peuvent également être appliquées au niveau de la Société et ce conformément à la Loi de 2010.

SECTION IX. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La Société recueille, conserve et traite électroniquement ou par d'autres biais les données personnelles fournies par les actionnaires lors de leur souscription afin de remplir ses obligations légales.

Les données personnelles traitées incluent le nom, l'adresse et le montant investi par chaque actionnaire.

Les actionnaires peuvent refuser de communiquer leurs données personnelles à la Société et de ce fait l'empêcher de les utiliser. Cependant, dans ce cas, ces personnes ne pourront pas devenir actionnaires de la Société.

En particulier, les données personnelles fournies par les actionnaires sont traitées afin de (i) mettre à jour le registre des actionnaires de la Société, (ii) traiter les souscriptions, rachats et conversions des actions ainsi que le paiement des dividendes aux actionnaires, (iii) assurer les contrôles en terme de pratiques de *late trading* et de *market timing* et (iv) se conformer aux règles applicables en matière de prévention du blanchiment d'argent.

En complétant et retournant un formulaire de souscription, les actionnaires consentent expressément à l'usage de leurs données personnelles par la Société et à la délégation par cette dernière du traitement des données personnelles mentionnées ci-dessus à l'une ou plusieurs entités (telle que l'administration centrale et/ou ses agents, chacun un « **Agent** ») situés dans l'Union Européenne ou dans des pays offrant un niveau de protection adéquat. En particulier, les actionnaires consentent expressément à l'usage de leurs données personnelles par Groupama Asset Management S.A., en sa qualité de Promoteur de la Société.

La Société s'engage à ne pas transférer les données personnelles à tout tiers autre qu'un Agent ou le Promoteur, sauf si c'est requis par la loi ou avec l'accord préalable de l'actionnaire considéré.

Les actionnaires recevront sur demande écrite un droit d'accès à leurs données personnelles fournies à la Société.

La Société peut également transférer les données personnelles des actionnaires à des entités situées en dehors de l'Union Européenne, qui peuvent cependant ne pas avoir développé un niveau adéquat de législation sur la protection des données. La Société se conformera à la législation luxembourgeoise sur la protection des données en ce qui concerne la protection des données personnelles.

Les actionnaires peuvent demander par écrit la rectification de leurs données personnelles. Toutes les données personnelles ne seront conservées par la Société que pour la durée nécessaire en vue de leur traitement.

Les actionnaires devront expressément accepter l'utilisation de leurs données personnelles à des fins commerciales.

La Société peut utiliser les données personnelles pour informer régulièrement les actionnaires sur d'autres produits et services que la Société estime pouvoir intéresser les actionnaires, à moins que les actionnaires aient indiqué à la Société par écrit qu'ils ne souhaitent pas recevoir de telles informations.

LIVRE II DU PROSPECTUS – DISPOSITIONS PARTICULIERES

LES COMPARTIMENTS

Les Compartiments de la Société sont les suivants :

- 1- « G Fund – Avenir Europe »
- 2- « G Fund – Avenir Euro »
- 3- « G Fund – Total Return All Cap Europe »
- 4- « G Fund – European Convertible Bonds »
- 5- « G Fund – Euro High Yield Bonds »
- 6- « G Fund – Alpha Fixed Income »
- 7- « G Fund – Flexible Allocation »
- 8- « G Fund – Alpha Fixed Income II »
- 9- « G Fund – Absolute Return Fixed Income »
- 10- « G Fund – Absolute Return Bonds »
- 11- « G Fund – Global Bonds »
- 12- « G Fund – All Cap Euro Selection »
- 13- « G Fund – Euro High Yield Selection »

A la date de publication du présent Prospectus, le Conseil d'Administration de la Société offre à la souscription les actions des Compartiments repris ci-dessous:

- « G Fund – Avenir Europe »
- « G Fund – Avenir Euro »
- « G Fund – Total Return All Cap Europe »
- « G Fund – European Convertible Bonds »
- « G Fund – Euro High Yield Bonds »
- « G Fund – Alpha Fixed Income »
- « G Fund – Flexible Allocation »
- « G Fund – Alpha Fixed Income II »
- « G Fund – Absolute Return Bonds »
- « G Fund – Global Bonds »

Les Compartiments font l'objet de tableaux synoptiques ci-après. Ces tableaux précisent la politique et l'objectif d'investissement du Compartiment, le cas échéant l'identité du Gestionnaire Financier, les caractéristiques des actions, la devise de référence, le Jour d'Evaluation, les modalités de souscription, de rachat et/ou de conversion, le montant des commissions, ainsi que les autres particularités du Compartiment. Il est rappelé aux investisseurs que, sauf disposition contraire dans les tableaux synoptiques repris ci-après, les Compartiments se verront appliquer le régime général stipulé au Livre I du Prospectus.

1. « G FUND – AVENIR EUROPE »
(Le « **Compartiment** »)

Objectifs d’investissements	L’objectif de gestion de ce Compartiment est de rechercher une croissance du capital à long terme par le biais d’investissements en actions et en instruments liés à des actions de sociétés européennes de petite et moyenne capitalisation composant l’indice MSCI EUROPE Small Cap dividendes nets réinvestis.
Politique d’investissement	Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs en actions et en instruments liés à des actions de sociétés européennes de petite et moyenne capitalisation composant l’indice MSCI EUROPE Small Cap dividendes nets réinvestis. Le Compartiment respectera un investissement minimum de 75% de son actif en actions des sociétés ayant leur siège en France, dans un Etat membre de l’Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein (Espace économique européen) et ce afin de respecter en permanence les règles d’éligibilité des plans d’épargne en actions pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France. Par exception et dans le cas de retournement des marchés d’actions, la gestion pourra recourir aux instruments du marché monétaire à hauteur maximale de 25% de l’actif net du Compartiment. Dans les limites des Restrictions d’Investissement telles que décrites dans la Section I. du prospectus, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. L’utilisation des produits dérivés est limitée et a un impact modéré tant sur la performance que sur le risque du Compartiment. Cependant, ceux-ci permettent parfois de servir la stratégie de gestion poursuivie tout en améliorant légèrement la performance. C’est dans cet esprit d’optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés occasionnellement. A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d’autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert (ETFs/trackers inclus) à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d’OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
Stratégie d’investissement	Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du Compartiment repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases : 1. La génération des idées d’investissement ; 2. L’analyse des valeurs ; 3. Leur valorisation ; 4. La décision d’investissement. La gestion s’applique à mettre en œuvre :

	1. Un processus d'investissement privilégiant la sélection de titres et reposant sur : - Le poids accordé aux visites et à l'analyse des sociétés dans le processus - L'utilisation d'un modèle de valorisation interne 2. Une gestion de convictions qui se traduit par : - Un portefeuille concentré avec des convictions - Des choix de modèles économiques jugés à potentiel - De la cohérence dans le choix des valeurs
Indice de Référence	MSCI EUROPE Small Cap (dividendes nets réinvestis)
Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment investit dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la Section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : <u>Risque actions</u> : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés actions européennes. Ainsi en cas de variations de la valeur des actions européennes, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. <u>Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés</u> : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse. <u>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations</u> : les investissements en actions de « petites et moyennes capitalisations » engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée sur ce type de valeurs mobilières. <u>Risque de contrepartie</u> : l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. <u>Risque de crédit</u> : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée aux indices de crédit. Les investissements exposés à ce type d'indice

	peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Risque de liquidité : les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. Risque de taux : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Risque de change : le risque de change correspond au risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'Euro. Ainsi, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'Euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Le risque de change existe compte tenu du fait que l'actif du Compartiment pourra être exposé de manière prépondérante dans des titres ou des OPC libellés en d'autres devises que l'Euro. Le risque de change des actions ou Classe d'actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être plus élevé puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre Classes d'actions (N, I, O et G), dont deux (N et I) uniquement de capitalisation (C), exprimées en Euros (EUR), en Francs suisses (CHF) ou en Dollars américains (USD), et deux (O et G) uniquement de distribution (D) sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF, NC CHF Hedged, NC USD, NC USD Hedged - IC EUR, IC CHF, IC CHF Hedged, IC USD, IC USD Hedged - OD EUR - GD EUR

	Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions de la Classe G, des Sous-classes NC EUR, NC CHF, IC EUR et IC CHF du Compartiment ont été offertes à la souscription initiale en date du 11 décembre 2014. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 12 décembre 2014. La première valeur nette d'inventaire est datée du 12 décembre 2014. Les actions de la Classe O, des Sous-classes NC CHF Hedged, NC USD, NC USD Hedged, IC CHF Hedged, IC USD et IC USD Hedged du Compartiment seront offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : CHF 100,00 Classes N Hedged : CHF 100,00 Classes I : CHF 1.000,00 Classes I Hedged : CHF 1.000,00 Classes d'actions exprimées en USD : Classes N : USD 100,00 Classes N Hedged : USD 100,00 Classe I : USD 1.000,00 Classes I Hedged : USD 1.000,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF Hedged : 1 action

	actions de la Sous-classe NC USD : 1 action actions de la Sous-classe NC USD Hedged : 1 action actions de la Sous-classe IC EUR: 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF: l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF Hedged : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classes IC USD : l'équivalent en USD de 150.000,00 EUR actions de la Sous-Classe IC USD Hedged : l'équivalent en USD de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GD : 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,80 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI EUROPE Small Cap dividendes nets réinvestis, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les

	commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI EUROPE Small Cap dividendes nets réinvestis, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90% maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI EUROPE Small Cap dividendes nets réinvestis, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0
--	---

	% de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,22 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI EUROPE Small Cap dividendes nets réinvestis, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

2. « G FUND – AVENIR EURO »
(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissements	Ce Compartiment est un Compartiment nourricier de l'OPCVM GROUPAMA AVENIR EURO. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU Small Cap (cours de clôture, dividendes nets réinvestis). La performance du compartiment pourra être inférieure à celle de son maître, GROUPAMA AVENIR EURO, compte tenu de ses propres frais de gestion. Le règlement complet du fonds maître est disponible sur le site internet www.groupama-am.fr ou sur simple demande en adressant un courrier au siège social Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris. Cependant certaines caractéristiques du fonds maître sont reprises ci-après.
Politique d'investissement	Ce Compartiment est un Compartiment nourricier de l'OPCVM GROUPAMA AVENIR EURO. Les actifs du Compartiment G FUND – AVENIR EURO sont composés à au moins 85% et en permanence de parts « O » du FCP GROUPAMA AVENIR EURO, et, à titre accessoire, de liquidités. Subsidiairement, le Compartiment pourra investir, conformément à la Loi, dans : - des liquidités ; - des instruments financiers dérivés utilisés uniquement à des fins de couverture ; - des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité. Le Compartiment respecte en permanence les règles d'éligibilité des plans d'épargne en actions pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France. <i>Rappel de la politique et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître</i> <i>L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU Small Cap, cours de clôture, dividendes nets réinvestis.</i> <i>Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du fonds repose sur un processus au sein duquel se distinguent quatre grandes phases :</i> <i>1. La génération des idées d'investissement ;</i> <i>2. L'analyse des valeurs ;</i> <i>3. Leur valorisation ;</i> <i>4. La décision d'investissement.</i> <i>Le processus d'investissement ne repose que sur une approche de pure sélection de titres, à savoir l'identification, l'analyse et la sélection de sociétés jugées créatrices de valeurs à moyen-long terme grâce à un positionnement sur des marchés en croissance. Il n'y a aucune considération d'ordre macro-économique ou de stratégie prédéfinie d'allocation ou de niveau de bêta ; cette sélection ne repose que sur les</i>

	<i>qualités propres des sociétés à créer de la valeur à moyen long terme pour leurs actionnaires.</i> <i>Il se concentre sur une analyse financière approfondie des sociétés : validation du modèle industriel avec le management, modélisation et valorisation à moyen terme du potentiel de création de valeur. Une fois les valeurs sélectionnées et intégrées dans le portefeuille, le processus repose sur le suivi de la bonne exécution de leurs stratégies industrielles, et de leurs créations de valeur, avec une vision d'accompagnement sur le long terme.</i> <i>La gestion s'applique à mettre en œuvre :</i> <i>1. Un processus d'investissement privilégiant la sélection de titres et reposant sur :</i> <i>- Le poids accordé aux visites et à l'analyse des sociétés dans le processus ;</i> <i>- L'utilisation d'un modèle de valorisation interne.</i> <i>2. Une gestion de convictions qui se traduit par :</i> <i>- Un portefeuille concentré avec des convictions ;</i> <i>- Des choix de modèles économiques jugés à potentiel ;</i> <i>- De la cohérence dans le choix des valeurs.</i> <i>► Style de gestion adopté :</i> <i>L'OPCVM adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence. Le choix des valeurs implique une volatilité élevée des performances en raison des caractéristiques propres aux valeurs de petites et moyennes capitalisations (ex : liquidité).</i> • <i>Actifs, hors dérivés intégrés</i> ► <i>Marchés Actions :</i> <i>Dans le cadre de la gestion du portefeuille, les actions de la Zone Euro représentent 75% minimum de l'actif net du fonds. Cependant, le gérant pourra investir sur des marchés autres que celui de la Zone Euro jusqu'à 10% maximum de l'actif net.</i> <i>L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net.</i> <i>L'univers d'investissement est composé d'actions de petites et moyennes capitalisations. Le gérant se garde la possibilité d'investir dans des sociétés de plus grandes capitalisations. Le poids accordé aux petites et moyennes capitalisations par rapport aux grandes capitalisations n'est pas figé mais reste prépondérant, il varie en fonction des opportunités de marché.</i> ► <i>Marché obligataire :</i> <i>L'OPCVM se laisse la possibilité d'investir dans des produits de taux exclusivement par le biais d'OPC dans la limite de 10% maximum de l'actif net du fonds.</i> ► <i>Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :</i>
--	---

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC.

Les OPC utilisés pourront être les suivants :

« Actions françaises », « Actions des pays de la zone euro », « Actions des pays de l'Union Européenne », « Actions internationales », « Monétaires », « Monétaires court terme », « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « diversifiés ».

Les OPC monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'OPCVM.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans la limite de 10% de l'actif net.

- Instruments dérivés

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque de l'OPCVM. Cependant, ceux-ci permettent de s'exposer ou de se couvrir contre un risque spécifique et en cela, ils augmentent la flexibilité de la stratégie. C'est dans cet esprit d'optimisation que les produits dérivés sont utilisés.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions	x							
Taux								
Change	x							
Crédit								
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions		x	x		x	x		
- Taux								
- Devises		x	x		x	x		
Options								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								
- Change		x	x	x	x	x		
Swaps								
- Actions		x	x	x	x	x		
- Taux								

	- Inflation							
	- Change	x	x	x	x	x		
	- Total Return Swap							
	Change à terme							
	- Change à terme	x	x	x	x	x		
	Dérivés de crédit							
	- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence							
	- Credit Link Notes (CLN)							
	- Indices							
	- Options sur indices							
	- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)							
	Autres							
	- Equity							
	Warrants							
	- Actions							
	- Taux							
	- Change							
	- Crédit							
	EMTN							
	- EMTN							
	Bons de souscription							
	- Actions							
	- Taux							
Indice de Référence	MSCI EMU Small Cap (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)							
Distributeur global	Groupama Asset Management							
Organisation du fonds maître	<u>Société de gestion</u> Groupama Asset Management 25, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris France <u>Banque Dépositaire et agent d'administration centrale</u> CACEIS Bank 1-3 place Valhubert 75013 Paris France <u>Commissaire aux comptes</u> Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine France							

Profil de l'investisseur du Compartiment nourricier	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux petites et moyennes capitalisations des marchés actions de la Zone Euro. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de l'investisseur du fonds maître	Les actifs du Compartiment nourricier sont composés en totalité et en permanence des parts « O » du fonds maître. Ces parts « O » sont réservées aux OPCVM, FIA et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales. Le compartiment maître s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de la Zone Euro. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.
Profil de risques du Compartiment nourricier	Le profil de risques du Compartiment nourricier est identique à celui du fonds maître.
Profil de risques du fonds maître	• Risque de perte en capital : Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital. • Risque actions : Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, l'OPCVM étant investi à 75% minimum en actions. La valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié, les actions cotées de la Zone Euro. En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements. • Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations: Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.

	Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés : L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM. Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences. Risque de liquidité : Une partie des actifs du fonds peut se révéler peu liquide, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important. Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds. Risque de change : Le risque de change est lié à l'exposition du fonds via ses investissements et par ses interventions sur les instruments financiers à terme, à une devise autre que celle de valorisation du fonds. Le risque de change lié aux investissements est inférieur à 10 % de l'actif net. Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité des émetteurs publics ou privés qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En cas de défaillance ou de dégradation non anticipée par les marchés de la qualité des émetteurs, par exemple la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investie l'OPCVM baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative. Risque de taux : Le porteur est exposé au risque de taux en raison de l'investissement de l'OPCVM dans des OPC obligataires. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM. L'exposition au risque de taux ne dépassera pas 10% de l'actif net du fonds. Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.
Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.

Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Trois classes d'actions (N, I et O), exprimées en Euros (EUR), en Dollars américains (USD) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF, NC CHF Hedged, NC USD Hedged - IC EUR, IC CHF, IC CHF Hedged, IC USD Hedged - OD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le calcul de la valeur nette d'inventaire est journalier.
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues par CACEIS Bank, Luxembourg Branch et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 9h30 (heure de Luxembourg) auprès de l'agent central. Elles sont effectuées à valeur nette d'inventaire inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.
Période de souscription initiale	Les actions des Sous-classes N EUR, N CHF, I EUR et I CHF du Compartiment ont été offertes en souscription initiale en date du 11 décembre 2014. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 12 décembre 2014. La première valeur nette d'inventaire est datée du 12 décembre 2014. Les actions de la Classe O et des Sous-classes N CHF Hedged, N USD Hedged, I CHF Hedged et I USD Hedged sont offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : CHF 100,00 Classes I : CHF 1.000,00 Classes d'actions exprimées en USD : Classe N : USD 100,00

	Classe I : USD 1.000,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe N EUR : 1 action actions de la Sous-classe N CHF : 1 action actions de la Sous-classe N CHF Hedged : 1 action actions de la Sous-classe N USD Hedged : 1 action actions de la Sous-classe I EUR: 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe I CHF: l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe I CHF Hedged : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe I USD Hedged : l'équivalent en USD de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe O : 1/1 000^{ème} de part
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions applicables au Compartiment nourricier	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,80 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u>

	Commission de gestion : taux annuel de 0,90 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90% maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
--	--

Commissions applicables au fonds maître	<u>Pour les parts « O » du fonds maître dans lesquels investis le Compartiment nourricier, les commissions suivantes s'appliqueront :</u> <i>Frais de gestion :</i> <i>Ces frais s'élèvent à 0.10% de l'actif net, payables mensuellement et incluent :</i> • <i>La commission de gestion</i> • <i>Frais de gestion externes qui incluent de manière non exhaustive :</i> – <i>Les frais versés au commissaire aux comptes</i> – <i>Les frais versés au dépositaire et à l'administrateur central</i> – <i>Les frais juridiques liés à la vie du compartiment</i> <i>Commission de mouvement perçu par le dépositaire CACEIS Bank : cette commission est prélevée sur chaque transaction et son montant est compris entre 0 et 63.38 Euros</i> <i>Commission de mouvement perçue par la société de gestion :</i> <i>Cette commission est prélevée sur chaque transaction et son montant dépend du type d'actif négocié :</i> <i>Actions et assimilés : max 0,1%</i> <i>Obligations et assimilés : max 0,03%</i> <i>Futures et options : max 1€ par lot</i>
Conséquence fiscale d'un investissement dans le fonds maître	Il n'y a pas de conséquence fiscale pour le Compartiment nourricier au Luxembourg investissant dans le fonds maître.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

3. « G FUND – TOTAL RETURN ALL CAP EUROPE »
(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis en Euros (MSCI Europe Index NR EUR), par le biais d'une gestion active.
Politique d'investissement	Le Compartiment respectera un investissement minimum de 75% en actions de sociétés ayant leur siège en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés (ou à un impôt équivalent dans les pays éligibles) et ce afin de respecter en permanence les règles d'éligibilité des plans d'épargne en actions pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but accessoire de couverture et de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de futures, d'options, <i>swaps</i>, <i>equity swaps</i>, change à terme, et de CFD (<i>Contract for difference</i>). A titre accessoire, le Compartiment pourra investir dans des titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable, obligations convertibles, émises par une entreprise d'un pays membre de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert (ETFs/trackers inclus) à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
Stratégie d'investissement	Les décisions et choix majeurs du processus de gestion s'appuient sur : ▪ un portefeuille cœur investis dans des sociétés à faible risque (« <i>low bêta</i> »). Le risque sera considéré de la façon la plus étendue possible en prenant en compte non seulement le <i>bêta</i> et la volatilité mais aussi la liquidité et des facteurs fondamentaux; ▪ une ou plusieurs poches opportunistes qui seront investies via un panier d'actions ou d'autres instruments financiers lié à la thématique d'investissement sélectionnée ; ▪ l'utilisation de dérivés pour ajuster le <i>bêta</i> du portefeuille en fonction des vues tactiques et pour mettre en place des stratégies de rendement. Pour le portefeuille cœur, le gérant met en place une notation afin d'estimer les risques considérés sur une valeur (risque de marché,

	risque de liquidité, risque fondamentaux, tendance et ESG). Une fois, ces notations agrégées, le gérant sélectionne un portefeuille diversifié de sociétés qui ressortent le mieux dans l'approche de risque et conservent un potentiel d'appréciation avec des critères de valorisation prudents. Pour les poches opportunistes, la génération d'idées reposera sur des comités trans-actif (« <i>cross-asset</i> ») qui auront pour but d'identifier une thématique d'investissement et de présenter le cas d'investissement. Un budget de risque sera associé à chaque thématique retenue et exprimé en potentiel de perte maximale. L'utilisation de dérivés aura deux objectifs : 1. Ajustement du <i>bêta</i> du portefeuille : en fonction des vues tactiques qui seront décidées en comité régulier, le <i>bêta</i> du portefeuille sera ajusté par l'intermédiaire de dérivés. 2. Optimisation des positions dans le portefeuille cœur : des stratégies de rendement seront mises en place sur les positions du portefeuille cœur afin d'améliorer le profil rendement/risque de la stratégie. Le Compartiment n'investira pas dans des <i>Mortgage-backed securities</i> (MBS), ni dans des <i>Asset-backed securities</i> (ABS).
Indice de Référence	MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) en Euros (MSCI Europe NR EUR)
Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment investit dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : Risque actions : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés actions européens. Ainsi en cas de variation de la valeur des actions européennes, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. Plus spécifiquement, le Compartiment est exposé au risque de variation

	des actions de grandes capitalisations. <u>Risque de contrepartie :</u> l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. <u>Risque de liquidité :</u> les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque de perte en capital :</u> le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations:</u> sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. L'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que le Compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du Compartiment pourrait diminuer. <u>Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :</u> L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du Compartiment. Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences. <u>Risque de change :</u> le risque de change correspond au risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'Euro. Ainsi, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'Euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Le risque de change existe compte tenu du fait que l'actif du Compartiment pourra être exposé de manière prépondérante dans des titres ou des OPC libellés en d'autres devises que l'Euro. Le risque de change des actions ou Classe d'actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être plus élevé puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs. <u>Risque de crédit :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée
--	--

	aux indices de crédit. Les investissements exposés à ce type d'indice peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Risque de taux : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.
Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre Classes d'actions (N, I, O et G), de capitalisation (C) ou de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF) et/ou en Dollars américains (USD), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF, NC CHF Hedged, NC USD Hedged - IC EUR, IC CHF, IC CHF Hedged, IC USD Hedged - ID EUR - OD EUR - GC EUR - GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. Le calcul de la valeur nette d'inventaire est journalier.
Période de souscription initiale	Les Sous-classes d'actions N EUR, N CHF, I EUR, I CHF, et G EUR du Compartiment ont été offertes en souscription initiale en date du 7 décembre 2012. Le paiement des souscriptions initiales était à

	effectuer au plus tard le 7 décembre 2012. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 7 décembre 2012. La Classe d'actions O et les Sous-classes d'actions N CHF Hedged, N USD Hedged, I CHF Hedged, I USD Hedged à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classe N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classe N : CHF 100,00 Classe I : CHF 1.000,00 Classes d'actions exprimées en USD: Classe N: USD 100,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF Hedged : 1 action actions de la Sous-classe NC USD Hedged : 1 action actions de la Sous-classe IC EUR: 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF Hedged : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC USD Hedged : l'équivalent en USD de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe ID : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GC EUR: 300.000,00 EUR actions de la Sous-classe GD : 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la

	Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI Europe (dividendes nets réinvestis en Euros), conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 % En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,70 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI Europe dividendes nets réinvestis en Euros, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00%. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes
--	---

	respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,70% maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI Europe dividendes nets réinvestis en Euros, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00%. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,22 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence MSCI Europe dividendes nets réinvestis en Euros, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter
--	---

	tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

4. « G FUND – EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS »
(Le « **Compartiment** »)

Objectifs d’investissements	L’objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l’indice Exane Convertibles Europe, par le biais d’une gestion active d’obligations convertibles.
Politique d’investissement	Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations convertibles dont les sous-jacents sont listés dans les Etats de l’Espace économique européen (EEE) et en Suisse. Dans les limites des Restrictions d’Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but accessoire de couverture et de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s’agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de futures, d’options (y compris des options sur des ETFs (ETPS)), <i>swaps</i>, change à terme, <i>Credit Default Swap</i> (CDS). Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d’Investissement du Prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d’autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d’OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. Le Compartiment peut investir sur des titres non <i>investment grade</i> ou non notés pour lesquels l’équipe en charge de la gestion du Compartiment aura eu accès à une analyse spécifique approfondie A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus.
Stratégie d’investissement	La stratégie de constitution du portefeuille répond à une double approche de sélection des sous-jacents et des supports d’investissements. - Sélection des sous-jacents : Dans un premier temps cette stratégie vise à sélectionner les « sous-jacents » éligibles en fonction de son potentiel d’appréciation du sous-jacent de la « convertible ». A cet égard le gérant se réfère systématiquement au processus de sélection des actions tel qu’il est pratiqué au sein de Groupama Asset Management. La sélection des actions résulte de la combinaison d’une double approche, « <i>top down</i> » et « <i>bottom up</i> ». « <i>Top down</i> » : en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d’inflation, la croissance du PIB, les taux d’intérêt), les gérants descendent peu à peu jusqu’aux valeurs en ayant au préalable étudié le potentiel de chaque

	secteur d'activité. « <i>Bottom up</i> » : approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée. - Sélection des titres : Dans une seconde étape, le gérant sélectionne les titres en portefeuille en fonction de leurs caractéristiques techniques et plus particulièrement de leur profil de risque. A cet égard le Compartiment privilégie les convertibles dites « mixtes » bénéficiant d'une sensibilité significative au marché actions permettant de bénéficier des phases de hausse et d'amortir l'impact d'un repli du marché actions.
Indice de Référence	Exane Convertibles Europe
Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition indirecte aux marchés actions (au travers d'obligations convertibles ou échangeables). Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés des obligations convertibles. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :</u> compte tenu de la stratégie d'investissement consistant à investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d'inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action);

	<u>Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :</u> l'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du Compartiment. Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences. <u>Risque actions :</u> il s'agit du risque de dépréciation des actions dans lesquelles le portefeuille est investi. Toutefois, le Compartiment sera essentiellement exposé au risque actions à travers l'utilisation des obligations convertibles. La spécificité des obligations convertibles réside dans le fait qu'elles peuvent être remboursées en actions et/ou en numéraire ; <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur liquidative du Compartiment. <u>Influence de la notation :</u> une révision à la baisse d'une notation émanant d'une agence de notation (Standard & Poors, Moody's, Fitch, etc.) peut entraîner une baisse du cours de l'action qui peut impacter négativement le cours de l'obligation convertible. <u>Risque de liquidité :</u> les marchés des obligations convertibles peuvent, de temps à autres, s'avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d'impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque de perte en capital :</u> le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque de change :</u> le risque de change correspond au risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'Euro. Ainsi, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'Euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Le risque de change existe compte tenu du fait que l'actif du Compartiment pourra être exposé de manière prépondérante dans des titres ou des OPC libellés en d'autres devises que l'Euro. Le risque de change des actions ou Classe d'actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être plus élevé puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
--	--

Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre Classes d'actions (N, I, O et G), dont deux (I et N) de capitalisation (C) et deux (O et G) de distribution (D), exprimées en Euros (EUR), en Dollars américains (USD) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF, NC CHF Hedged, NC USD, NC USD Hedged - IC EUR, IC CHF, IC CHF Hedged, IC USD, IC USD Hedged - GD EUR - OD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Les actions de Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	La Classe d'actions G et les Sous-classes d'actions NC EUR, NC CHF, IC EUR et IC CHF du Compartiment ont été offertes en souscription initiale en date du 14 décembre 2010. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 17 décembre 2010. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 14 décembre 2010. La Classe d'actions O, les Sous-classes d'actions NC CHF Hedged NC USD, NC USD Hedged, IC CHF Hedged, IC USD, IC USD Hedged du Compartiment seront offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classe N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00

	Classes d'actions exprimées en CHF : Classe N : CHF 100,00 Classe N Hedged : CHF 100,00 Classe I : CHF 1.000,00 Classe I Hedged : CHF 1.000,00 Classes d'actions exprimées en USD: Classe N : USD 100,00 Classe N Hedged : USD 100,00 Classe I : USD 1.000,00 Classe I Hedged : USD 1.000,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF Hedged : 1 action actions de la Sous-classe NC USD : 1 action actions de la Sous-classe NC USD Hedged : 1 action actions de la Sous-classe IC EUR: 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF: l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF Hedged : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC USD: l'équivalent en USD de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC USD Hedged : l'équivalent en USD de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,00 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des

	intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,50 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,50 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.
--	--

	Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,15 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20 % de la surperformance nette de frais par rapport à l'indice de référence Exane Convertibles Europe, conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes
--	---

	respectifs.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

5. « G FUND – EURO HIGH YIELD BONDS »
(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de générer un revenu régulier et une croissance du capital par le biais d'investissements en obligations privées entre autres de la Zone Euro.
Politique d'investissement	Le Compartiment a vocation à être investi totalement (jusqu'à 100% de son actif net) dans des titres et notamment dans des obligations à taux fixes ou flottants de qualité <i>high yield</i>. Sont considérés de qualité <i>high yield</i> tous les titres dont une des notations est en dessous de BBB-perspective stable (S&P/Fitch) ou Baa3 stable (Moody's) ou estimés équivalents par la Société de Gestion. Le rating moyen de l'ensemble du portefeuille du Compartiment sera au minimum de catégorie B. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs mobilières ou émises par des émetteurs des pays de l'OCDE des pays de l'Union Européenne ou du G20, investi tant en obligations (notamment obligations convertibles et <i>Coco Bonds</i> ou <i>contingent convertible bonds</i>), qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire qu'en instruments dérivés ou devises. Toutefois, dans le cas de retournement des marchés des dettes privées, la gestion pourra recourir aux instruments du marché monétaire à hauteur maximale de 50% de l'actif net du Compartiment. En outre, pour des questions de création de performance, la gestion pourra également investir dans des titres <i>Investment Grade</i>. Lors de l'acquisition, le Compartiment n'investira pas dans les <i>distressed</i> et <i>defaulted securities</i>, c'est-à-dire des titres dont la notation est inférieure à CCC. Toutefois le risque de crédit n'est pas exclu. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de <i>futures</i>, d'options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Total Return Swap</i>, <i>Credit Default Swap</i> (« CDS »). Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Ce Compartiment pourra investir maximum 10% de ses actifs nets en <i>contingent convertible bonds</i>. Les <i>Coco Bonds</i> sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement

	par Groupama Asset Management.
Stratégie d'investissement	Le processus de gestion s'appuie sur la combinaison d'une approche <i>top down</i> et <i>bottom up</i>. Les prévisions des gérants et la recherche interne sont analysées lors des comités d'investissement mensuels. Le processus d'investissement laisse une part importante à la valeur ajoutée individuelle des gérants. L'approche <i>top down</i> ou descendante permet de déterminer l'allocation crédit. Le portefeuille fera varier son exposition au crédit en s'appuyant sur l'analyse macroéconomique, l'analyse financière et extra-financière et les inputs de l'ingénierie financière de Groupama Asset Management. Elle permet également de déterminer la sensibilité cible du portefeuille ainsi que le positionnement sur la courbe des taux. Elle détermine l'allocation entre les secteurs économiques au sein de la poche crédit ainsi que le rang de séniorité. L'approche <i>bottom up</i> ou ascendante est fondée sur l'expertise de nos analyste-gérants et de nos analystes financiers et extra-financiers. Elle permet de sélectionner les titres et instruments investis dans le portefeuille. Elle se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. En fonction des configurations de marché, l'utilisation de stratégies hors-bilan (dérivés) permettra de prendre position de manière tactique sur le positionnement sur la courbe des taux ou de crédit ou encore sur la gestion de la sensibilité globale via les dérivés de taux et de crédit (futures, options, <i>swap</i>, CDS single name, indices iTraxx et options sur indices iTraxx) La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale du Compartiment de 0 à 9.
Indice de Référence	Merril Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index
Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires high yield. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques

	suivants : <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :</u> Ce Compartiment doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque plus important de baisse de la valeur liquidative du Compartiment. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. <u>Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk) :</u> une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco Bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint). <u>Risque de dépassement du rachat (Call extension risk) :</u> certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (<i>maturity date</i>) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue. <u>Risque d'annulation du coupon (Coupon cancellation risk) :</u> les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital). En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation. <u>Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure</u>
--	---

	<u>inversion risk</u>) : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d’actions. C’est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé. <u>Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk)</u> : le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L’investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds. <u>Risque potentiel (unknown risk)</u> : les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress. <u>Risque de liquidité</u> : les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s’avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d’impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque de perte en capital</u> : le Compartiment ne bénéficie d’aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque lié à l’utilisation des instruments financiers dérivés :</u> L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du Compartiment. Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences. <u>Risque de contrepartie</u> : L'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. <u>Risque de change</u> : le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro. Ce risque de change peut ne pas être systématiquement couvert. Le risque de change des actions ou Classes d’actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être plus élevé puisqu’elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d’actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. L’investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.

Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre Classes d'actions (N, I, O et G), de capitalisation (C) ou de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF - ID EUR - IC EUR, IC CHF - OD EUR - GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les Classes d'actions N, I et G du Compartiment ont été offertes en souscription initiale du 14 décembre 2010 au 28 décembre 2010. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 31 décembre 2010. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 28 décembre 2010. La Classe d'actions O du Compartiment sera offerte en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classe N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : CHF 100,00 Classes I : CHF 1.000,00

Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe ID EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1.20% maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 2 Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u>

	Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une
--	--

	Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,15 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 1 Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

6. « G FUND – ALPHA FIXED INCOME »
(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'Eonia capitalisé.
Politique d'investissement	Le Compartiment sera majoritairement investi sur des supports obligataires et monétaires dont la répartition sera optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20, investi tant en obligations, obligations convertibles, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire qu'en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques représentant des arbitrages, sur les taux d'intérêt des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20, via les marchés de taux et les marchés à terme et/ou les instruments dérivés et les devises. Dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment, la gestion pourra investir dans des actions, obligations, titres et instruments sur actions tels que options, futures hors zone géographique telle que définie précédemment, ce conformément aux Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus. L'actif du portefeuille sera majoritairement investi sur les supports suivants: - TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable, certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF- Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel) ; - BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) ; - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations indexées sur l'inflation ; - Titres de dettes non gouvernementales : « <i>proxy-swaps</i> » (tels que les titres de dettes d'agence). - Titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable, obligations convertibles, émises par une entreprise d'un pays membre de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. - Swap sur taux, change et indices crédit ; - Total Return Swap ; - Collateralized Loan Obligation (CLO) ; et - Devises. L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison a posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies. Le risque induit par cette gestion sera mesuré et encadré par une méthode probabiliste de type VaR. La Valeur en Risque (« Value at Risk », « VaR ») du Compartiment

	est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période mensuelle avec une probabilité de 99%. La perte potentielle telle que mesurée par la méthode de la VaR calculée sur le compartiment libellé en Euro est inférieure à 2,5% de son actif net. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et/ou de couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de <i>futures</i>, d'options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Total Return Swap</i>, <i>Credit Default Swap</i> (CDS), d'obligations convertibles. Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Dans la limite des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus. Dans la limite des Restrictions d'Investissement telle que prévue dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des titres de dettes non notées ou dont la notation médiane, calculée à partir des agences de notation de référence est strictement inférieure à BBB- et procéder à des dépôts.
Stratégie d'investissement	Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion investit majoritairement l'actif du Compartiment sur des positions stratégiques et tactiques représentant des arbitrages, sur les taux d'intérêt des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G 20 via les marchés de taux et les marchés à terme et/ou les instruments dérivés et les devises. Les stratégies principales du Compartiments sont les suivantes: - <u>Stratégie directionnelle</u> : pilotage de la sensibilité taux et crédit du portefeuille. Le gérant prend des positions soit à l'achat soit à la vente sur les taux des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. - <u>Stratégie de courbe</u> : positionnement du gérant à la déformation des courbes de taux des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. Le gérant prend des positions d'arbitrage sur les courbes de taux (pentification, aplatissement, écartement ou resserrement des ailes...).

	- <u>Taux réel / taux nominal</u> : positionnement sur les anticipations d'inflation sur les pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. Le gérant prend des positions directionnelles et de courbe sur les taux d'intérêt réels et les anticipations d'inflation. - <u>Stratégie Crédit</u> : choix sectoriels et sélection des titres. - <u>Stratégie devises</u> : principalement des pays émergents Les stratégies diversifiantes du Compartiments sont les suivantes: - <u>Stratégie monétaire</u> : le gérant prend des positions sur les différentes courbes monétaires en fonction de ses anticipations sur l'évolution des politiques monétaires. - <u>Stratégie sur l'évolution des swaps spreads et arbitrage pays</u> : le gérant prend des positions sur l'écartement ou le resserrement des swaps spreads et effectue des arbitrages entre les pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. - <u>Stratégie de volatilité</u> : le gérant prend des positions à l'achat ou à la vente sur la volatilité d'un sous-jacent de taux d'intérêt. La sensibilité des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de -4 à + 4
Indice de Référence	Eonia capitalisé
Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires et monétaires. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la Section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : Risque de taux : l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation

	de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée aux indices de crédit. Les investissements exposés à ce type d'indice peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux de crédit. <u>Risque de change :</u> le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro, jusqu'à 25% de son actif net. Le risque de change des actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être supérieur à 25% de l'actif net puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. <u>Risque de liquidité :</u> les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s'avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d'impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque de perte en capital :</u> le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :</u> compte tenu de la possibilité d'investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d'inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en actions). <u>Risque Actions :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur le risque lié aux marchés actions lesquelles sont utilisées à des fins de couvertures du risque des obligations convertibles. Ainsi, en cas de variations à la hausse ou à la baisse des actions européennes, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. <u>Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :</u> l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la
--	--

	baisse. Risque de contrepartie : l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement) : ce Compartiment doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / <i>High Yield</i> » pourra entraîner un risque plus important de baisse de la valeur liquidative du Compartiment. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	VaR (Value at Risk) absolue.
Niveau de levier attendu	200 % (400% maximum). Méthode de calcul du levier: calcul du levier sur base de l'approche par la somme des notionnels.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Cinq Classes d'actions (N, I, O, G et P), de capitalisation (C) ou de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF) et/ou en Dollars américains (USD), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF - ID EUR, IC EUR, IC CHF, IC USD - OD EUR - GD EUR - PC EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. Les actions de la Classe P ne peuvent être acquises que par des

	Investisseurs Institutionnels. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions des Classes N, I G et P libellées en Euros ou en francs suisses du Compartiment ont été offertes en souscription initiale en date du 14 décembre 2010. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 17 décembre 2010. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 14 décembre 2010. Les actions de la Classe O et les Sous-classe d'actions I USD sont offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement..
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : EUR 100,00 Classes I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00 Classe P : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : CHF 100,00 Classes I : CHF 1.000,00 Classes d'actions exprimées en USD: Classe IC: USD 1.000,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe ID EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC USD : l'équivalent en USD de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR actions de la Sous-classe PC EUR : 50.000.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les</u>

	<u>investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,00 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +1,5% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,50 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +1,5% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un
--	--

	Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,50 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +1,5% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,50 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +1,5% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des
--	---

	intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe P):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,20 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,20 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +1,85% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. A ces modalités de calcul, est ajouté le principe de type « <i>High Water Mark</i> » suivant : • Lorsqu'une commission de performance latente est provisionnée en fin d'exercice, traduisant une performance de la part pondérée des souscriptions/rachats au-delà de l'indice EONIA capitalisé +1,85%, cette commission, ainsi que celle acquise lors des rachats, sont prélevées par le Compartiment et un nouveau point de référence pour le calcul des commissions de performance à venir est défini à cette date. • A contrario, si aucune commission de performance latente n'est provisionnée en fin d'exercice, traduisant une sous-performance de la part pondérée des souscriptions/rachats au-deçà de l'indice EONIA capitalisé +1,85%, le point de référence demeure inchangé. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un
--	---

	Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

7. « G FUND – FLEXIBLE ALLOCATION »
(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce compartiment est d'obtenir une performance annualisée de l'EONIA +4% sur la durée de placement recommandée (5 ans minimum) au moyen d'une gestion active de l'allocation.
Politique d'investissement	Le Compartiment pourra investir sur l'ensemble des classes d'actifs traditionnelles (actions, produits de taux), sans contrainte d'exposition. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition, de couverture et d'arbitrage afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de futures, d'options, <i>swaps</i>, <i>variance swaps</i>, change à terme, de <i>Contract for difference</i> (CFD) et de <i>Credit Default Swap</i> (CDS). Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Le Compartiment peut investir sur des titres non <i>investment grade</i> ou non notés comme notamment des titres notés en catégorie spéculative qui ont un rendement élevé. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs en ABS et MBS. De plus, en fonction des opportunités de marché, le portefeuille du Compartiment pourra détenir entre 0 et 100% de l'actif net en instruments du marché monétaire (titres de créances négociables, certificats de dépôts, billets de trésorerie). Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.
Stratégie d'investissement	Le Compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori. Un contrôle global et précis du risque s'effectue au travers de la volatilité. Le gérant s'efforcera de respecter un objectif de volatilité maximale de 12% sur 12 mois glissants. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille multi classe d'actifs sur des zones géographiques mondiales.

	La stratégie d'investissement résulte d'une double approche, « <i>top down</i> » et « <i>bottom up</i> ». Elle est mise en œuvre par un gérant « pilote » qui est responsable de l'allocation d'actifs. Pour ce faire, il aura recours à l'utilisation de produits dérivés et dans la limite de 10% à des OPC. Par ailleurs, il peut aussi confier la sélection des titres aux gérants spécialistes actions ou taux. Le Compartiment pourra investir sur l'ensemble des classes d'actifs : actions, produits de taux, produits monétaires... sans contraintes d'exposition à priori, soit dans une fourchette de 0 à 100% de l'actif. En pratique, le Compartiment pourra notamment être exposé, de 0 à 100% de son actif, aux marchés actions, y compris sur les actions des marchés émergents et sur les actions de petite taille de capitalisation. De même, le Compartiment pourra être exposé de 0 à 100% de son actif sur des obligations émises par des états ou des entreprises, quelle que soit la duration, les critères de notation ou le pays d'origine de l'émetteur. La fourchette de sensibilité de la poche taux se situe entre -2 et 10. L'exposition du Compartiment à ces différentes classes d'actif sera toutefois calibrée en fonction de la contrainte de risque globale du Compartiment. L'approche « <i>Top down</i> » est réalisée par le gérant allocataire qui analyse les fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les perspectives d'évolution des classes d'actifs et le calibrage du couple risque/rendement. Le gérant met en place les stratégies d'allocation d'actifs permettant notamment le calibrage des poches actions et taux au sein du portefeuille. Les gérants spécialistes de chaque poche (actions et taux) réalisent quant à eux la sélection des titres au sein des poches par une approche « <i>Bottom up</i> » ou approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.
Indice de référence	Compte tenu de son objectif de gestion, le Compartiment ne cherche pas à répliquer un indicateur de référence. Cependant, l'indice EONIA capitalisé peut constituer un indicateur de référence. L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en Euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indicateur, mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance du Compartiment peut diverger de celle de l'indicateur.
Distributeur global	Groupama Asset Management

Profil de l'investisseur	Compte tenu des instruments utilisés et des stratégies mises en œuvre, ce Compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais de la combinaison des performances des marchés de taux et d'actions et qui acceptent une gestion de type discrétionnaire et l'évolution de l'exposition aux marchés de taux et d'actions. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment. La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.
Profil de risques	Le Compartiment investit dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la Section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : <u>Risque de perte en capital :</u> le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque lié aux marchés actions :</u> l'investisseur pouvant être exposé au risque actions, la valeur liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur les différentes places boursières. En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la Société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements. <u>Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :</u> les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. <u>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations boursières :</u> les investissements en titres exposés sur ces marchés présentent un risque de liquidité lié au nombre plus faible de titres en circulation et une volatilité des cours plus importante que les actions à grande capitalisation. <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle

	générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. La fourchette de sensibilité de la poche taux se situe entre -2 et 10. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. <u>Risque de contrepartie :</u> l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs. <u>Risque de liquidité :</u> les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :</u> l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse. <u>Risque de change :</u> le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro. <u>Risque de gestion discrétionnaire :</u> le style de gestion discrétionnaire appliqué repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des instruments. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou sur les instruments les plus performants. La valeur d'inventaire peut en outre avoir une performance négative. <u>Risque lié à l'investissement dans des ABS/MBS :</u> pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créance, etc.). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques entraînera la baisse de la valeur nette d'inventaire. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	Méthode des engagements
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.

Actions, devise et Jour d'Evaluation	Trois Classes d'actions (N, I et G), dont deux (N et I) de capitalisation (C) et une part (G) de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF - IC EUR, IC CHF - GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions du Compartiment ont été offertes en souscription initiale du 20 novembre 2013 au 13 décembre 2013. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 13 décembre 2013. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 13 décembre 2013.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : EUR 100,00 Classes I et G : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : CHF 100,00 Classes I : CHF 1.000,00
Minimum d'investissement Initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe IC EUR: 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF: l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe GD EUR : 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant

Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,50 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance réalisée au-delà d'un taux fixe de EONIA +4,00% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. . Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance réalisée au-delà d'un taux fixe de

	EONIA +4.00% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance réalisée au-delà d'un taux fixe de EONIA +4.00% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des
--	---

	Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

8. « G FUND – ALPHA FIXED INCOME II »
(Le « **Compartiment** »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'indice Eonia capitalisé.
Politique d'investissement	Le Compartiment sera majoritairement investi sur des supports obligataires et monétaires dont la répartition sera optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20, investi tant en obligations, obligations convertibles qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire qu'en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques représentant des arbitrages, sur les taux d'intérêt des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20, via les marchés de taux et les marchés à terme et/ou les instruments dérivés et les devises. Dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment, la gestion pourra investir dans des actions, obligations, titres et instruments sur actions tels que options, <i>futures</i> (hors zone géographique telle que définie précédemment) et ce conformément aux Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus. L'actif du portefeuille sera notamment investi sur les supports suivants : - TCN (Titres de Créances Négociables) à taux fixe ou variable, certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat BTF (Bons du Trésor à Taux Fixe), BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) ; - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations indexées sur l'inflation ; - Titres de dettes non gouvernementales : « <i>proxy-swaps</i> » (tels que les titres de dettes d'agence) ; - Titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations convertibles, émises par une entreprise d'un pays membre de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20 ; - Swap sur taux, change et indices crédit ; - Total Return Swap ; - Collateralized Loan Obligation (CLO) ; - Contract for Difference (CFD) ; et - Devises. L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison a posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies. Le risque induit par cette gestion sera mesuré et encadré par une méthode probabiliste de type VaR.

	La Valeur en Risque ("Value at Risk", "VaR") du Compartiment est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période mensuelle avec une probabilité de 99%. La perte potentielle telle que mesurée par la méthode de la VaR calculée sur le compartiment libellé en Euro est inférieure à 5 % de l'actif net. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et/ou de couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de <i>futures</i>, d'options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Total Return Swap</i>, <i>Credit Default Swap</i> (CDS). Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des instruments du marché monétaire. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus. Dans la limite des restrictions telles que prévue dans la Section I. du Prospectus, le Compartiment pourra investir dans des titres de dettes non notées ou dont la notation médiane, calculée à partir des agences de notation de référence est strictement inférieure à BBB- et procéder à des dépôts.
--	---

Stratégie d'investissement	Les stratégies principales du Compartiment sont les suivantes: - <u>Stratégie directionnelle</u> : pilotage de la sensibilité taux et crédit du portefeuille. Le gérant prend des positions soit à l'achat soit à la vente sur les taux des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. - <u>Stratégie de courbe</u> : positionnement du gérant à la déformation des courbes de taux des pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. Le gérant prend des positions d'arbitrage sur les courbes de taux (pentification, aplatissement, écartement ou resserrement des ailes...). - <u>Stratégie de capital arbitrage</u> : vise à exploiter les anomalies de prix qui se créent entre différentes séniorités du capital (exemple : arbitrage entre crédit et actions). - <u>taux réel / taux nominal</u> : positionnement sur les anticipations d'inflation sur les pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. Le gérant prend des positions directionnelles et de courbe sur les taux d'intérêt réels et les anticipations d'inflation. - <u>Stratégie Crédit</u> : choix sectoriels et sélection des titres. - <u>Stratégie devises</u> : principalement des pays émergents. <i>Les stratégies diversifiantes du Compartiment sont les suivantes:</i> - <u>Stratégie monétaire</u> : le gérant prend des positions sur les différentes courbes monétaires en fonction de ses anticipations sur l'évolution des politiques monétaires. - <u>Stratégie sur l'évolution des swaps spreads et arbitrage pays</u> : le gérant prend des positions sur l'écartement ou le resserrement des swaps spreads et effectue des arbitrages entre les pays de l'OCDE, des pays de l'Union Européenne ou du G20. - <u>Stratégie de volatilité</u> : le gérant prend des positions à l'achat ou à la vente sur la volatilité d'un sous-jacent de taux d'intérêt. La sensibilité des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de -8 à + 8.
Indice de Référence	Eonia capitalisé
Distributeur global	Groupama Asset Management

Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires et monétaires. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la Section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est également liée aux indices de crédit. Les investissements exposés à ce type d'indice peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations des taux de crédit. <u>Risque de change :</u> le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la zone euro, jusqu'à 25% de l'actif net. Le risque de change des actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être supérieur à 25% de l'actif net puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. <u>Risque de liquidité :</u> les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s'avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d'impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de

	rachats significatifs. <u>Risque de perte en capital :</u> le Compartiment ne bénéficie d’aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque lié à l’investissement dans des obligations convertibles :</u> compte tenu de la possibilité d’investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d’inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l’évolution de la valeur de l’option de conversion (c’est-à-dire la possibilité de convertir l’obligation en action). <u>Risque lié à l’utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :</u> Ce Compartiment doit être considéré comme spéculatif et s’adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l’utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque plus important de baisse de la valeur liquidative du Compartiment. <u>Risque Actions :</u> l’attention du souscripteur est attirée sur le risque lié aux marchés actions. Ainsi en cas de variations à la hausse comme à la baisse des marchés des actions européennes, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. <u>Risque lié à l’investissement dans des produits dérivés :</u> l’utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse. <u>Risque de contrepartie :</u> l’utilisation d’instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l’investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. L’investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	VaR (Value at Risk) absolue.
Niveau de levier attendu	400 % (600% maximum). Méthode de calcul du levier: calcul du levier sur base de l’approche par la somme des notionnels.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Trois Classes d’actions (N, I et G), de capitalisation (C) ou de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF - ID EUR, IC EUR, IC CHF - GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types

	d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions du Compartiment ont été offertes en souscription initiale du 20 novembre 2013 au 13 décembre 2013. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 13 décembre 2013. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 13 décembre 2013.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classe N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : CHF 100,00 Classes I : CHF 1.000,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe ID EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,70 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum,

	payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +4% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,10% maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +4% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes
--	--

	respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,70% maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +4% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	La performance historique de ce Compartiment est reprise dans le DICI du Compartiment.

9. « G FUND – ABSOLUTE RETURN FIXED INCOME »

(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'Eonia capitalisé.
Politique d'investissement	Le Compartiment sera principalement investi sur des supports obligataires et monétaires dont la répartition sera optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs investi tant en obligations, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire et en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion. Le Compartiment peut investir sur des titres non <i>investment grade</i> ou non notés dans la limite de 50% de l'actif net. Le Compartiment peut investir dans la limite de 20% de l'actif net dans des titres des pays émergents. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse macro-économique couplée à une analyse de marché (données de flux, émission, consensus...) pour identifier des thèmes centraux d'investissement. Chaque thème central sera décliné en plusieurs stratégies discrétionnaires d'investissement donnant lieu à des prises de positions directionnelles et tactiques ainsi que des arbitrages, sur les taux d'intérêt via les marchés de taux, les marchés à terme, les marchés de devises et/ou les instruments dérivés. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs en ABS et MBS. L'actif du portefeuille sera investi, sans que cette liste soit exhaustive, sur les supports suivants: - TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable ; - certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) ; - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations indexées sur l'inflation; - Titres de dettes non gouvernementales : « <i>proxy-swaps</i> » (tels que les titres de dettes d'agence) ; - Titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable, (dont les obligations convertibles et les <i>Coco Bonds</i> ou <i>contingent convertible bonds</i>) ; - <i>Swap</i> sur taux, inflation, change et indices crédit ; - Devises; - <i>Total Return Swap</i>; - <i>Collateralized Loan Obligation</i> (CLO); Le Compartiment pourra investir maximum 10% de ses actifs en

	<i>contingent convertible bonds</i> (Coco Bonds). Les Coco Bonds sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini. L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison a posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies. Le risque induit par cette gestion sera mesuré et encadré par une méthode probabiliste de type VaR. La Valeur en Risque ("Value at Risk", "VaR") du Compartiment est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période mensuelle avec une probabilité de 99%. La perte potentielle telle que mesurée par la méthode de la VaR calculée sur le compartiment libellé en Euros est inférieure à 5 % de l'actif net. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Les instruments financiers dérivés utilisés peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive, les suivants : contrats de futures, options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Credit Default Swap</i> (CDS), <i>Total Return Swap</i>, <i>Collateralized Loan Obligation</i>. Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts ou actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus.
Stratégie d'investissement	Le Compartiment adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son Indice de Référence. Afin d'atteindre l'objectif de gestion du fonds, le gérant utilisera la combinaison des approches fondamentales d'une part, traduisant des convictions de gestion par classe d'actifs ou par pays telles que la dynamique de croissance, le niveau d'inflation, les taux d'intérêt, les politiques monétaires et technique d'autre part, se focalisant sur les flux techniques par classe d'actifs ou sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte

	de sensibilité globale du compartiment de -6 à 6.
Indice de Référence	Eonia capitalisé
Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires et monétaires. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :</u> ce Compartiment doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / <i>High Yield</i> » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. <u>Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk):</u> une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco Bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque

	de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint). <u>Risque de dépassement du rachat (<i>Call extension risk</i>) :</u> certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (<i>maturity date</i>) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue. <u>Risque d'annulation du coupon (<i>Coupon cancellation risk</i>):</u> les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital). En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation. <u>Risque d'inversion de la structure de capital (<i>capital Structure inversion risk</i>) :</u> contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé. <u>Risque de valorisation/rendement (<i>yield/valuation risk</i>):</u> le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds. <u>Risque potentiel (<i>unknown risk</i>):</u> les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress. <u>Risque de liquidité :</u> les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s'avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d'impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles :</u> compte tenu de la possibilité d'investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d'inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l'évolution de la valeur de l'option de conversion (c'est-à-dire la possibilité de convertir l'obligation en action). <u>Risque de perte en capital :</u> le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
--	--

	<u>Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :</u> l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse <u>Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :</u> les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. <u>Risque de contrepartie :</u> l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. <u>Risque de change :</u> dans la limite de 20% de l'actif net, le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro. Ce risque de change peut ne pas être systématiquement couvert. Le risque de change des actions exprimées en Francs suisses (CHF) peut être supérieur à 20% de l'actif net puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. <u>Risque lié à l'investissement dans des ABS/MBS :</u> pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créance, etc.). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques entraînera la baisse de la valeur nette d'inventaire. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	VaR (Value at Risk) absolue
Niveau de levier maximum	400%. Méthode de calcul du levier: calcul du levier sur base de l'approche par la somme des notionnels.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre Classes d'actions (N, I, O et G), de capitalisation (C) et/ou de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : NC EUR, NC CHF IC EUR, IC CHF OD EUR

	GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions du Compartiment seront offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : EUR 100,00 Classes I : EUR 1.000,00 Classes O : EUR 1.000,00 Classes G : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : CHF 100,00 Classes I : CHF 1.000,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe ID EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC EUR : 150.000,00 EUR action de la Sous-classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant

Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,70 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé+3% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,10 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé+3% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0% de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter

	tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,10 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé+3% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : N/A % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,70 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette
--	--

	de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé+3% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0% de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le DICI du Compartiment.

10. « G FUND –ABSOLUTE RETURN BONDS »
(Le « **Compartiment** »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'indice Eonia capitalisé.
Politique d'investissement	Le Compartiment sera principalement investi sur des supports obligataires et monétaires dont la répartition sera optimisée pour atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs investi tant en obligations, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire et en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion. Le Compartiment peut investir sur des titres non <i>investment grade</i> ou non notés dans la limite de 50% de l'actif net. Le Compartiment peut investir dans la limite de 20% de l'actif net dans des titres des pays émergents. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse macro-économique couplée à une analyse de marché (données de flux, émission, consensus...) pour identifier des thèmes centraux d'investissement. Chaque thème central sera décliné en plusieurs stratégies discrétionnaires d'investissement donnant lieu à des prises de positions directionnelles et tactiques ainsi que des arbitrages, sur les taux d'intérêt via les marchés de taux, les marchés à terme, les marchés de devises et/ou les instruments dérivés. L'actif du portefeuille sera investi, sans que cette liste soit exhaustive, sur les supports suivants: - TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable ; - certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat BTF (Bons du Trésor à Taux Fixe), BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) ; - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations indexées sur l'inflation ; - Titres de dettes non gouvernementales : « <i>proxy-swaps</i> » (tels que les titres de dettes d'agence) ; - Titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable (dont les obligations convertibles et les Cocos Bonds ou <i>contingent convertible bonds</i>) ; - Swap sur taux, inflation, change et indices crédit ; - Devises ; - Total Return Swap ; - Collateralized Loan Obligation (CLO); Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs en ABS et MBS. Le Compartiment pourra investir maximum 10% de ses actifs en <i>contingent convertible bonds</i>. Les Coco Bonds sont des titres de dette subordonnée convertibles de

	manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini. L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison a posteriori mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies. Le risque induit par cette gestion sera mesuré et encadré par une méthode probabiliste de type VaR. La Valeur en Risque ("Value at Risk", "VaR") du Compartiment est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période mensuelle avec une probabilité de 99%. La perte potentielle telle que mesurée par la méthode de la VaR calculée sur le Compartiment libellé en Euro est inférieure à 5 % de l'actif net. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Les instruments financiers dérivés utilisés peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive, les suivants : contrats de <i>futures</i>, options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Credit Default Swap</i> (CDS), <i>Total Return Swap</i>, <i>Collateralized Loan Obligation</i>. Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus.
Stratégie d'investissement	Le Compartiment adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son Indice de Référence. Afin d'atteindre l'objectif de gestion du fonds, le gérant utilisera la combinaison des approches fondamentales d'une part, traduisant des convictions de gestion par classe d'actifs ou par pays telles que la dynamique de croissance, le niveau d'inflation, les taux d'intérêt, les politiques monétaires et technique d'autre part, se focalisant sur les flux techniques par classe d'actifs ou sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale du compartiment de -6 à 6.
Indice de Référence	Eonia (capitalisé)

Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires et monétaires. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la Section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants : <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est attirée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :</u> ce compartiment doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart des rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. <u>Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk):</u> une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco Bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).

	<u>Risque de dépassement du rachat (<i>Call extension risk</i>)</u> : certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (<i>maturity date</i>) initialement proposée est susceptible d’être dépassée. Ainsi l’investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue. <u>Risque d’annulation du coupon (<i>Coupon cancellation risk</i>)</u> : les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d’un coupon à une fréquence déterminée. L’émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d’un coupon est définitif, à la discrétion de l’émetteur ou par obligation (il s’agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital). En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d’obligation. <u>Risque d’inversion de la structure de capital (<i>capital Structure inversion risk</i>)</u> : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d’actions. C’est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé. <u>Risque de valorisation/rendement (<i>yield/valuation risk</i>)</u> : le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L’investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds. <u>Risque potentiel (<i>unknown risk</i>)</u> : les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress. <u>Risque de liquidité</u> : les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s’avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d’impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque lié à l’investissement dans des obligations convertibles</u> : compte tenu de la possibilité d’investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d’inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l’évolution de la valeur de l’option de conversion (c’est-à-dire la possibilité de convertir l’obligation en action). <u>Risque de perte en capital</u> : le Compartiment ne bénéficie d’aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque lié à l’investissement dans des produits dérivés</u> : l’utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la
--	---

	baisse Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents : les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Risque de contrepartie : l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. Risque de change : dans la limite de 20% de l'actif net, le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro. Ce risque de change peut ne pas être systématiquement couvert. Le risque de change des actions/Classes d'actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être supérieur à 20% de l'actif net puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. Risque lié à l'investissement dans des ABS/MBS : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques entraînera la baisse de la valeur nette d'inventaire. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	VaR (Value at Risk) absolue.
Niveau de levier attendu	400%. Méthode de calcul du levier: approche par la somme des notionnels.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Trois Classes d'actions (N, I et G), de capitalisation (C) et/ou de distribution (D), exprimées en euros (EUR) sont émises au sein du Compartiment : NC EUR IC EUR, ID EUR GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des

	investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année, la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions du Compartiment ont été offertes en souscription initiale en date du 04 mai 2015 au 26 mai 2015. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 26 mai 2015. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 26 mai 2015.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classe N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe ID EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,60 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +3% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 %

	de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,80 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé +3% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0% de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la
--	---

	Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice EONIA capitalisé+3% conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0% de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le DICI du Compartiment.

11. « G FUND – GLOBAL BONDS »
(Le « **Compartiment** »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'indice Barclays Capital Global Aggregate couvert en Euros, par le biais d'une gestion active.
Politique d'investissement	Le Compartiment investit ses actifs principalement dans des obligations à taux fixes ou flottants dans l'univers obligataire international. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs mobilières dans l'univers obligataire international investi tant en obligations, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire, en instruments dérivés ou devises. Le total des titres spéculatifs (dont la notation est strictement inférieure à BBB-) et des titres non notés ne pourra pas excéder 25% de l'actif net. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse macro-économique couplée à une analyse de marché (données de flux, émission, consensus, etc.) pour identifier des thèmes centraux d'investissement. Chaque thème central sera décliné en plusieurs stratégies discrétionnaires d'investissement donnant lieu à des prises de positions directionnelles et tactiques ainsi que des arbitrages, sur les taux d'intérêt via les marchés de taux, les marchés à terme, les marchés de devises et/ou les instruments dérivés. L'actif du portefeuille sera investi, sans que cette liste soit exhaustive, sur les supports suivants: - Titres de créances Négociables (TCN) à taux fixe ou variable, certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat ; - Bons du Trésor à Taux Fixe (BTF) ; - BTAN (Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) ; - Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable ; - Obligations indexées sur l'inflation ; - Titres de dettes non gouvernementales : « <i>proxy-swaps</i> » (tels que les titres de dettes d'agence) ; - Titres de dettes privées à taux fixe ou à taux variable (dont les obligations convertibles et les Cocos Bonds ou <i>contingent convertible bonds</i>) ; - Swap sur taux, inflation, change et indices crédit ; - Devises; - Total Return Swap; et - Collateralized Loan Obligation (CLO). Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs en ABS et MBS. Le Compartiment pourra investir maximum 10% de ses actifs en <i>contingent convertible bonds</i>. Les Cocos Bonds sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou

	dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini. L'indice de référence sera utilisé comme élément de comparaison <i>a posteriori</i> mais ne préjuge pas de la composition de l'actif qui est amené à être investi sur différents instruments et stratégies. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus et dans un but d'exposition et de couverture afin d'atteindre ses objectifs d'investissements, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Les instruments financiers dérivés utilisés peuvent être, sans que cette liste soit exhaustive, les suivants : contrats de futures, options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Credit Default Swap</i> (CDS), <i>Total Return Swap</i>, CLO. Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management. A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du Prospectus.
Stratégie d'investissement	Le Compartiment adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son Indice de Référence. Afin d'atteindre l'objectif de gestion du Compartiment, le gérant utilisera la combinaison des approches fondamentales d'une part, traduisant des convictions de gestion par classe d'actifs ou par pays telles que la dynamique de croissance, le niveau d'inflation, les taux d'intérêt, les politiques monétaires et technique d'autre part, se focalisant sur les flux techniques par classe d'actifs ou sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. La durée des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale du Compartiment de 0 à +10.
Indice de Référence	Barclays Capital Global Aggregate couvert en Euros
Distributeur global	Groupama Asset Management

Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques suivants: <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :</u> ce Compartiment doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écart de rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. <u>Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk):</u> une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco Bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).

	<u>Risque de dépassement du rachat (<i>Call extension risk</i>)</u> : certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (<i>maturity date</i>) initialement proposée est susceptible d’être dépassée. Ainsi l’investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue. <u>Risque d’annulation du coupon (<i>Coupon cancellation risk</i>)</u>: les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d’un coupon à une fréquence déterminée. L’émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d’un coupon est définitif, à la discrétion de l’émetteur ou par obligation (il s’agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital). En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d’obligation. <u>Risque d’inversion de la structure de capital (<i>capital Structure inversion risk</i>)</u> : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d’actions. C’est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé. <u>Risque de valorisation/rendement (<i>yield/valuation risk</i>)</u> : le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L’investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds. <u>Risque potentiel (<i>unknown risk</i>)</u> : les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress. <u>Risque de liquidité</u> : les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s’avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d’impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque lié à l’investissement dans des obligations convertibles</u> : compte tenu de la possibilité d’investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d’inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l’évolution de la valeur de l’option de conversion (c’est-à-dire la possibilité de convertir l’obligation en action). <u>Risque Actions</u> : l’attention du souscripteur est attirée sur l’orientation de ce Compartiment dont l’évolution est liée aux marchés actions européennes. Ainsi en cas de baisse des actions européennes, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser. <u>Risque de perte en capital</u> : le Compartiment ne bénéficie d’aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
--	---

	<u>Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :</u> l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse. <u>Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :</u> les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. <u>Risque de contrepartie :</u> l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l'investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. <u>Risque de change :</u> dans la limite de 20% de son actif net, le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro. Ce risque de change peut ne pas être systématiquement couvert. Le risque de change des actions ou Classes d'action exprimées en une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être supérieur à 20% de l'actif net puisqu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d'actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change. <u>Risque lié à l'investissement dans des ABS/MBS :</u> pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques entraînera la baisse de la valeur nette d'inventaire. L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	Méthode des engagements
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre Classes d'actions (N, I, O et G), de capitalisation (C) et/ou de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : NC EUR, NC CHF IC EUR, ID EUR, IC CHF OD EUR GC EUR, GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types

	d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions des Sous-classes OD EUR, IC EUR et NC EUR ont été offertes à la souscription initiale du 17 au 20 février 2017. Le paiement des souscriptions initiales était à effectuer au plus tard le 20 février 2017. La première valeur nette d'inventaire du Compartiment est datée du 20 février 2017. Les Sous-classes d'actions NC CHF, ID EUR, IC CHF, GC EUR et GD EUR du Compartiment seront offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : 100,00 Classes I : 1.000,00 Classes O: 1.000,00 Classes G : 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : 100,00 CHF Classes I : 1.000,00 CHF
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe ID EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR

	actions de la Sous-classe GC EUR: 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,30 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Barclays Capital Global Aggregate couvert en Euros conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Barclays Capital Global Aggregate couvert en Euros conformément aux modalités

	prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : N/A % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Barclays Capital Global Aggregate couvert en Euros conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : N/A % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses</u>
--	--

	<u>régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Barclays Capital Global Aggregate couvert en Euros conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : N/A de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le DICI du Compartiment.

12. « G FUND – ALL CAP EURO SELECTION »
(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissement	Ce Compartiment est un Compartiment nourricier de l'OPCVM GROUPAMA EURO STOCK. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU (cours de clôture, dividendes nets réinvestis). La performance du Compartiment pourra être inférieure à celle de son maître, GROUPAMA EURO STOCK, compte tenu de ses propres frais de gestion. Le règlement complet du fonds maître est disponible sur le site internet www.groupama-am.fr ou sur simple demande en adressant un courrier au siège social Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris. Cependant certaines caractéristiques du fonds maître sont reprises ci-après.
Politique d'investissement	Ce Compartiment est un Compartiment nourricier de l'OPCVM français GROUPAMA EURO STOCK. Les actifs du Compartiment « G FUND - All Cap Euro Selection » sont composés au moins à au moins 85% de parts « O » du FCP GROUPAMA EURO STOCK, et, à titre accessoire, de liquidités. Subsidiairement, le Compartiment pourra investir, conformément à la Loi, dans : - des liquidités; - des instruments financiers dérivés utilisés uniquement à des fins de couverture ; - des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité. <i>Rappel de la politique et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :</i> <i>L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le MSCI EMU cours de clôture, dividendes nets réinvestis.</i> <i>Pour atteindre son objectif de gestion, la gestion du FCP repose sur un processus au sein duquel se distinguent cinq grandes phases :</i> 1. La définition de l'univers d'investissement 2. La génération d'idées 3. L'analyse des titres (analyse et suivi) et macro-process 4. La sélection des titres 5. La construction et le suivi du portefeuille <i>La gestion s'applique à mettre en œuvre :</i> 1. Un processus d'investissement privilégiant la sélection de titres et reposant sur : - Le poids accordé aux visites et à l'analyse des sociétés - L'utilisation d'un modèle de valorisation interne 2. Une gestion de convictions qui se traduit par : - Un portefeuille concentré avec des convictions

	- Des choix de modèles économiques estimés à potentiel - De la cohérence dans le choix des valeurs. Style de gestion adopté : <i>L'OPCVM adopte un style de gestion active, dont le risque est suivi régulièrement et de manière rigoureuse, afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.</i> Actifs, hors dérivés intégrés Marchés Actions : • <i>Le fonds sera investi pour au moins 60% de son actif net en actions des pays de la zone euro et dans une limite de 10% en dehors de ces pays.</i> • <i>Afin de respecter en permanence les règles d'éligibilité des plans d'épargne en actions pour les investisseurs domiciliés fiscalement en France, les actions des pays de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen représenteront au moins 75% de l'actif net.</i> • <i>L'exposition minimale au risque actions est de 75% de l'actif net et le portefeuille pourra, de manière occasionnelle, être surexposé dans la limite de 110% de l'actif net.</i> <i>La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés (tout type de capitalisations),</i> Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger : <i>Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM « Actions françaises », « Actions de pays de la zone euro », « Actions des pays de l'Union Européenne », « Actions internationales », « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « Monétaires », « Monétaires court terme », « Diversifiés », « Fonds à formule ».</i> Les OPCVM utilisés pourront être les suivants : • <i>OPCVM, de droit français ou OPCVM européens pouvant leur être assimilés ;</i> <i>Les OPCVM pourront notamment être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.</i> <i>Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.</i> • <i>Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans le but de piloter l'exposition aux marchés d'actions.</i> <i>Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant. Ces opérations seront utilisées afin de couvrir, exposer ou procéder à des opérations d'arbitrage contre les risques actions et de change.</i>
--	--

	Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
			Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
	Actions	X							
	Taux								
	Change	X							
	Crédit								
	Nature des instruments utilisés								
	Futures								
	- Actions		X	X	X	X	X	X	X
	- Taux								
	- Devises		X	X	X	X	X	X	X
	Options								
	- Actions		X	X	X	X	X	X	X
	- Taux								
	- Change		X	X	X	X	X	X	X
	Swaps								
	- Actions		X	X	X	X	X	X	X
	- Taux								
	- Inflation								
	- Change		X	X	X	X	X	X	X
	- Total Return Swap		X	X	X	X	X	X	X
	- Equity Swap		X	X	X	X	X	X	X
	Change à terme								
	Change à terme		X	X	X	X	X	X	X
	Dérivés de crédit								
	- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
	- Credit Link Notes (CLN)								
	- Indices								
	- Options sur indices								
	- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
	Autres								
	- Equity		X	X	X	X	X	X	X
	Warrants								
	- Actions		X	X	X	X	X	X	X
	- Taux								
	- Change		X	X	X	X	X	X	X
	- Crédit								
	EMTN								
	- EMTN		X	X	X	X	X	X	X
	Bons de souscription								
	- Actions		X	X	X	X	X	X	X
	- Taux								
Indice de Référence	Euro MSCI EMU (cours de clôture, dividendes nets réinvestis)								

Distributeur global	Groupama Asset Management
Organisation du fonds maître	Société de gestion : Groupama Asset Management 25, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris France Banque dépositaire et agent d'administration centrale : CACEIS Bank 1-3 place Valhubert 75013 Paris France Commissaire aux comptes : EY, Tour First 1 Place des saisons 92400 Paris la Défense 1 France
Profil de l'investisseur du Compartiment nourricier	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de la Zone Euro. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de l'investisseur du fonds maître	Les actifs du Compartiment nourricier sont composés au moins à 85% dans les parts « O » du fonds maître. Ces parts « O » sont réservées aux OPCVM, FIA et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales. Le fonds maître s'adresse aux investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais du marché des actions des pays de la Zone Euro. L'investisseur souhaite posséder un profil offensif grâce à un investissement en actions.
Profil de risques du Compartiment nourricier	Le profil de risque du Compartiment nourricier est identique au profil de risque du fonds maître.
Profil de risques du fonds maître	Risque en capital : <i>Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.</i> Risque actions : <i>Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions, l'OPCVM étant investi à plus de 75% en actions. La valeur</i>

	liquidative a tout lieu de connaître des fluctuations comparables à celles relevées sur son périmètre d'investissement privilégié, les actions cotées de la zone euro. En effet, la valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements. Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net. L'utilisation des instruments financiers dérivés : L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM. Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences. Risque de change : Les fluctuations des taux de change des devises étrangères par rapport à la devise de référence du FCP peuvent entraîner une baisse de la valeur des parts du FCP détenues par l'investisseur. Le risque de change est inférieur à 10%. Risque de taux : Les porteurs pouvant être exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. L'attention du porteur de parts est appelée sur le fait que le FCP pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du FCP pourrait diminuer.
Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus

Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre classes d'actions (N, I, O, et G), exprimées en Euros (EUR) et/ou en Francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF - ID EUR, IC EUR, IC CHF - OD EUR - GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année la Société détermine l'affectation des résultats. Les actions de la Classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Modalités de souscription et de rachat	Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues par CACEIS Bank, Luxembourg Branch et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 9h30 (heure de Luxembourg) auprès de l'agent central. Elles sont effectuées à valeur nette d'inventaire inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris. En dérogation des dispositions de la section « <i>Souscription, conversion et rachat des actions, Restrictions de souscription pour les ressortissants américains</i> » du présent Prospectus, les souscriptions dans ce Compartiment se font exclusivement en montant à investir. Les rachats partiels sont également effectués en montant. Seuls les rachats totaux se font en nombre actions.
Période de souscription initiale	Les actions du Compartiment seront offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : EUR 100,00 Classe I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00

	Classes d'actions exprimées en CHF : Classes N : 100,00 CHF Classes I : 1.000,00 CHF
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe N EUR: 1 action actions de la Sous-classe N CHF: 1 action actions de la Sous-classe I EUR: 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe I CHF: l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR action de la Sous-classe O EUR : 1/1 000 ^{ème} de part action de la Sous-classe G EUR : 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions applicables au Compartiment nourricier	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,80 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Euro MSCI EMU conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de distribution globale : NEANT Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.

	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Euro MSCI EMU conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de distribution globale : NEANT Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Euro MSCI EMU conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de distribution globale : NEANT Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : N/A % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la
--	---

	commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,90 % maximum hors commission de performance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Euro MSCI EMU conformément aux modalités prévues en Annexe 2. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : N/A % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Commissions applicables au fonds maître	Commission de gestion : incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) dont l'assiette est Actif net, déduction faite des parts ou actions d'OPCVM : Taux maximum de 0,10% TTC Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : (Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions) Taux maximum : 4% Commission de souscription acquise à l'OPCVM : Néant Commission de rachat non acquise à l'OPCVM : Néant Commission de rachat acquise à l'OPCVM : Néant

	<i>Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.</i> <i>Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :</i> - <i>des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ; et</i> - <i>des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.</i>
Conséquence fiscale d'un investissement dans le fonds maître	<i>Le fonds maître est éligible au PEA en France pour les personnes physiques.</i> <i>En France, le fonds maître n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale française considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.</i> <i>Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.</i>
Performance historique	Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le DICI du Compartiment.

13. « G FUND – EURO HIGH YIELD SELECTION »
(Le « Compartiment »)

Objectifs d'investissements	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de générer un revenu régulier et une croissance du capital par le biais d'investissements en obligations privées entre autres de la Zone Euro.
Politique d'investissement	Le Compartiment a vocation à être investi totalement (jusqu'à 100% de son actif net) dans des titres et notamment dans des obligations à taux fixes ou flottants de qualité <i>high yield</i>. Sont considérés de qualité <i>high yield</i> tous les titres dont une des notations est en dessous de BBB-perspective stable (S&P/Fitch) ou Baa3 stable (Moody's) ou estimés équivalents par la Société de Gestion. Le rating moyen de l'ensemble du portefeuille du Compartiment sera au minimum de catégorie B. Le Compartiment a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs mobilières ou émises par des émetteurs des pays de l'OCDE des pays de l'Union Européenne ou du G20, investi tant en obligations (notamment obligations convertibles et <i>Coco Bonds</i> ou <i>contingent convertible bonds</i>), qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire qu'en instruments dérivés ou devises. Toutefois, dans le cas de retournement des marchés des dettes privées, la gestion pourra recourir aux instruments du marché monétaire à hauteur maximale de 50% de l'actif net du Compartiment. En outre, pour des questions de création de performance, la gestion pourra également investir dans des titres <i>Investment Grade</i>. Lors de l'acquisition, le Compartiment n'investira pas dans les <i>distressed</i> et <i>defaulted securities</i>, c'est-à-dire des titres dont la notation est inférieure à CCC. Toutefois le risque de crédit n'est pas exclu. Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du Prospectus le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé. Il pourra s'agir, sans que cette liste soit exhaustive, de contrats de <i>futures</i>, d'options, <i>swaps</i>, change à terme, <i>Total Return Swap</i>, <i>Credit Default Swap</i> (« CDS »). Les CDS dans lesquels le Compartiment pourra investir devront répondre aux conditions énoncées sous la Section II – Risques d'Investissement du Prospectus. Ce Compartiment pourra investir maximum 10% de ses actifs nets en <i>contingent convertible bonds</i>. Les <i>Coco Bonds</i> sont des titres de dette subordonnée convertibles de manière automatique en une quantité prédéterminée d'actions ou dépréciés, à la suite d'un événement déclencheur prédéfini. Ce Compartiment peut acquérir des parts/actions d'autres organismes de placement collectif (OPC) (ETFs/trackers inclus) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts/actions d'OPC. Les OPC seront notamment ceux gérés directement ou indirectement

	par Groupama Asset Management.
Stratégie d'investissement	Le processus de gestion s'appuie sur la combinaison d'une approche <i>top down</i> et <i>bottom up</i>. Les prévisions des gérants et la recherche interne sont analysées lors des comités d'investissement mensuels. Le processus d'investissement laisse une part importante à la valeur ajoutée individuelle des gérants. L'approche <i>top down</i> ou descendante permet de déterminer l'allocation crédit. Le portefeuille fera varier son exposition au crédit en s'appuyant sur l'analyse macroéconomique, l'analyse financière et extra-financière et les inputs de l'ingénierie financière de Groupama Asset Management. Elle permet également de déterminer la sensibilité cible du portefeuille ainsi que le positionnement sur la courbe des taux. Elle détermine l'allocation entre les secteurs économiques au sein de la poche crédit ainsi que le rang de séniorité. L'approche <i>bottom up</i> ou ascendante est fondée sur l'expertise de nos analyste-gérants et de nos analystes financiers et extra-financiers. Elle permet de sélectionner les titres et instruments investis dans le portefeuille. Elle se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation. En fonction des configurations de marché, l'utilisation de stratégies hors-bilan (dérivés) permettra de prendre position de manière tactique sur le positionnement sur la courbe des taux ou de crédit ou encore sur la gestion de la sensibilité globale via les dérivés de taux et de crédit (<i>futures</i>, options, <i>swap</i>, CDS single name, indices iTraxx et options sur indices iTraxx) La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale du Compartiment de 0 à 9.
Indice de Référence	Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index
Distributeur global	Groupama Asset Management
Profil de l'investisseur	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés obligataires <i>high yield</i>. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.
Profil de risques	Le Compartiment sera principalement investi dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus, l'investisseur devra notamment prendre en considération les risques

	suivants: <u>Risque de taux :</u> l'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés obligataires. Les investissements en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. <u>Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :</u> Ce Compartiment doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important. <u>Risque de crédit :</u> la détention de titres obligataires peut générer un risque de crédit. Ce risque se matérialise notamment en cas d'écartement des rendements des obligations du secteur privé par rapport aux emprunts d'Etat, ce qui fait baisser leurs cours et aura un impact baissier sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. <u>Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk) :</u> une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco Bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint). <u>Risque de dépassement du rachat (Call extension risk) :</u> certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (<i>maturity date</i>) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue. <u>Risque d'annulation du coupon (Coupon cancellation risk) :</u> les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital). En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation. <u>Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure</u>
--	--

	<u>inversion risk</u>) : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d’actions. C’est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé. <u>Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk)</u> : le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L’investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds. <u>Risque potentiel (unknown risk)</u> : les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress. <u>Risque de liquidité</u> : les marchés obligataires peuvent, de temps à autres, s’avérer moins liquides que certains marchés actions, ce qui est susceptible d’impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs. <u>Risque de perte en capital</u> : le Compartiment ne bénéficie d’aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué. <u>Risque lié à l’utilisation des instruments financiers dérivés</u> : l’utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l’exposition) que diminuer (par une réduction de l’exposition) la volatilité du Compartiment. Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences. <u>Risque de contrepartie</u> : l’utilisation d’instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peut exposer l’investisseur à un risque de défaillance de contrepartie. <u>Risque lié à l’investissement dans des obligations convertibles</u> : compte tenu de la possibilité d’investir dans des obligations convertibles, la valeur nette d’inventaire du Compartiment est susceptible de connaître des variations en fonction de l’évolution de la valeur de l’option de conversion (c’est-à-dire la possibilité de convertir l’obligation en action). <u>Risque de Change</u> : le Compartiment peut être exposé au risque de change pour des devises hors de la Zone Euro. Ce risque de change peut ne pas être systématiquement couvert. Le risque de change des actions/Classes d’actions exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment peut être plus élevé puisqu’elles sont libellées dans une devise différente de celle de la valorisation des actifs du Compartiment. Par conséquent, la valeur liquidative de cette catégorie d’actions peut diminuer malgré une appréciation des actifs du Compartiment et ce, en raison des fluctuations des taux de change.
--	--

	L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.
Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus.
Actions, devise et Jour d'Evaluation	Quatre Classes d'actions (N I, O, et G), de capitalisation (C) ou de distribution (D), exprimées en Euros (EUR) et/ou en francs suisses (CHF), sont émises au sein du Compartiment : - NC EUR, NC CHF - ID EUR, - IC EUR, IC CHF - OD EUR - GD EUR Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs. Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de régulation financière luxembourgeoise. Les actions de la classe O sont dédiées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale. Les actions de la Classe G sont dédiées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. Chaque année la Société détermine l'affectation des résultats. La devise de référence du Compartiment est l'Euro. La date de calcul de la valeur nette d'inventaire (la « VNI ») est quotidienne. La publication de la VNI du Compartiment intervient en J+1 de la date de calcul de la VNI.
Période de souscription initiale	Les actions du Compartiment seront offertes en souscription initiale à une date définie par le Conseil d'administration de la SICAV ultérieurement.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes N : EUR 100,00 Classes I : EUR 1.000,00 Classe O : EUR 1.000,00 Classe G : EUR 1.000,00 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes I : CHF 1.000,00 Classes N : CHF 100,00

Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : actions de la Sous-classe NC EUR: 1 action actions de la Sous-classe NC CHF: 1 action actions de la Sous-classe ID EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC EUR : 150.000,00 EUR actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150.000,00 EUR actions de la sous-Classe OD EUR : 1/1 000^{ème} de part actions de la Sous-classe GD EUR: 300.000,00 EUR
Minimum d'investissement subséquent	Néant
Minimum de détention	Néant
Commissions	<u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u> Commission de gestion : taux annuel de 1,20% maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,40 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 2 Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Classe I):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable

	mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20 % TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux fonds et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale (Classe O):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,60 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de distribution globale : NEANT Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 1. Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 6,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un
--	---

	Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs. <u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama S.A. (Classe G):</u> Commission de gestion : taux annuel de 0,15 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Commission de performance : 20% TTC de la surperformance nette de frais pour une performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro High Yield BB-B Rated Constrained Index conformément aux modalités prévues en Annexe 1 Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.
Performance historique	Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le DICI du Compartiment.

Annexe 1 – Commission de performance pour un Compartiment avec un indice de référence taux (Compartiments G Fund – Absolute Return Bonds, G Fund – Alpha Fixed Income, G Fund – Alpha Fixed Income II, G Fund – Flexible Allocation, G Fund – Absolute Return Fixed Income, G Fund – Global Bonds, G Fund – Euro High Yield Selection) La commission de performance prélevée en fin d'exercice (l'arrêté sera calculé le dernier jour ouvrable de l'exercice) est calculée comme suit :

- Commission de performance latente : cette commission est calculée et provisionnée à chaque valeur liquidative, mais ne devient payable à la Société de Gestion du Compartiment qu'en cas de rachats d'actions par un ou plusieurs investisseurs (voir paragraphe ci-après), ou lorsque le jour de calcul de la valeur liquidative est le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable de la Société. La commission de performance passe alors du statut de latente au statut de « à payer ».
- Commission de performance acquise lors des rachats d'actions : cette commission correspond à la quote-part de commission de performance latente calculée lorsqu'un investisseur rachète tout ou partie des actions qu'il avait souscrites dans la Sous-classe, et qu'une commission de performance est provisionnée dans ladite Sous-classe à la date de transaction du rachat.

La référence à battre pour obtenir une commission de performance est l'EONIA capitalisé + « X ».

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice EONIA, mais à générer un surplus de performance par rapport à celui-ci (la surperformance). Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-classe.

La commission de performance rémunère la Société de Gestion dès lors que la ou les Sous-classes ont dépassé leurs objectifs en termes d'appréciation d'actif. Elle est donc provisionnée et facturée à la Sous-classe.

La base de calcul de la commission de performance est l'actif net de la Sous-classe (avant calcul de la commission de performance).

La commission de performance est calculée selon la méthode du « *hurdle rate* ». Dans le cas présent, l'objectif est que l'actif net de la Sous-classe soit plus élevé que l'actif de référence réévalué avec L'EONIA capitalisé + « X ». Dès que cela se produit, une commission de performance sera provisionnée au niveau de la Sous-classe en question.

La commission de performance est perçue annuellement à la condition que la performance de la Sous-classe soit supérieure à la performance annualisée de EONIA capitalisé + « X » depuis la fin de l'exercice précédent.

Dans le cas d'une sous-performance de la Sous-classe par rapport à une performance annualisée de EONIA capitalisé sur la période de calcul, la provision pour commission de performance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de commission de performance correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion. Le montant de commission de performance correspondant à la quote-part imputable aux rachats comptabilisés durant l'exercice devient payable dès la fin de l'exercice comptable de la Société.

La commission de performance est calculée et provisionnée à chaque établissement de la valeur liquidative.

La commission de performance est remise à zéro à chaque nouvel exercice comptable de la Société.

Annexe 2 – Commission de performance pour un Compartiment avec référence indiciaire (Compartiments G Fund – Avenir Europe, G Fund – Avenir Euro, G Fund – Total Return All Cap Europe, G Fund – European Convertible Bonds, G Fund-Euro High Yield Bonds, G Fund – All Cap Euro Selection).

La commission de performance prélevée en fin d'exercice (l'arrêté sera calculé le dernier jour ouvrable de l'exercice) est calculée comme suit :

- Commission de performance latente : cette commission est calculée et provisionnée à chaque valeur liquidative, mais ne devient payable à la Société de Gestion du Compartiment qu'en cas de rachats d'actions par un ou plusieurs investisseurs (voir paragraphe ci-après), ou lorsque le jour de calcul de la valeur liquidative est le dernier jour ouvrable de l'exercice comptable de la Société. La commission de performance passe alors du statut de latente au statut de « à payer ».
- Commission de performance acquise lors des rachats d'actions : cette commission correspond à la quote-part de commission de performance latente calculée lorsqu'un investisseur rachète tout ou partie des actions qu'il avait souscrites dans la sous-classe, et qu'une commission de performance est provisionnée dans ladite sous-classe à la date de transaction du rachat.

La référence à battre pour obtenir une commission de performance est un indice boursier (spécifié dans la rubrique « Indice de Référence » de chaque fiche Compartiment).

Le Compartiment ne cherche pas à répliquer l'indice boursier de référence, mais à générer un surplus de performance par rapport à celui-ci (la surperformance). Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-classe.

La commission de performance rémunère la Société de Gestion dès lors que la ou les sous-classes ont dépassé leurs objectifs en termes d'appréciation d'actif. Elle est donc provisionnée et facturée à la sous-classe.

La base de calcul de la commission de performance est l'actif net de la Sous-classe (avant calcul de la commission de performance).

La commission de performance est calculée selon la méthode du « *hurdle rate* ». Dans le cas présent, l'objectif est que l'évolution de la valeur liquidative de la Sous-classe soit supérieure à l'évolution de l'indice boursier de référence sur la même période. Si l'évolution de l'actif de la Sous-classe, net de frais, mais avant commission de performance, est supérieure à l'évolution de l'indice boursier sur la même période, alors une commission de performance sera calculée et provisionnée au niveau de la Sous-classe en question.

La commission de performance est perçue annuellement à la condition que la performance de la Sous-classe soit supérieure à la performance annualisée de l'indice boursier de référence depuis la fin de l'exercice précédent.

Le taux retenu pour le calcul de la surperformance est mentionné au Livre II du Prospectus dans les fiches des Compartiments, section « Commissions ». Ainsi, si la valorisation de l'actif net de frais, mais brute de commission de performance de la Sous-classe est supérieure à la valorisation de l'actif brut indicé de référence sur la même période, alors ce taux sera appliqué sur ce différentiel. Le montant qui en résultera sera ensuite provisionné au niveau de la Sous-classe, au titre de la commission de performance latente du jour. Comme la commission de performance rémunère uniquement la plus-value apportée par la gestion de la Société de Gestion du Compartiment, il ne faut donc pas tenir compte des mouvements de souscriptions/rachats dans le calcul du différentiel sur lequel on applique le pourcentage de commission de performance.

Dans le cas d'une sous-performance de la Sous-classe par rapport à la performance de l'indice boursier de référence sur la même période de calcul, la provision pour commission de performance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de commission de performance correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la Société de Gestion. Le montant de commission de performance correspondant à la quote-part imputable aux rachats comptabilisés durant l'exercice devient payable dès la fin de l'exercice comptable de la Société.

La commission de performance est calculée et provisionnée à chaque établissement de la valeur liquidative.

La commission de performance est remise à zéro à chaque nouvel exercice comptable de la Société.

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des commissions

Compartiments	Classes d'actions	ISIN Code	Commission de gestion annuelle maximum	Commission d'administration annuelle maximum
1- « G Fund – Avenir Europe »	Classe NC EUR	LU0675297237	1,80 %	0,40 %
	Classe NC CHF	LU0675297310	1,80 %	0,40 %
	Classe NC CHF Hedged	LU1515102645	1,80%	0,40%
	Classe NC USD	LU1515102561	1,80%	0,40%
	Classe NC USD Hedged	LU1515102728	1,80%	0,40%
	Classe IC EUR	LU0675296932	0,90 %	0,30 %
	Classe IC CHF	LU0675297070	0,90 %	0,30 %
	Classe IC CHF Hedged	LU1515103023	0,90%	0,30 %
	Classe IC USD	LU1515102991	0,90%	0,30%
	Classe IC USD Hedged	LU1515103296	0,90%	0,30%
	Classe OD EUR	LU1501411687	0,90%	0,30%
	Classe GD EUR	LU0675297153	0,22 %	0,30 %
2- « G Fund - Avenir Euro »	Classe NC EUR	LU1150711494	1,80 %	0,40 %
	Classe NC CHF	LU1150711577	1,80 %	0,40 %
	Classe NC USD Hedged	LU1501411844	1,80%	0,40 %
	Classe NC CHF Hedged	LU1501411760	1,80%	0,40 %
	Classe IC EUR	LU1150710686	0,90 %	0,30 %
	Classe IC CHF	LU1150711064	0,90 %	0,30 %
	Classe IC USD Hedged	LU1501412065	0,90%	0,30%
	Classe IC CHF Hedged	LU1501411927	0,90%	0,30%
	Classe OD EUR	LU1502092858	0,90%	0,30%
3- « G Fund - Total Return All Cap Europe »	Classe NC EUR	LU0857959612	1,40%	0,40 %
	Classe NC CHF	LU0857959885	1,40%	0,40 %
	Classe NC CHF Hedged	LU1501412222	1,40%	0,40 %
	Classe NC USD Hedged	LU1501412149	1,40%	0,40 %
	Classe IC EUR	LU0857959455	0,70%	0,30 %
	Classe IC CHF	LU0857959703	0,70%	0,30%
	Classe ID EUR	LU0987164836	0,70%	0,30%
	Classe IC CHF Hedged	LU1501412495	0,70%	0,30%
	Classe IC USD Hedged	LU1501412578	0,70%	0,30%
	Classe OD EUR	LU1501412651	0,70%	0,30%
	Classe GC EUR	LU0857959539	0,22%	0,30%
	Classe GD EUR	LU0987164919	0,22%	0,30%
4- « G Fund - European Convertible Bonds »	Classe NC EUR	LU0571100824	1,00 %	0,40 %
	Classe NC CHF	LU0571101046	1,00 %	0,40 %
	Classe NC CHF Hedged	LU1515103452	1,00%	0,40%
	Classe NC USD	LU1515103379	1,00%	0,40%
	Classe NC USD Hedged	LU1515103536	1,00%	0,40%
	Classe IC EUR	LU0571100584	0,50 %	0,30 %
	Classe IC CHF	LU0571100667	0,50 %	0,30 %
	Classe IC CHF Hedged	LU1515103700	0,50%	0,30%
	Classe IC USD	LU1515103619	0,50%	0,30%
	Classe IC USD Hedged	LU1501412735	0,50%	0,30%
	Classe OD EUR	LU1501412818	0,50%	0,30%
	Classe GD EUR	LU0571100741	0,15 %	0,30 %
5- « G Fund - Euro High Yield Bonds »	Classe NC EUR	LU0571101558	1,20%	0,40 %
	Classe NC CHF	LU0571101632	1,20 %	0,40 %
	Classe ID EUR	LU0571101129	0,60 %	0,30 %
	Classe IC EUR	LU1151777965	0,60 %	0,30 %
	Classe IC CHF	LU1151778187	0,60%	0,30%

	Classe OD EUR Classe GD EUR	LU1501412909 LU0571101475	0,60% 0,15 %	0,30% 0,30 %
6- « G Fund - Alpha Fixed Income »	Classe NC EUR Classe NC CHF Classe IC EUR Classe IC USD Classe IC CHF Classe ID EUR Classe OD EUR Classe GD EUR Classe PC EUR	LU0571102010 LU0571102101 LU0571101715 LU1501413030 LU0571101806 LU0857959968 LU1501413113 LU0571101988 LU1251655087	1,00 % 1,00 % 0,50 % 0,50 % 0,50 % 0,50 % 0,50% 0,50% 0,20 %	0,40 % 0,40 % 0,30 % 0,30 % 0,30 % 0,30 % 0,30% 0,30% 0,20 %
7. « G Fund - Flexible Allocation »	Classe NC EUR Classe NC CHF Classe IC EUR Classe IC CHF Classe GD EUR	LU0987163432 LU0987163606 LU0987163275 LU0987163515 LU0987163358	1,50 % 1,50% 0,90 % 0,90 % 0,90 %	0,40 % 0,40 % 0,30 % 0,30 % 0,30 %
8. « G Fund - Alpha Fixed Income II »	Classe NC EUR Classe NC CHF Classe IC EUR Classe IC CHF Classe ID EUR Classe GD EUR	LU0987164596 LU0987164752 LU0987164240 LU0987164679 LU0992294545 LU0987164323	1,70% 1,70 % 1,10 % 1,10 % 1,10 % 0,70 %	0,40 % 0,40 % 0,30 % 0,30 % 0,30 % 0,30 %
9. « G Fund — Absolute Return Fixed Income »	Classe NC EUR Classe NC CHF Classe IC EUR Classe IC CHF Classe OD EUR Classe GD EUR	LU1501413204 LU1501413386 LU1501413469 LU1501413543 LU1501413626 LU1501413899	1,70% 1,70 % 1,10 % 1,10 % 1,10 % 0,70 %	0,40 % 0,40 % 0,30 % 0,30 % 0,30 % 0,30 %
10. « G Fund – Absolute Return Bonds »	Classe NC EUR Classe IC EUR Classe ID EUR Classe GD EUR	LU1226626759 LU1226621792 LU1226624200 LU1226627211	1,60% 0,80% 0,80% 0,60%	0,40% 0,30 % 0,30 % 0,30 %
11. G Fund – Global Bonds	Classe NC EUR Classe NC CHF Classe IC EUR Classe ID EUR Classe IC CHF Classe OD EUR Classe GC EUR Classe GD EUR	LU1501413972 LU1501414194 LU1501414277 LU1501414350 LU1501414434 LU1501414517 LU1501414608 LU1501414780	1,30% 1,30% 0,60% 0,60% 0,60% 0,60% 0,60% 0,60%	0,40% 0,40% 0,30% 0,30% 0,30% 0,30% 0,30% 0,30%
12. G Fund – All Cap Euro Selection	Classe NC EUR Classe NC CHF Classe IC EUR Classe ID EUR Classe IC CHF Classe OD EUR Classe GD EUR	LU1501414863 LU1501414947 LU1501415241 LU1501415084 LU1501415167 LU1501415324 LU1501415597	1,80% 1,80% 0,90% 0,90% 0,90% 0,90% 0,90%	0,40% 0,40% 0,30% 0,30% 0,30% 0,30% 0,30%
13. G – FUND Euro High Yield Selection	Classe NC EUR Classe NC CHF Classe IC EUR Classe IC CHF Classe ID EUR Classe OD EUR Classe GD EUR	LU1501415670 LU1501415753 LU1501415910 LU1501416058 LU1501415837 LU1501416132 LU1501416215	1,20% 1,20% 0,60% 0,60% 0,60% 0,60% 0,15%	0,40% 0,40% 0,30% 0,30% 0,30% 0,30% 0,30%

